

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Université Abderrahmane Mira -Bejaia
Faculté de sciences économiques, Sciences commerciales et des science de
gestion

Mémoire de fin cycle
En vue de l'obtention de master

Option :
« Economie monétaire et Bancaire »

Thème :

***L'impact de la politique
monétaire sur la liquidité
bancaire***

Présentée par :

- **BOUZIDI Wardia**

Sous le direction de :

- **Mr : GHANEM Lyes**

Jury de soutenance :

- **Président :**
- **Encadreur :**
- **Examineur :**

Année universitaire : 2018/2019

Sommaire

Introduction générale2

Chapitre 01 : la politique monétaire

Section 1: Concepts monétaire3

Section 02 : Les objectifs et les instruments de la politique monétaire11

Section 03 : Les types et canaux de transmission de la politique monétaire.....15

Chapitre 2 : la liquidité bancaire

Section 1 : la création monétaire19

Section 2 : Les risques de liquidité bancaire.....21

Chapitre III : la politique monétaire et la liquidité bancaire en Algérie.....34

Section 1 : les variables monétaires et réelles en Algérie.....34

Section 2 : L'évolution de la politique monétaire en Algérie37

Section 3 : La surliquidité bancaire en Algérie42

Conclusion générale56

Les annexes

Biographie

Liste des tableaux

Liste des graphes

Table de matières

Remerciements

Je tiens à remercier tout d'abord le bon Dieu d'avoir été avec moi, et qui m'a donné la force et la sagesse d'être patientes dans mes études.

Nos plus vifs remerciements s'adressent à Mr GHANEM mon promoteur pour sa disponibilité, son aide et ses enseignements précieux.

A tous les enseignants de la faculté des sciences économiques, de gestion et commerciales qui nous ont permis de maîtriser les bases théorique des sciences économiques.

Une grande pensée à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Dédicaces

Aux personnes devant lesquelles tous les mots de l'univers sont incapables d'exprimer mon amour et mon affection pour eux, aux êtres qui me sont les plus chers, à ma douce mère.

Cher père ; puisse ce travail constituer une légère compensation pour tous les nobles sacrifices que tu t'es imposés pour assurer mon bien être et mon éducation.

Qu'il soit l'expression de ma profonde gratitude et ma grande considération pour le plus dévoué des pères que tu es. Puisse Dieu de prêter longue vie, santé et bonheur.

A mes chers frères YANIS, TAHIR, que Dieu les protèges.

A mon Mari TAKFARINAS

A tous ceux qui, de loin ou de près, ont contribué à la réalisation de ce travail..

WARDIA

Conclusion générale

La politique monétaire d'un pays est une partie intégrante de sa politique économique, qui consiste en un ensemble de moyens et d'actions dont disposent les autorités monétaires par lesquels elles agissent sur l'activité économique par l'intermédiaire de la masse monétaire. Elle a pour objectif de contrôler la liquidité de l'économie à travers le contrôle de l'offre de monnaie. Pour atteindre leurs objectifs finaux, les autorités monétaires se fixent des objectifs intermédiaires facilement contrôlables et maîtrisables tout en adoptant des instruments en adéquation avec la situation financière de l'économie.

L'exercice de la politique monétaire en Algérie est confié à la Banque Centrale en tant qu'autorité monétaire. Jusqu'à la fin des années 1980, la politique monétaire était caractérisée par une gestion administrative, une dépendance du pouvoir monétaire au pouvoir politique. L'offre de monnaie est indépendante de l'activité économique et la demande de crédit est inélastique aux taux d'intérêt. Le système bancaire fonctionnait en tant qu'instrument privilégié au service de l'Etat et de planification centralisée, il est orienté à s'occuper des entreprises publiques au détriment des particuliers et des ménages.

Un nouvel environnement bancaire et financier est mis en place. Il se révélera beaucoup plus conforme à la libéralisation de l'économie, en faisant de la Banque d'Algérie la véritable autorité monétaire du pays. Le système bancaire et financier algérien a permis l'ouverture de cet espace aux banques et institutions financières nationales et étrangères et en lui donnant un caractère universel.

Il convient aussi de souligner la situation particulière dans laquelle se situe la Banque d'Algérie aujourd'hui pour mener à bien sa politique monétaire. Dans la situation actuelle, les banques commerciales n'ont pas besoin de se refinancer auprès d'elle, ce qui explique l'abandon du guichet de réescompte. Face à cette situation la Banque d'Algérie a intensifié ses interventions par le biais de trois instruments (réserve obligatoire, reprise de liquidité et facilité de dépôt) afin d'éponger l'excès de liquidités. Elle travaille par conséquent dans deux directions : offrir une rémunération aux banques pour leurs liquidités non employées d'une part et d'autre part, les soumettre à des obligations réglementaires.

Il faut également remarquer que même si les prix de pétrole ont connu une seule sensible, et la surliquidité n'a pas affecté profondément la liquidité bancaire, dans sa composante relative aux dépôts des banques auprès de la Banque d'Algérie.

Introduction

La politique monétaire consiste à fournir la liquidité nécessaire à la croissance de l'économie ainsi qu'à son bon fonctionnement, tout en veillant à la stabilité de la monnaie. La quantité de monnaie en circulation dans une économie ne doit pas être en effet trop faible, car les agents économiques seront dans l'obligation de limiter leurs activités économiques (consommation, production, investissement, etc.) A l'inverse, une quantité de monnaie trop abondante met à la disposition des agents les moyens de paiement supérieurs à la quantité de biens disponible, ce qui peut provoquer une hausse des prix (inflation).

Le fonctionnement de la politique monétaire est traditionnellement présenté à partir d'une grille d'analyse qui relie ses instruments à ses objectifs finals en faisant jouer différents canaux de transmission.

Ce chapitre contiendra trois sections, la première est consacrée aux généralités sur la monnaie car c'est la monnaie qui est l'objet central de la politique monétaire, la deuxième sera réservée aux instruments et à la typologie des politiques monétaires et enfin dans la troisième section nous présenterons les objectifs et les canaux de transmissions.

Section1: Concepts monétaire

La nécessité d'une monnaie est apparue dès que l'activité économique a donné lieu à de nombreux échanges des produits constituant un bien spécifique, « la monnaie pièce de métal frappée par l'autorité souveraine pour servir à la mesure des valeurs, aux échanges, et l'épargne », est un instrument de paiement accepté de façon générale par les membres de la communauté en règlement d'un achat, d'une prestation, ou d'une dette.

La monnaie remplit un certain nombre de fonctions. Pour assurer l'ensemble de ces fonctions, les hommes au cours du temps se sont efforcés à créer des instruments mieux adaptés aux besoins exigés par le développement des échanges économiques.

Dans cette section on va présenter les différentes formes et fonctions de la monnaie, les agrégats monétaires ainsi que l'analyse de la demande et la création de la monnaie.

1-1 Les formes et les fonctions de la monnaie

1-1.1 les formes de la monnaie¹

Il existe quatre sortes de monnaie : de la monnaie métallique, fiduciaire, scripturale et électronique.

A. La monnaie métallique

Elle fait partie de la catégorie la plus vaste de la monnaie marchandise. La monnaie métallique est celle dont la fonction d'unité du compte est rattachée à une quantité d'un étalon qui est un matériau ou une marchandise ayant un coût de production et une valeur. Ces objets ont été divers selon les sociétés, mais la monnaie marchandise la plus connue est la monnaie métallique. Dans ce cadre l'unité du compte monétaire est définie officiellement et légalement par un poids d'une quantité de métal.

B. La monnaie fiduciaire

La monnaie fiduciaire regroupe les billets de banque émis par la banque centrale et les pièces émises par le Trésor. Le support de cette monnaie (pièces, billets de banque, comptes de dépôts) a une valeur plus faible que la valeur nominale que leur attribue l'Etat, en particulier pour les billets dont la valeur nominale est bien élevée que le prix du papier et de l'encre qu'ils contiennent.

La monnaie scripturale

Elle permet d'effectuer des règlements par de simples écritures, dans des comptes de dépôts à vue. Elle joue également un rôle important dans les opérations de crédit réalisées par les banques à l'aide de divers instruments ayant pour objet de matérialiser l'ordre donné par le débiteur au gestionnaire de son compte, de réserver à lui-même ou à tiers un montant déterminé de monnaie.

C. La monnaie électronique

La monnaie électronique est une valeur monétaire de nature électronique et stocké sur un support (carte à puce, carte à piste.) ou un compte sur internet. Elle est censée être l'équivalent des pièces et des billets de la monnaie fiduciaire, sous forme électronique. Donc, elle doit être utilisable directement sans avoir besoin de donner des instructions à son banquier et sans avoir besoin de prélever les sommes sur un compte bancaire : les unités de monnaie électronique sont transférées

¹ JEFFRE P. ; « Monnaie et la politique monétaire » Ed Economica, Paris, 1996.

directement du porte-monnaie électronique du client à la caisse du commerçant s'il est équipé des équipements nécessaires.

1-1-2 Les fonctions de la monnaie

La monnaie remplit trois fonctions :

A. Intermédiaire dans les échanges

La première fonction de la monnaie est de servir d'intermédiaire dans les échanges.

Elle dissocie le troc en deux opérations distinguées : marchandise contre monnaie et monnaie contre marchandise. Elle permet d'éviter les inconvénients liés au troc. Au préalable on définit une économie monétaire par opposition à une économie de troc par obligation qui existe dans la première de recourir à un moyen d'échange universel et unique pour assurer les transactions.

B. La monnaie réserve de valeur

Dès lors que la monnaie est un moyen d'échange, il devient possible de la conserver. Dans ce cas, l'exercice du pouvoir d'achat de la monnaie est simplement reporté dans le temps. Cette fonction évaluée en termes d'inflation, c'est-à-dire l'augmentation de niveau général des prix. En période de hausse des prix, le pouvoir d'achat de la monnaie, en termes de quantité des biens et services qu'une unité monétaire permet d'acquérir, baisse, ce qui dégrade sa capacité à être une réserve de valeur. En revanche, en période de baisse des prix, c'est l'inverse qui se produit, son pouvoir d'achat augmente.

La monnaie comme réserve de valeur, décline sous trois formes d'actifs : actifs monétaires, actifs financiers et actifs réels.

C. La monnaie unité de mesure

La monnaie est l'unité de mesure de la valeur. Les prix sont exprimés en monnaie qui est l'équivalent universel, c'est-à-dire le bien qui permet d'abandonner le système complexe des prix relatifs. On peut aussi définir la monnaie comme étant « mesure unique des valeurs des marchandises, elle simplifie les transactions, la monnaie sert à exprimer les prix de toutes les marchandises, ce qui en facilite l'évaluation et la comparaison 1 ».

1.2. L'offre et la demande de la monnaie

1.2.1. L'offre de la monnaie

Avec le développement de l'activité et des échanges économiques, les agents ont besoins d'une quantité croissante de moyens de paiement. L'épargne disponible dans une économie est en effet insuffisante pour satisfaire les demandes et ce sont les financements supplémentaires résultants de la création monétaire qui permettent de couvrir ces besoins.

Puisque l'offre ou la création de la monnaie est le fait des agents financiers, quels sont alors les différents acteurs de la création monétaire.

A. Les créateurs de la monnaie

Ce pouvoir appartient à la banque. Les particuliers n'ont pas le pouvoir d'émettre des créances sur eux-mêmes, qui circuleraient indéfiniment sans jamais être présentées pour être remboursées. La politique monétaire met toujours en relation deux catégories d'acteurs différents : agents non financiers et agents financiers. Seuls ces derniers ont le pouvoir de créer de la monnaie en distingue trois catégories de monnaie.

A.1) La banque centrale

La Banque centrale crée deux types monnaie. Il s'agit en premier lieu de la monnaie fiduciaire (billets de banque) dont elle détient le monopole de l'émission. En deuxième lieu, elle crée de la monnaie scripturale. Le tout constitue la base monétaire ou la monnaie centrale qui trouve ses sources dans les opérations de la banque centrale inscrite à l'actif de son bilan.

La Banque centrale crée de la monnaie scripturale au profit des banques lorsqu'elle inscrit à de leur compte courant, achète les créances qu'elles détiennent (créances sur l'économie ou sur l'Etat). Ce rachat entre dans le cadre de refinancement des banques. IL peut s'effectuer par la procédure du réescompte ou par le biais du marché monétaire. La Banque centrale peut également créer de la monnaie au profit du Trésor public en lui accordant des avances ou des découverts.

A.2) Le Trésor public

Le trésor crée de la monnaie divisionnaire et détient également de la monnaie scripturale à travers les comptes courants postaux. En effet, c'est lui qui choisit la part des besoins de l'Etat qui seront financés par la création monétaire. Dans ce cas, il fait appel à la banque centrale ou aux banques. Par contre, lorsqu'il vend des obligations (bon de Trésor) aux agents non financiers, il ne crée pas de monnaie puisqu'au contraire, il transforme des moyens de paiement en créances. En gérant le circuit des compte-chèques postaux, le Trésor est amené à régler certaines dépenses de l'Etat par l'inscription au crédit de ces comptes, et crée ainsi de la monnaie scripturale.

A.3) Les banques commerciales

Le système bancaire a d'abord été conçu pour assurer la garde des encaisses métalliques des épargnants, et pour faciliter les paiements de comptes. A compter son rôle a cependant rapidement évolué de manière à faciliter et développer les crédits. Lorsqu'une banque accorde un crédit à un client, elle inscrit la même somme à l'actif et au passif, elle augmente à la fois l'actif (créance sur client) de son bilan et son passif (dépôts du client).

1.3.2 La demande de la monnaie

A. L'analyse classique

On a souvent pensé que les classiques ignoraient que la monnaie et qui pour eux, elle n'était qu'un voile, mais cela ne veut pas dire qu'ils l'ignoraient complètement.

A.1) Les principes classiques

a) Le principe de dichotomie

Les classiques adoptent le principe de dichotomie, et ne considère que la sphère réelle. Cela concerne tous les mécanismes qui vont jouer sur les variables réelles (production, le revenu, l'offre, et la demande des biens, l'investissement et les échanges internationaux). La

monnaie est en fait l'autre sphère qui n'agit pas sur les variables réelles, mais qui a sa propre logique (la monnaie est neutre par rapport à la sphère réelle). Pour les classiques la monnaie n'affecte que les variables nominales de l'économie, tandis que les variables réelles restent, elles, inchangées.

b) La loi des débouchés

L'économiste français J.B.SAY a formulé sa libre loi selon laquelle : « l'offre crée sa propre demande » ou il affirme « c'est la production qui offre des débouchés aux produits »

- L'offre globale de la production des biens et services crée une valeur qu'est transformée en revenu. Ce revenu est distribué aux agents ayant participé à la production sous forme de salaires, de profits, d'intérêts et dividendes.
- La monnaie ainsi reçue et dépensée dans sa totalité pour se procurer les biens et services dans une optique de consommation ou d'investissement.

L'équilibre sur le marché des biens et services est toujours réalisé. Le sens de causalité va de l'offre vers la demande. En cas de déséquilibre, l'ajustement est réalisé par un mouvement de prix.

c) Le postulat d'homogénéité ou neutralité de la monnaie

Cela traduit l'absolu de la monnaie, les demandes et les offres des biens et services ne sont pas modifiés lorsque seul le niveau général des prix varie. Les prix relatifs eux-mêmes ne sont pas modifiés. Donc, quel que soit l'influence de la monnaie sur le niveau général des prix, les offres et les demandes ne se modifient pas, et si le niveau général des prix double les prix relatifs restent inchangés et cette augmentation de niveau général des prix n'aura aucune conséquence sur l'équilibre de macro- économique.

A.2) La théorie quantitative et l'équation de Fisher

La première formulation de la théorie quantitative de la monnaie remonte aux travaux de Jean Bodin en 1568. Ses travaux portaient sur les effets inflationnistes de l'arrivée de l'or en provenance du Nouveau Monde.

Les classiques (John Hicks surtout) ont formalisé la théorie quantitative à partir d'une équation de conservation de la quantité de monnaie échangée dans la totalité des transactions :

$$M*V = P*Y \text{ où}$$

Y est la production d'une économie pendant une période donnée -(la production vendue)

P est le niveau général des prix,

Donc $P*Y$ représente la quantité d'argent échangée.

M est la quantité de monnaie en circulation dans une économie pendant cette même période,

V est la vitesse de circulation de la monnaie c'est-à-dire le nombre de fois qu'une unité monétaire est utilisée par unité de temps.

La vitesse de circulation et la répartition de la monnaie entre les différents types font partie des éléments pris en compte par les monétaristes dans les estimations de la santé d'une économie. À court terme, sa valeur est reconnue comme stable, fonction des comportements de thésaurisation et des modes de paiements (liquide, chèque, carte bleue) des agents économiques.

A.3) le rôle de monnaie et des taux d'usure dans les crises

Selon les classiques, tenants de J.B.SAY :

- ✓ Les crises ne peuvent être que provisoires, parce que la thésaurisation provoque une diminution des taux d'usure afin de pousser les agents économiques à emprunter, ce qui provoque une hausse de l'investissement qui compense la baisse de la consommation.
- ✓ Les variations de taux d'usure assurent l'équilibre du marché des biens et services, donc une crise ne peut venir que d'une adaptation provisoire de l'offre et la demande des biens.

B. Analyse keynésienne

B.1) la préférence pour la liquidité

a) La préférence de la liquidité (demande de monnaie)

Selon Keynes, les agents économiques peuvent détenir la monnaie non seulement pour effectuer les transactions courantes, mais parce que la monnaie a de la valeur et on la détient pour elle-même. En conséquence, les agents peuvent avoir une préférence de détention pour les actifs monétaires plutôt que pour des actifs financiers, c'est ce qu'il appelle « la préférence pour la liquidité ».

B.2) Les motifs de la détention de la monnaie

KEYNES va se démarquer les classiques qui pensent que la monnaie sert uniquement à faire des transactions. Il intègre ainsi deux motifs, à savoir le motif de précaution, et surtout le motif de spéculation.

a) Le motif de transaction

Chez les classiques, les individus détiennent de la monnaie pour sa fonction d'échange pour effectuer des transactions quotidiennes. Keynes suppose, comme les classiques, que cette demande est proportionnelle au revenu ($M_t^d = f(y)$).

- ✓ Pour le motif de transaction et le motif de précaution : L'équation $M1 = (Y)$ est une fonction du revenu croissante (+) quand les revenus augmentent, la demande de liquidité pour ces motifs augmente.

b) Le motif de précaution

Pour Keynes, non seulement les agents détiennent la monnaie pour effectuer des transactions quotidiennes, mais également pour se prémunir des dépenses imprévisibles et inattendues comme par exemple les réparations de la voiture, les frais d'hospitalisation, etc. Keynes suppose que la monnaie détenue pour ce motif est ainsi proportionnelle au revenu.

c) Le motif de spéculation

Ce motif incite les agents économiques à opérer des arbitrages entre deux actifs : la monnaie et les titres, avec l'objectif de réaliser des plus-values en capital sur les marchés financiers. L'individu peut en effet préférer garder son épargne sous forme monétaire (la monnaie est un actif rémunéré mais sans risque) que placer cet argent en titres avec un risque de perte en capital. L'encaisse de spéculation correspond donc à une épargne conservée sous forme monétaire, compte tenu du niveau de taux d'intérêt ($M_s^d = f(i)$).

Le motif de spéculation : Soit l'équation suivante $M2 = L_2(i)$ c'est une fonction décroissante, car les encaisses de monnaie pour le motif de spéculation est reliée de façon inverse au niveau de taux d'usure, c'est-à-dire quand les taux d'usure augmentent, la demande de liquidité pour ce motif diminue.

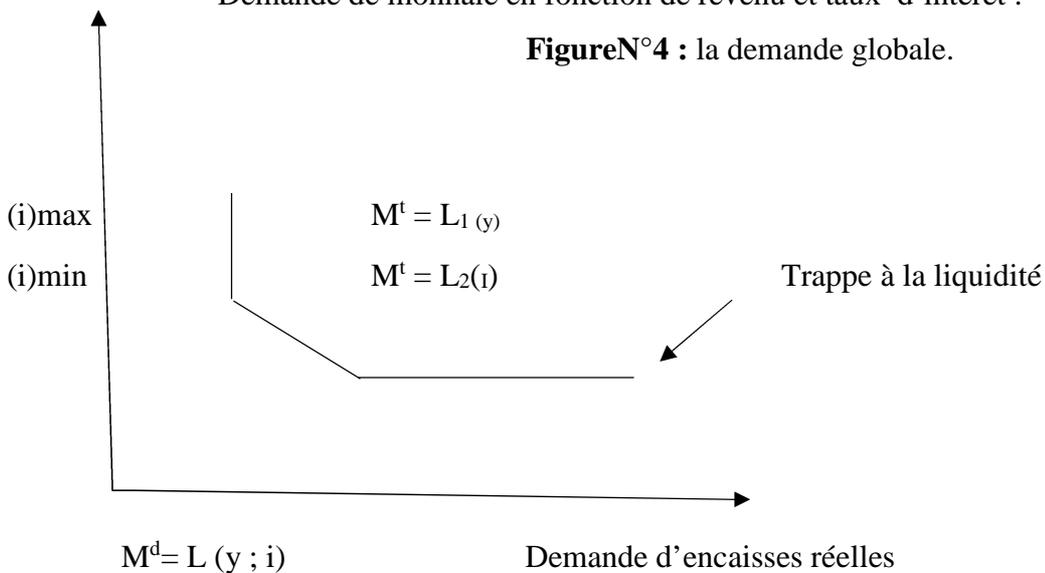
$$L=L_1(Y) + L_2(I) / L_1(Y)=L^1_1(Y) +L^P_1(Y).$$

Un agent achète des titres voit ses encaisses spéculatives (M_s) baisser et inversement. Autrement dit, la demande de monnaie pour le motif de spéculation augmente au fur à mesure que le cours des titres augmente et que les agents :

- Au taux d'intérêt (i) minimum, la demande de monnaie pour le motif de spéculation est infinie, donc c'est une situation de trappe de liquidité.
- ✓ Au taux d'intérêt maximum, la demande de monnaie spéculation est nulle car le taux d'intérêt est supposé ne pas pouvoir s'élever : c'est-à-dire les cours des titres sont plus bas.

Demande de monnaie en fonction de revenu et taux d'intérêt :

FigureN°4 : la demande globale.



Source : « l'essentiel de la macro- économie »

Section 02 : Les objectifs et les instruments de la politique monétaire

La politique monétaire a pour principal objectif de faire en sorte que l'économie dispose des liquidités nécessaires à bon fonctionnement et sa croissance équilibrée

2-1 Les objectifs de la politique monétaire²

Les objectifs de la politique monétaire sont ceux de toute la politique économique, à savoir une croissance équilibrée, stabilité des prix, plein emploi et l'équilibre des échanges extérieurs. La

Réalisation simultanée de ces quatre objectifs est représentée par « le carré magique de Kaldor ». Ces objectifs sont contradictoires et donc la politique économique ne peut pas les atteindre simultanément. Pour cela les autorités monétaires vont privilégier un ou deux de ces objectifs et généralement, la banque centrale est assignée à la stabilité des prix.

Pendant, compte tenu des délais de transmission et de l'incertitude concernant les liens entre instruments et objectifs finaux, les autorités monétaires vont fractionner leur action en plusieurs étapes. Des variables intermédiaires vont être fixées entre les instruments et objectifs finaux comme suit : Instruments de la politique monétaire → objectifs opérationnels → objectif (s) intermédiaire (s) → objectif (s) final (aux).

2-1-1 Les objectifs intermédiaires de la politique monétaire

Les autorités monétaires vont définir des objectifs intermédiaires parce qu'il est impossible d'agir directement sur le niveau des objectifs finaux. Il existe deux objectifs intermédiaires de la politique monétaire :

A. Les objectifs quantitatifs

La banque centrale sélectionne pour le contrôle, l'agrégat le plus approprié à la réalisation de son objectif ultime. Le choix d'un agrégat monétaire comme objectif intermédiaire dépend de l'environnement économique où est exercée la politique monétaire. La banque centrale choisit l'agrégat monétaire le plus large. Par exemple, dans les économies développées le choix porte sur des formes assez « sophistiquées » d'agrégat monétaire (M3 ou M4 dans certaines économies). Par contre dans une économie en développement (en Algérie, par exemple), l'agrégat sélectionné comme objectif intermédiaire est M1 ou M2. Après la sélection de l'agrégat adéquat, la banque centrale procède à son contrôle. Or, elle ne peut contrôler que la monnaie qu'elle émet, la masse monétaire (billets) en l'occurrence. Il convient d'établir le lien existant entre la monnaie de base et l'agrégat choisi.

² CAPUL J.Y., OP cité, p 330.

B. Les objectifs qualitatifs

Ont pris depuis quelques années une place très importante. Les autorités monétaires peuvent utiliser les instruments monétaires pour atteindre un certain niveau de taux de change de la monnaie nationale sur le marché des changes. Un pays peut rechercher une dépréciation de sa monnaie pour relancer ses exportations ou ; au contraire, une appréciation de sa monnaie. Cette politique de maîtrise du taux de change peut d'ailleurs s'inscrire parfois dans un contexte de changes fixes ou d'accords de change. Il s'agit de noter, que l'utilisation de taux de change comme cible intermédiaire s'est toujours faite en complément d'un autre objectif intermédiaire, un des agrégats de la monnaie.

C. Les objectifs finaux

Comme toute politique économique, la politique monétaire vise à agir sur les variables économiques : les prix (inflation), le niveau d'activité (la croissance), le niveau de l'emploi (le chômage), et l'équilibre extérieur. On parlera ainsi de carré magique de Kaldor étant donné la difficulté d'atteindre simultanément ces quatre objectifs.

Notons que les objectifs ultimes de la politique monétaire sont la croissance économique, la maîtrise de l'inflation et la défense de valeur de la devise nationale par rapport à celle des l'autres devises. Toutefois, la détermination de l'objectif le plus important de la politique monétaire est controversée entre deux courants de pensée : les Keynésiens sont favorable à la croissance du revenu national alors que les monétaristes privilégient la maîtrise de l'inflation.

L'accélération générale de l'inflation à la fin des années 1970 a entraînée un recentrage de la mission de la banque centrale sur l'impératif de la stabilité de la monnaie. Ainsi, dans les faits, la priorité à la stabilité des prix a généralement remplacé le soutien de l'activité.

Et par rapport à son objectif final, Friedman considère que la politique monétaire n'est pas un instrument efficace pour atteindre le plein emploi ou réaliser la croissance économique. L'objectif final de la politique monétaire doit être la stabilité des prix.

2-2 Les instruments de la politique monétaire

L'utilisation d'un certain nombre d'instruments permet aux autorités monétaires d'agir sur l'évolution de la masse monétaire. Nous présenterons deux types s'instruments : les instruments du contrôle indirect, les instruments du contrôle direct.

2-2-1 Les instruments du contrôle indirect

A. Le réescompte

Cette opération est utilisée par les banques de second rang pour se refinancer auprès de la banque centrale, lorsqu'elles manquent de liquidité. Le taux de réescompte peut être défini comme le prix à payer, exprimé en pourcentage pour obtenir de la monnaie centrale³. Par conséquent, la demande de monnaie centrale évolue en sens inverse du taux de réescompte.

A. L'open market

En utilisant cet instrument, la banque centrale agit sur la capacité de prêt des banques, et cela s'effectue avec son intervention sur le marché monétaire pour accroître ou restreindre le volume de liquidité en circulation. Il ya :

- 1^{er} cas : les banques souffrent d'un besoin de trésorerie : La banque centrale rachète des titres (bon de trésor ; obligation, Etc.) Auprès des banques de second rang en échangeant de la monnaie banque centrale. Celle-ci engendre une création nette de la monnaie .Elle inscrit des créances à son actif et crédite les banques du montant correspondant.
- 2eme cas : les banques disposent d'un excédent de trésorerie : la banque centrale échange des titres en contrepartie de la liquidité, par cette opération celle-ci détruit la monnaie

B. Les réserves obligatoires

« Niveau minimum que les banques sont contraintes de détenir sous forme de dépôts ou déposer auprès de la banque centrale⁴ ». A travers cet instrument, la banque centrale oblige les banques de second rang à détenir une fraction de leurs dépôts gelés. La modification du taux de réserve obligatoire est un instrument efficace pour réguler la quantité de monnaie en circulation.

Dans une situation inflationniste, une hausse du taux de réserve par exemple, va provoquer une demande nette de liquidité de la part des banques qui sont engagées dans les opérations de crédit. Elles vont offrir des titres sur le marché monétaire ; ce qui aura pour conséquence, de faire baisser le cours et d'augmenter le taux d'intérêts. La hausse du taux d'intérêt, peut alors se traduire

³ JEAUN CLAUDE HANNE « Dictionnaire thématique de science économique et sociale ». DUNOD, page 357.

⁴ Joseph Eugene Stiglitz « prix Nobel » d'économie avec George Akerlof et Micheal Spence en 2001 « pour leurs travaux sur les marchés avec asymétrie d'information ».

par une baisse des crédits. Dans la situation contraire, la banque centrale diminue le taux des réserves obligatoires. Par conséquent, on aura une baisse du taux d'intérêt qui se traduit par une augmentation du niveau de crédit.

2-2-2 Les instruments du contrôle directs

A. L'encadrement du crédit

C'est l'ensemble de mesures prises par les autorités d'un pays pour limiter la somme des crédits pouvant être accordés aux entreprises et aux particuliers par les établissements de crédits. Pour arriver à cette fin, deux techniques principales peuvent être utilisées :

- La limitation quantitative (en volume) des crédits pouvant être distribués,
- L'obligation pour les établissements de crédits de constituer des réserves obligatoires auprès de la banque centrale.

B. Les taux directeurs

Sont les taux d'intérêt au jour le jour fixés par la banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique.

Il existe trois taux directeurs qui peuvent prendre des noms différents en fonction des pays, de plus faible au plus élevé :

- Le taux de rémunération des dépôts ;
- Le taux de refinancement ;
- Le taux d'escompte (aux États-Unis) ou le taux de prêt marginal (en Europe).

Section 03 : Les types et canaux de transmission de la politique monétaire

3-1- Les typologies de la politique monétaire

Face à certaines conjonctures économiques qui nécessitent une intervention des autorités monétaires, ces dernières mettent en œuvre, selon le cas, soit une politique monétaire restrictive ou une politique monétaire expansionniste.

3-1-1 La politique monétaire restrictive

Une politique monétaire restrictive est une politique monétaire qui pour but de diminuer la masse monétaire (donc l'argent en circulation), cela engendre une hausse des taux d'intérêts mais cela provoque une désinflation (un ralentissement de la hausse des prix).

Lorsqu'une économie est en croissance trop rapide et l'inflation en hausse, une banque centrale peut prendre des mesures pour refroidir l'économie en augmentant les taux d'intérêts à court terme.

3-1-2 La politique monétaire expansionniste

Une politique expansionniste désigne une politique menée suivie par un gouvernement lorsqu'il tente de relancer l'économie, notamment par des mesures fiscales ou monétaire. L'Etat peut alors réduire les taux d'intérêts des crédits ou investir dans les services publics pour créer de l'emploi et espérer réduire sa dette publique par les futures entrées fiscales ou par les effets de la consommation.

Une politique monétaire expansive est une politique monétaire qui pour but d'accroître la masse monétaire (l'argent en circulation), cela engendre une baisse des taux d'intérêts et provoque l'inflation (augmentation des prix).

3-2 Les canaux de transmissions

Avant d'aborder les différents canaux de transmission de la politique monétaire, nous devons d'abord, définir les canaux de transmission.

On entend par transmission de la politique monétaire, le mécanisme par lequel les effets de variation du taux directeur de la banque centrale, se font sentir dans toute l'économie et jusque sur le taux d'inflation⁵.

A. Canal du taux d'intérêt

Le principal canal de transmission, est celui de l'effet des variations du taux directeur sur les différents taux d'intérêt. Lorsque le taux directeur diminue, le taux d'intérêt pratiqué par les banques commerciales diminue, ce qui se traduit par un plus grand recours à l'emprunt. Par conséquent il y'aura une augmentation des dépenses d'investissement et une contraction de l'épargne.

B. Canal du taux de change

⁵ Document d'information banque du CANADA(2012) « fonctionnement de la politique monétaire et le mécanisme de transmission ».

Dans une économie ouverte, les mouvements internationaux des capitaux, influencent directement intérieur. Le changement dans les décisions de la politique monétaire, en matière du taux d'intérêt, influe sur la valeur externe de la monnaie et donc sur le taux du change. Ainsi, une hausse du taux d'intérêt appliqué par les banques nationales augmente l'attrait des dépôts nationaux par rapport aux dépôts libellés en monnaie étrangères, ce qui entraîne une hausse de la valeur des dépôts en monnaie, national par rapport aux dépôts en devises. L'appréciation de la monnaie nationale augmente la valeur des biens nationaux, par rapport aux biens étrangers, et donc une baisse des exportations et une augmentation des importations.

C. Canal du crédit bancaire

Dans une économie bancarisée, le changement des taux directeur modifie les conditions de refinancement des banques. Toute variation du taux directeur agit directement sur le coût du crédit. Par exemple, son augmentation fait diminuer la liquidité bancaire et augmenter le taux de prêt appliqué par les banques, ce qui se traduit par une diminution de la demande de crédit. Donc on aura moins d'investissement et moins de consommation des ménages.

D. Canal du prix des actifs

Outre son effet sur l'investissement, les variations du taux d'intérêt ont des effets sur le prix de divers actifs financiers. Elle joue notamment sur la rémunération des obligations, des actions, voire de l'immobilier. Dans les grandes lignes, une baisse des taux augmente les prix de tous les actifs, tout en faisant diminuer les intérêts versés. Ces modifications des prix d'actifs, induites par la politique monétaire, vont avoir un effet sur l'économie. L'effet en question peut être assez faible, ou au contraire plus important, selon la structure de l'économie. Quoiqu'il en soit, une augmentation du prix des actions, de l'immobilier ou des obligations, va traduire par des effets indirects susceptible de faire augmenter l'inflation.

Conclusion

La politique monétaire est de la responsabilité des banques centrales, qui doivent à la fois favoriser la prospérité économique grâce à leur action sur la monnaie, et veiller sur la stabilité monétaire et financière, mais sans agir sur les lois, les investissements publics, la fiscalité, l'organisation du travail, qui est du domaine du gouvernement ; l'objectif principal est la stabilité des prix.

Les banques centrales cherchent à maintenir l'inflation à un niveau bas et stable dans la durée. Pour atteindre cet objectif, elles disposent de plusieurs moyens, dont les principaux sont : expliquer leur stratégie à moyen terme, pour que le public ait confiance et anticipe correctement les évolutions futures, et faire varier les taux directeurs, qui sont les taux d'intérêts auxquels elles prêtent aux banques commerciales. En faisant varier ces taux, les banques centrales font varier le coût de la monnaie, et cela influence l'évaluation des prix et la situation économique.

Le financement de l'économie fait principalement appel aux marchés des capitaux, à l'open market et aux réserves obligatoires conçus selon leur philosophie initiale, sont les principaux instruments utilisés.

Introduction

Une économie moderne comporte une multitude d'agents économiques producteurs et consommateurs de biens et services et, elle est fondée sur des échanges multiples. Ces échanges sont rendus possibles par la monnaie et le crédit. Toutefois, la création monétaire induit la nécessité de réguler la liquidité bancaire (section 1). La régulation de la liquidité bancaire est un processus qui comprend des objectifs et des mécanismes. Il revient dès lors à l'autorité monétaire chargée de la mettre en œuvre de choisir ceux qui lui permettront d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

Section 1 : la création monétaire

1.1. La notion de liquidité

Le terme liquidité peut être appliqué aux actifs (A), aux banques (B) et à l'économie (C).

A- La liquidité des actifs

La notion de liquidité est inséparable de la notion d'actif. Un actif est un objet matériel ou immatériel qui a pour son propriétaire une valeur monétaire actuelle et/ou future. Mais, cet actif peut être plus ou moins difficile à transformer en monnaie, d'où la notion de liquidité. KEYNES¹ définit la liquidité comme l'aptitude d'un actif à être vendu rapidement et sans perte en capital. C'est donc la propriété qu'a un actif à être plus ou moins vite transformé en monnaie, selon un coût variable. La monnaie est ainsi « la liquidité par excellence ». Par extension, la liquidité fait référence à la quantité d'actifs liquides possédés.

B- La liquidité des banques

La liquidité bancaire sera abordée sous deux aspects qui traduisent tous deux la même réalité.

1) La liquidité bancaire ou la quantité de monnaie émise par la banque centrale

« La liquidité d'une banque recouvre les disponibilités de la banque en monnaie centrale, soit : le montant de son compte-courant créditeur à la banque centrale, les billets en caisse ainsi que le montant de ses comptes-courants créditeurs dans d'autres banques et aux comptes courants Postaux (CCP) dont elle peut toujours exiger la contrepartie en monnaie

centrale. La liquidité bancaire comprend tous ces éléments moins les comptes-courants bancaires qui s'annulent pour l'ensemble agrégé des banques ».

FERRANDIER R. et KOEN V. distinguent la liquidité bancaire immédiate et la liquidité bancaire potentielle. Pour ces auteurs, les comptes-courants créditeurs des banques de second rang auprès de la banque centrale constituent la liquidité bancaire immédiate et la liquidité bancaire potentielle correspond à l'ensemble des actifs mobilisables auprès de la banque centrale.

La liquidité bancaire immédiate représente donc le poste intitulé « Réserves » qui se trouvent au passif du bilan de la banque centrale. L'autre poste du passif de la banque centrale recense les billets mis en circulation par celle-ci. Ces deux types de monnaie émise par la banque centrale forment la base monétaire (monnaie centrale) qui est représentée par l'agrégat M_0 . Le tableau qui suit est un compte qui schématise le bilan d'une banque centrale et le passif de ce bilan représente la base monétaire

Tableau 1 : Bilan d'une banque centrale

Actif	Passif
Or et devises	Réserves
Concours nets au Trésor	Billets
Refinancement	

Les réserves sont prioritairement constituées par les réserves obligatoires et dans la mesure ¹du possible par les réserves excédentaires.

2) La liquidité bancaire comme mesure de l'aptitude des banques dans leur ensemble à faire face à leurs obligations

Sous un autre angle, la liquidité d'une banque est caractérisée par sa capacité à faire face aux demandes de liquidités de ses clients. En effet, ces derniers peuvent avoir un besoin

de mobiliser leurs actifs, plus ou moins liquides, présents dans les livres de la banque et cette dernière doit pouvoir y faire face.

De ce fait, en face des passifs de différentes natures (le passif pour une banque est constitué des dettes vis-à-vis de ses créanciers), la banque doit s'assurer qu'elle dispose de suffisamment de liquidités (suffisamment de monnaie centrale pour pouvoir régler les autres banques, rembourser les emprunts aussi acheter les billets que lui demanderaient ses clients, et faire face aux retraits des déposants).

C- La liquidité de l'économie

La liquidité de l'économie est un concept moins précis que la liquidité des actifs et la liquidité des banques. En effet, il n'y a pas une mais plusieurs mesures possibles de la liquidité de l'économie. Toutefois, la liquidité de l'économie est généralement appréhendée à travers les agrégats de la partie monétaire du patrimoine des agents économiques encore appelés agrégats monétaires. Mais, il convient au préalable, de s'arrêter sur la définition de la monnaie.

Section 2 : Les risques de liquidité bancaire

L'environnement bancaire est devenu très instable et très vulnérable face aux différentes fluctuations de la sphère monétaire, face à ces différentes perturbations les banques de plus en plus menacé par une diversité de risques nuisant à son activité et sa position sur le marché financier.

Le risque est une exposition à un danger potentiel, inhérent à une situation ou une activité. Mais réduire le danger et réduire le risque sont deux choses distinctes.

2.1 Définition du risque bancaire

Est un risque auquel s'expose un établissement bancaire lors d'une activité bancaire.

L'activité bancaire, par son rôle d'intermédiation financière et ses services connexes, expose les établissements bancaires à nombreux risques.

2.2 Les différents types de risques des banques

Les établissements financiers et bancaires en particulier, dans cette situation actuelle marquée par divers bouleversements, sont soumis aux différentes catégories des risques.

A. Le risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Par extension, c'est le risque des activités économiques directement ou indirectement liées à un tel marché (par exemple un exportateur est soumis au taux de change, un constructeur automobile au prix de l'acier) il est dû à l'évolution de l'ensemble de l'économie, de la fiscalité, des taux d'intérêt, de l'inflation et aussi du sentiment des investisseurs vis-à-vis des évolutions futures. Il affecte plus ou moins tous les titres financiers.

B .Le risque de liquidité

Le risque de liquidité se rapporte au manque de liquidité disponible pour faire face aux créances. Dans ce cas, une entreprise par exemple, peut encourir la faillite. Le risque de liquidité correspond également au risque de ne pouvoir vendre un produit à un prix avantageux. En effet, certains titres sont, par nature, moins liquide que d'autres et comportent un risque élevé. Les banques sont aussi confrontées à ce phénomène lorsque les épargnants retirent plus d'argent qu'il n'y a de dépôts. Cela les fragilise et elles peuvent éprouver des difficultés à rembourser leurs clients, notamment si elles utilisent les dépôts à court terme pour financer les prêts à long terme. Sur le marché, le risque de liquidité peut rendre difficile les transactions sans qu'il n'y ait un impact sur les prix.

C. Le risque de solvabilité

Le risque de solvabilité est le risque qu'un débiteur soit incapable de payer sa dette. Il est l'élément essentiel du risque du risque de crédit, l'autre risque étant celui que le débiteur refuse de payer.

Il ne doit pas être confondu avec le risque de liquidité, où le débiteur peut avoir des actifs mais « illiquide » (impossibilité de les vendre par exemple).

D .Le risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'un emprunteur ne rembourse pas tout ou une partie de son crédit aux échéances prévues par le contrat signé entre lui et l'organisme prêteur

(généralement une banque). La maîtrise du risque de crédit est au cœur du métier du banquier car il détermine la rentabilité des opérations effectuées.

E. Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux, ou risque de taux d'intérêt, peut être assimilé à un risque de moins-value temporaire ou définitif sur le capital investi.

En pratique, pour un particulier, ce risque apparaît, par exemple, avec un placement obligataire ou la souscription d'un crédit immobilier à taux variable. Pour une banque, ce risque de taux peut toucher l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan.

F. Le risque de change

Le risque de change d'un actif financier est le risque pesant sur une position concernant une devise par rapport à une autre au sujet de la variation future du cours de change. Par exemple, le fait de se faire payer en Europe, à terme, en dollars, peut, selon le cours euro-dollar, faire évoluer la valeur de la créance éventuellement accordée à un client américain.

G. le risque opérationnel

C'est le risque de perte directe ou indirecte dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'établissement (analyse ou contrôle absent), de son personnel (erreur, malveillance et fraude), des systèmes internes (panne d'information)

H. Le risque pays

La notion de risque pays est importante pour toute entreprise ayant au voulant avoir une activité commerciale à l'étranger.

Le risque pays recouvre les différents facteurs, notamment politiques, économiques, sociaux, qui peuvent entraîner un risque de sinistre lors d'une opération avec un pays étranger. Il est indépendant des caractéristiques propres du partenaire commercial (client, fournisseur) mais bien lié à l'environnement dans lequel s'effectue la transaction.

2.3. La concurrence bancaire et le risque de crédit

Le premier type de risque est traditionnel, c'est le risque de crédit, ce risque se manifeste dans la défaillance de la contrepartie et peut provoquer des crises financières dues à un surendettement. Du fait l'excès de risque peut être considéré comme le résultat d'une décision de crédit qui peut engendrer un risque de défaut de l'établissement financier qui est supérieur au niveau acceptable désigné par les partenaires de la banque.

En effet le risque de crédit a été le principal risque pris en compte par la réglementation prudentielle, puisqu'il aggrave la situation de la banque et la conduit à l'instabilité. Ce genre de risque peut être généré par la concurrence. De ce fait, la suppression de l'encadrement de crédit, le décloisonnement financier ainsi que la libre circulation des capitaux, ont fait perdre aux banques leur position monopolistique, d'où il y a recours au finance du marché (finance direct).

Du fait un besoin de financement de la part des clients sera réglé sur le marché direct, ce qui représente une concurrence intense qui peut entraîner à la fois une baisse de la rentabilité des opérations traditionnelles et le recours d'un nombre important des clients au marché financier. Ces doubles effets ont poussé les banques à supporter un niveau de risque élevé. Un environnement très concurrentiel, en particulier sur le marché du/ crédit peut inciter les banques à accepter des mauvais risques qui ne correspondent pas à la politique de crédit de l'établissement.

D'après les études menées par Diesch M.², il existe deux grandes raisons de douter du caractère souhaitable de la concurrence dans l'industrie bancaire .D'une part une forte concurrence, affectant les marges bancaires, peut détériorer stabilité et accroître le risque, d'autre part , une genèse de l'application de certaines techniques bancaires notamment en matière de gestion du risque et une entrave au processus de répartition des revenus et des pertes qui conduisent à une allocation efficiente du capital dans l'économie. En effet, il existe des modèles qui s'intéressent à cette relation entre l'excès du risque et le niveau de concurrence, d'où Hellmann et al.³ Mettent en évidence la possibilité d'un comportement de risque excessif sur un marché fortement concurrentiel.

² Deisch M. (2005) « la place de la concurrence dans l'organisation et le fonctionnement du secteur bancaire » droit, économie et justice dans le secteur bancaire.

³ Hellman et al. (2000) « ' l'existence d'une relation positif entre la capitalisation réglementaire et la prise de risque »

2.4. L'asymétrie d'information

L'octroi du crédit ainsi que l'information sont considérés comme les deux inputs fondamentaux de l'activité bancaire, en matière d'intermédiation financière, du fait que chaque problème lié au crédit découle essentiellement de l'asymétrie informationnelle, qui existe entre les prêteurs et emprunteurs, qui engendrent des conséquences néfastes, et qui se traduit par un rationnement de crédit.

En effet accorder un crédit est une décision qui est à la fois irréversible et risquée puisque la qualité et la durée de l'investissement sont liées à un futur incertain ; ainsi qu'à la situation actuelle. D'où l'asymétrie d'information sur le comportement de l'emprunteur est particulièrement préjudiciable au moment de l'octroi du crédit, puisqu'elle réduit la capacité du prêteur à distinguer les bons clients et les mauvais. Donc les banques, pour garder leur stabilité, sont appelées à collecter et exploiter efficacement les informations disponibles afin d'évaluer correctement leur risque crédit.

Divers auteurs ont montré que cette asymétrie d'information est à la source du phénomène de sélection adverse et de l'aléa moral.

▪ La Sélection adverse

D'après les études de G. Akerlof⁴ qui est presque le premier à avoir mis en évidence ce phénomène de sélection adverse, suite à son célèbre exemple du marché des voitures d'occasion, l'incertitude sur la vraie qualité de produit crée la possibilité de fraudes, en d'autres termes c'est l'incapacité à obtenir une information correcte et exacte sur les caractéristiques des biens.

En ce qui concerne les secteurs bancaire, l'anti sélection apparaît lorsque certaines informations pertinentes sur la situation de l'emprunteur ne sont pas connues aux prêteurs, ce type d'allocation inefficace du crédit et notamment de rationnement de crédit (J. Stiglitz A. Weiss)⁵. Ce dernier trouve sa naissance en cas de manque de transparence afin de différencier les projets d'emprunts.

⁴ G. Akerlof (1970) « Asymétrie d'information, Salaire d'efficience »

⁵ Basu s. (1992) « asymmetric information, credit rationing and the Stiglitz and Weiss model » review of economic and finance.

En effet, en appliquant des taux d'intérêts élevés, la banque se trouve face à des demandeurs de crédit, ce qui pénalise les individus dont les projets sont moins risqués. D'après Stiglitz et Weiss, un taux d'intérêt élevé peut pousser les établissements de crédit à entreprendre les projets dont la probabilité de succès est faible, cette évolution du taux peut inciter les emprunteurs les moins risqués de quitter le marché de crédit, alors qu'un taux inférieur les attirera. Ce type d'information est au centre de la genèse du risque découlant de l'octroi de crédit.

- **L'aléa moral**

Appelé aussi le risque de moralité, il est identifié par l'incomplétude de l'information qui provient d'un comportement non observable susceptible d'être entrepris suite à la signature du contrat.

A la suite de l'octroi de crédit, le prêteur se trouve dans un cadre d'insuffisance d'information à propos des actions prises par l'emprunteur et surtout la situation exacte du projet. En effet l'établissement de crédit est appelé à contrôler l'activité de l'investisseur pour vérifier qu'il ne cherche pas à dissimuler les rendements réels découlant de son projet d'investissement, pour ne pas avoir à rembourser sa dette qui peut se manifester par la probabilité de défaut et un surcroît de risque crédit .

En d'autre terme, les problèmes liés à l'aléa moral apparaissent lorsqu'un individu, une entreprise , ou un particulier entreprend une action inefficace ou reçoit une information impertinente, par ce que simplement son intérêt individuel se trouve incompatible avec celui du collectifs, d'où un comportement de surendettement de la part des emprunteurs peut être considéré comme un choix favorable en matière de solvabilité de l'entreprise mais au détriment des prêteurs qui peut créer un excès de risque crédit en cas de non remboursement

D'après H.E. Leland et D. H. Pyle⁶ l'intermédiation financière reste insuffisante pour qu'elle puisse résoudre le problème d'aléa moral et de sélection adverse, puisque le savoir bancaire reste d'une part incomplet, et d'autre part asymétrique dans le sens où l'information est inégale entre prêteur et emprunteur. D'où, cette distribution informelle inéquitable entre l'établissement et les demandeurs de crédit encourage le recourt au financement direct en générant des coûts de transactions.

⁶ H.E. Leland et D.H Pyle(1977) « Informationnel asymétries, Financial structure and Financial intermédiaire »

3. Le traitement du risque de liquidité dans Bâle III

Les accords de Bâle I (1988) et Bâle II (2004) n'ont pas harmonisé internationalement la réglementation du risque de liquidité, réglementation qui existe depuis longtemps dans certains pays comme la France (1946). Les accords de Bâle III se sont saisis de cette question et ont intégré le risque de liquidité à côté des risques de crédit, de marché, et opérationnels. Bâle III se focalise sur la liquidité de financement en imposant des ratios internes de liquidité à respecter, ce qui néglige les interactions avec le risque de liquidité de marché dont nous avons montré l'importance. Nous présenterons ainsi dans un premier temps les ratios de liquidité par Bâle III pour en proposer ensuite une évaluation qui nous conduira à formuler des propositions.

1. Les nouveaux ratios de liquidité LCR et NSFR

Le nouveau cadre réglementaire pour la surveillance de la liquidité développé à par le comité de Bâle en réponse à la crise financière de 2008 vise à fortifier la résistance des banques face à l'émergence des chocs de liquidité. Afin d'atteindre cet objectif, il propose d'introduire deux ratios qui s'appliqueront progressivement, et ce, pour l'ensemble des pays du G20 : le liquidity coverage ratio (LCR) et le net stable funding ratio (NSFR).

❖ Le ratio de liquidité à un court terme LCR

Le LCR est un ratio de liquidité à un mois dont l'objectif est de permettre aux banques de résister à des crises de liquidités systémiques sur un horizon d'un mois. Ce ratio fait l'objet d'une période d'observation depuis 2011 dans la perspective de l'introduire en tant que norme à partir de 2015.

Sur une période de trente jours, il permet de s'assurer que les banques détiennent suffisamment d'actifs très liquides dans leur bilan pour leur permettre de faire face à une durée sur les dépôts ou à une baisse importante de trésorerie :

$$\text{LCR} = \frac{\text{réserve d'actifs liquides}}{\text{Flux nets à 30 jours}} \geq 100\%$$

Avec flux nets à 30 jours = flux décaissés – min (flux encaissés ; 75% flux décaissés).

❖ Le ratio de liquidité à long terme NSFR

Le dispositif de Bâle III prend aussi en compte le risque de liquidité à long terme. Le NSFR compare les ressources financières stables dont disposent les banques avec leur besoins de financement stables, y compris les éléments hors-bilan. L'objectif affiché est de limiter le recours excessif à la transformation de maturités en encourageant les banques à recourir à des financements de plus long terme. Ce ratio fait l'objet d'une période d'observation à partir de 2012, dans la perspective de l'introduire à partir de 2018. Le principe du NSFR est le suivant : le montant de financement stable exigé :

$$\text{NSFR} = \frac{\text{montant de financement stable disponible}}{\text{Montant de financement exigé}} \geq 100 \%$$

Avec la nouvelle réglementation Bâle III ; le régulateur élimine certes une partie du risque de liquidité chez les banques, mais les solutions proposées sont problématiques dans le contexte actuel, voire une source potentielle de nouveaux problème à l'avenir.⁷

2. Propositions pour Bâle III 2010

Dans leur approche pour gérer le risque de liquidité , il serait alors judicieux que les régulateurs bancaire utilisent leur influence pour limiter tout d'abord la comptabilisation en valeur de marché qui répercute de façon immédiate les variations des prix des actifs. Ensuite, ils devraient chercher à corriger, les comportements de déviants au sein des marchés financiers qui conduisent à ce que les prix des actifs s'écartent de leur valeur fondamentale de façon durable .En effet, nous avons analysé de manière détaillée les interactions entre le risque de liquidité de financement et le risque de liquidité de marché et les spirales liquidité baissière qui peuvent en résulter .

A ce sujet, les instances de régulation et les banques centrale ont un véritable rôle à jouer en termes de production et de diffusion d'information. En effet, elles doivent se doter des moyens nécessaires pour suivre la structure des portefeuilles des investisseurs, l'évolution des prix d'actifs et la liquidité sur les marchés au niveau international. Ainsi, elles devraient diffuser des indicateurs construits avec la profession bancaire et financier permettant de détecter et de mesurer les anomalies, notamment de pointer des classes d'actifs dont le prix n'est plus en adéquation avec le couple rendement/risque, car les investisseurs sont en pleine

⁷ Bâle III : « Ratio structurel de liquidité à long terme ».

fuite vers « la qualité-liquidité ».⁸ La diffusion de telles informations auprès des investisseurs et des banques permettraient de limiter les comportements moutonniers et auto réalisateurs.

3. La couverture du risque de contrepartie

La couverture du risque de contrepartie permet d'anticiper et même d'anéantir une perte, pour l'établissement de crédit, qui peut être due à la défaillance du débiteur. Cette couverture passe par le calcul d'un ratio qui est différent d'après la réglementation qui est prise en compte. Nous avons deux types de réglementation à caractère international à savoir, d'une part les accords de Bâle I entrée en vigueur en 1988 et qui a fait entrer en ligne de compte le ratio Cooke, d'autre part nous avons les accords Bâle II appliquée en 2008 et qui a vu naitre un nouveau type de ratio à savoir Mc Donough.

A. La couverture de risque par le ratio Cooke

Ce ratio tient son appellation de Peter Cooke, un directeur de la banque d'Angleterre qui avait été un des premiers à proposer la création du comité de Bâle et fut son premier président. La création de ratio est due à la faillite en chaine de plusieurs banques dans les années 80 (caisse d'épargne aux USA). Ces banques ont connu une augmentation fulgurante des prises de risques, ce qui est lié à une méconnaissance de l'utilisation des nouveaux types de produits financiers.

Le ratio Cooke impose aux établissements de crédit des fonds propres qui s'élèvent à au moins 8% du montant de leur actif et engagements bilan et hors bilan avec une pondération des coefficients des risques individuel.

Cette contrainte règlementaire s'exprime sous la forme d'un ratio de solvabilité qui rapporte les fonds propres effectifs de la banque ou l'établissement financier au montant de ses actifs pondérés par les coefficients de risques

Le ratio Cooke a été créé afin de couvrir le risque de non paiement de la part d'un débiteur.

Ainsi IL devait permettre une meilleure adéquation des fonds propres par rapport aux risques, de renforcer la solidité du système bancaire et d'atténuer les inégalités concurrentielles entre les banques. Certains de ces objectifs ont été effectivement atteints en

⁸ Julien floer , auteur de site , <http://richesse-et-finance.com>.

ce que le ratio a permis une solidité du système dans son ensemble, et a évité des défaillances inattendues des établissements teneurs de comptes⁹. Cependant un bon nombre de faillite ont été notées au cours des années 90.

B. La couverture du risque par le ratio Mc Donough

Le ratio Mc Donough tient son nom du président en exercice du comité de Bale pendant le processus de l'accord, il s'agit de William Mc Donough. Il distingue du ratio Cooke par l'application des trois piliers. Ces Trois piliers se consolident mutuellement, ce qui permet de contribuer à la sécurité et à la solidité du système bancaire. Pour que ces trois piliers aient un sens, ils doivent être appliqués de manière rigoureuse et simultanée avec une coopération des autorités de contrôle.

Le premier pilier peut répondre à l'application des exigences minimales de fonds propres. Ce que nous remarquons pour ce pilier c'est que les procédures de mesures de mesures de risques de crédit sont plus élaborées que le ratio de Cooke. Certains points restent inchangés à savoir la définition des fonds propres et l'exigence minimale de 8%.

Le deuxième pilier peut s'intituler « processus de surveillance prudentielle ». Il vise à introduire davantage de cohérence entre les différents risques pris par un établissement de crédit et l'allocation des fonds propres au sein de ce dernier. Pour ce pilier, il existe quatre principes fondamentaux qui doivent être respectés. D'abord, les établissements teneurs de compte doivent disposer d'un système de mesure interne de l'adéquation de leur fonds propres à leur profil de risque et d'une stratégie de maintien de cette adéquation. Ensuite les autorités de contrôle doivent examiner ce système de mesure et cette stratégie afin de s'assurer de leur conformité à la réglementation. Les autorités de contrôle doivent imposer aux banques et établissements financiers qu'ils aient à leurs dispositions des fonds propres supérieurs à ceux fixés par la réglementation. En ce qui concerne le dernier principe fondamental, les banques ou établissements financiers sous l'impulsion des autorités de contrôle doivent éviter que leurs fonds propres tombent en deçà du niveau prudent. Et si c'est déjà le cas ils doivent corriger le niveau de ces fonds propres sous peine de sanction.

⁹ Ilhem Zorgui « Le risque de crédit » faculté des juridiques, économiques et gestion de Jendouba- Mastère banque finance 2006

Enfin le troisième pilier est la discipline du marché. Ce pilier reflète l'importance capitale de l'information financière. Le comité de Bale a défini un ensemble d'informations que les établissements de crédits devront publier sur un rythme semestriel, par exemple touchant au champ d'application du ratio (consolidation du niveau et de la structure détaillée des fonds propres ou même l'exposition au risque / mode de gestion de risque).

4. Les garanties des risques bancaires

Les garanties se diversifient entre les sûretés personnelles basées sur la qualité de la personne garante et les sûretés réelles fondées sur les biens meubles et immeubles. On trouve aussi les garanties morales. On distingue trois types de garanties.

4.1. Les garanties personnelles

Sont constituées par l'engagement d'une ou plusieurs personnes qui s'engagent à régler le créancier si le débiteur s'avère défaillant.

Contrairement à la garantie réelle dont la valeur peut être aisément déterminée, l'appréciation de la valeur de la sureté personnelle est difficile. C'est le cas des cautions qui sont données par des personnes physiques ou morales, et dont la valeur est en fonction de l'importance du patrimoine et de leur honorabilité.

Par ailleurs, le succès des sûretés personnelles est dû :

Il existe trois sortes de sûretés personnelles :

a) Le cautionnement

Le cautionnement est le type même de la sûreté personnelle, ce dernier est « l'engagement pris par un tiers de s'exécuter en cas de défaillance du débiteur »¹⁰

Il faut bien distinguer « le cautionnement » qui est le contrat, de la caution qui désigne la personne qui se porte garante, et le terme « caution » désigne l'engagement lui-même ». ¹¹

b) L'aval

¹⁰ BERNET-Rollande Luc, « principes de technique bancaire », 23^{ème} édition DUNOD,, Paris, 2004.p.128.

¹¹ HADJ SADOK TAHAR « les risques de l'entreprise et de la banque », édition DAHLAB, Alger, 2007.p.131.

C'est une forme particulière de cautionnement donné sur un effet de commerce ou un billet à ordre, et qui engage l'avaliste à exécuter l'engagement du débiteur principal en cas de défaillance de celui-ci.

c) Les assurances des crédits

Lorsqu'une banque accorde un crédit, elle exige souvent que l'emprunteur souscrive une assurance pour couvrir les risques de décès, d'invalidité, d'incapacité et de perte d'emploi.

4.2. Les garanties réelles

La banque a parfois des difficultés pour mettre en jeu les sûretés personnelles : problèmes généralement dus soit à l'insolvabilité de la personne garante, soit à un vice de forme lors de constitution des dites sûretés.

Pour éviter que tels incidents se produisent, le banquier devra recueillir d'autres garanties plus consistantes, et qu'il pourra réaliser en cas où le débiteur n'honore pas ses engagements, il s'agit des sûretés réelles.

Les différentes sortes de sûretés réelles sont suivantes :

-a) Le nantissement

Le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige pour la garantie de sa dette ou celle d'un tiers, à remettre au créancier ou une tierce personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance. Le créancier préfère le fond de commerce, le matériel et outillage.

- b) L'hypothèque

C'est l'acte par lequel le débiteur accorde au créancier un droit sur un immeuble sans dessaisissement et avec publicité

-c) Les privilèges

Le privilège est un droit que la qualité de la créance donne à un créancier d'être préféré aux autres créanciers, même hypothécaire. Cette période de paiement permet à son titulaire de déposer une garantie sur une partie ou la totalité de patrimoine du débiteur.

Conclusion

La liquidité bancaire joue un rôle important au niveau de la politique monétaire. Les banques en ont besoin pour régler les créances qui résultent des variations des facteurs de la liquidité bancaire. En effet les agents économiques non financiers peuvent demander la conversion d'une fraction de leurs dépôts en billets ; effectuer des virements bancaires etc. La variation des facteurs autonomes et des facteurs réglementaire peut créer des fuites de liquidité.

L'ensemble de ces opérations oblige les banques à puiser dans leurs réserves et si elles sont insuffisantes ; à emprunter auprès des autres banques ou auprès de la banque centrale. Ainsi c'est la monnaie centrale qui va permettre de boucler le circuit monétaire et c'est grâce à elle que la banque centrale pourra dans une certaine mesure contrôler la création monétaire.

Les risques bancaires sont un fait non négligeable de nos jours pour le système bancaire et financier. Ils ont entraîné dans le passé des crises et des faillites sans précédents dans le domaine bancaire. Ainsi de grandes banques et établissements financiers ont disparu causant ainsi de gros dommages au système bancaire mondial. Tous les risques bancaires n'ont pas les mêmes degrés. En effet certains risques par rapport à d'autres affectent beaucoup plus les établissements de crédits. Il en est ainsi du risque de contrepartie qui à lui seul à entraîné tant de faillites ; de l'autre côté notons l'existence des risques de marché qui sont aussi non négligeables.

Le risque de contrepartie est un risque inhérent à l'activité bancaire, il suppose les défaillances du débiteur de la banque à l'arrivée de l'échéance de paiement. Il peut être évité suivant le respect de trois conditions cumulatives. D'abord il doit faire l'objet d'une évaluation, d'une couverture et enfin d'une prise de garantie.

L'évaluation est différente selon qu'il y a en cause un simple particulier ou une entreprise. Quand il s'agit de l'évaluation pour un particulier, il existe deux types de méthodes d'évaluation à savoir la méthode traditionnelle et le crédit scoring, qui est somme toute la plus efficace des techniques d'évaluation. En ce qui concerne l'évaluation du risque de contrepartie quand il est question des entreprises, l'établissement de crédit doit se baser sur les données exogènes et endogènes de l'entreprise avant de pouvoir octroyer un prêt à cette dernière.

Introduction

Après avoir défini les différents concepts théoriques, il est nécessaire donc d'approfondir le cas Algérien. La première section sera consacrée aux variations monétaire en Algérie ; la deuxième va présenter la politique monétaires en Algérie, tandis que dans la troisième, on va parler de la surliquidité en Algérie.

Section 1 : les variables monétaire et réelles

Cette section va examiner l'évolution de la croissance économique, l'évolution et les causes des prix du pétrole.

1.1. L'évolution de la croissance économique

1.1.1 La période 1990-1999

Entre 1990 et 1995, l'Algérie a connu une période de récession qui a été caractérisée par des taux de croissance négatifs du PIB par habitant, de -2,2% et -0,9% dans l'année 1993 et 1994 respectivement. L'investissement public a été considérablement réduit de 6,2% en 1991, cela n'a pas empêché une nouvelle envolée des déficits budgétaires, qui ont atteint le niveau de 8,3% du PIB en 1993.

Entre 1986 et 1994, l'Algérie affichait un taux de croissance annuelle à peine supérieur à zéro (0,2%). Ceci s'est traduit par des taux par habitant négatifs et par une nette aggravation de la pauvreté.

En 1994, les autorités ont mis en place un programme d'ajustement, qui visait à corriger les déséquilibres budgétaires grâce à des mesures monétaires et fiscales. Ce programme a remporté des succès remarquables dans la stabilisation des prix. Entre 1994 et 2000, l'Algérie a connu une période de relance avec une croissance positive qui s'est située en moyenne de 3,7% en 1995 à 4% en 1996, et en 1997 est baissé à 1,2%. La dette a diminué de 80% du PIB en 1995 à 46% du PIB en 2000. Le solde budgétaire globale s'est amélioré au cours de cette période passant d'un déficit de -1% du PIB à un excédent de 10% du PIB. L'inflation est tombée de 29% à 0,3%, l'écart entre les taux de change du marché parallèle et ceux du marché officiel s'est réduit d'environ 100%, et la croissance s'est située à un taux modeste de 3,2% entre 1998 et 2000.

Le chômage s'est aggravé, son taux passant de 24% en 1994 à 30% en 2000 à cause de la fermeture de plus de 900 entreprises publiques non viables ce qui a réduit de 320 000 (environ de 40%) les effectifs publics.

II-1-3 La période 2000-2014

Tableau01 : évolution des principaux indicateurs de l'économie algérienne (en milliard de dinars).

Année	2000	2004	2007	2011	2013
PIB (dinars courants) En milliards dinars	4 123,5	5 789	9 374	14 384	17 521
Taux de croissance du PIB (%)	2,4	5,8	3	2,4	3
Taux de change DA/\$	75,29	72,3	74,4	72,85	79,38
Inflation (annuel%)	0,3	3,6	4,4	4,5	3,3
Taux de chômage (%)	29,8	17,7	11,8	07	9,8

Source : office national des statistiques.

D'après le tableau, le produit intérieur brut (PIB) est de 17 521 milliards en 2013, une hausse en volume par rapport à 2011. On remarque aussi une baisse du taux de croissance, depuis 2004 jusqu'à atteindre 3% en 2013.

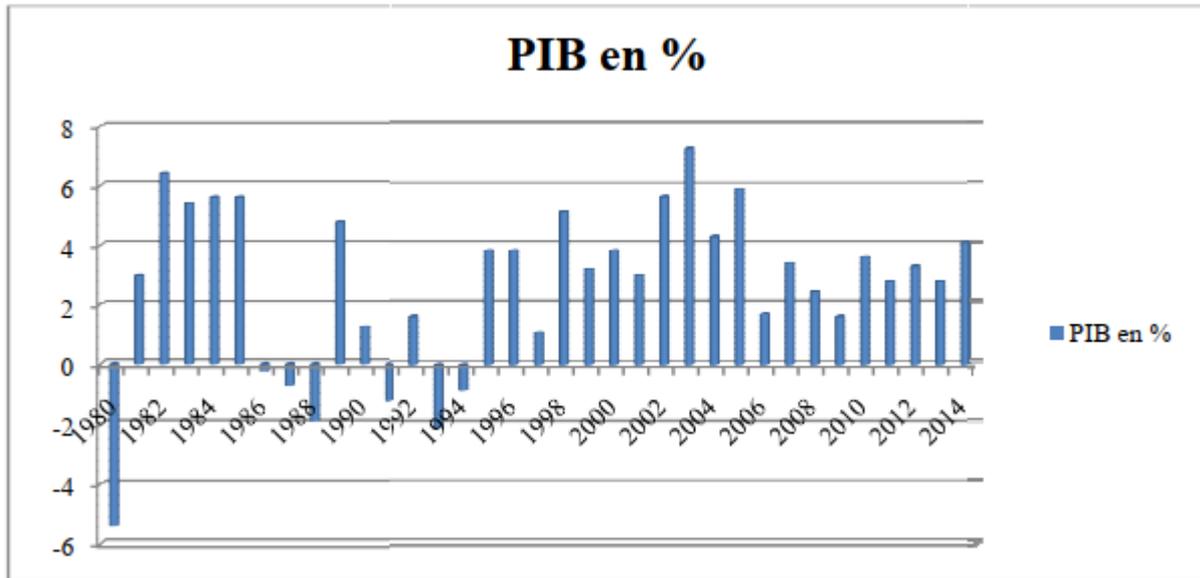
Concernant le taux de change, il a augmenté à 79,38 milliards en 2013 ; l'inflation a été maîtrisée à 3,3% en 2013. Le taux de chômage a reculé à 9,8% en 2013 contre 29,8% en 2000.

L'Algérie a réussi de redresser et a amélioré ses principaux agrégats financiers, et d'augmenter le volume des investissements productifs et terminer cette période avec une confortable position extérieure avec 194 milliard de dollars de réserve de change et un niveau d'endettement extérieur presque nul. Entre 2001 à 2005, l'Algérie a connu une période d'accélération de la croissance qui a été caractérisée par des taux de croissance élevés, moyenne de 5,9%.

Tous les indicateurs économiques de l'Algérie sont pratiquement positifs avec une croissance moyenne du PIB de 2,4% à 3% durant la décennie 2000-2014, l'inflation a baissé de 3,3% en 2013 contre 4,2% en 2000. Quant aux recettes d'exportations, elles sont en hausse, jusqu'à atteindre en 2013 les 63,5 milliards de dollars contre 21,1 milliards de dollars en 2000, ce qui a permis de redresser l'excédent commercial durant cette période, allant jusqu'à 16 milliards de dollars en 2010, contre 25 milliards de dollars en 2005.

1.1.2 Evolution du PIB en Algérie : Le produit intérieur brut (PIB) est l'indicateur le plus retenu pour évaluer la production de biens et services d'un pays pendant une année. Il illustre l'importance de l'activité économique d'un pays ou encore la grandeur de sa richesse générée.

Figure02 : Evolution de la croissance du PIB en Algérie



Source : FMI, 2015

Ce graphe illustre l'évolution de taux de croissance du PIB de l'Algérie entre 1980 et 2014.

L'Algérie a connu depuis 1980 une faible croissance de PIB. A partir, de 1981 son évolution est croissante, passant de 3% à 5,6% en 1985, ensuite, il a rechuté à -1.9% en 1988. En 2000 le PIB de l'Algérie connaît une évolution rapide avec des reculs en 2007 et 2009. En 2014 le PIB à été de 4.1% contre 2,8% en 2013.

1.1.3. Les plans de relance économique : En une quinzaine d'années, l'Algérie a réalisé des avancées sociales et économiques appréciables malgré les difficultés objectives propres à toute économie en mutation, les crises cycliques qui secouent l'économie mondiale, et les traumatismes légués par les années du terrorisme, selon une lecture des données officielles chiffrées sur la période, rendues publiques par le gouvernement. Pendant ce laps de temps, trois plans à savoir le plan de soutien à la relance économique (2001) le plan complémentaire de soutien à la croissance (2005- 2009) et le plan quinquennal de (2010-2014) et une évolution favorable du marché pétrolier international ont permis au pays de s'équiper et de consolider les assises de son développement futur grâce à une politique privilégiant la création de nouvelles grandes infrastructures économiques et sociales sans lesquelles aucune croissance à venir n'est envisageable.

a. Le Plan de soutien à la relance économique : ce plan ne constitue pas un retour à la planification ou au dirigisme économique et ne doit pas être confondu avec le budget de l'ordre de 7 milliards de dollars ; il se présente en réalité comme un complément au budget. Ce programme est d'abord orienté sur les infrastructures, dont nous pensons qu'elles permettront d'attirer les investissements nationaux et étrangers. Il s'agit aussi de stimuler la demande et de réduire le taux de chômage. Il vise également à instaurer un meilleur climat social, davantage propice à un développement économique harmonieux.

b. Le plan complémentaire de soutien à la croissance 2005-2009

Grace à une conjoncture pétrolière favorable, les autorités ont décidé de mettre en œuvre une politique budgétaire expansionniste visant à soutenir l'investissement public. Un deuxième plan complémentaire a été adopté, qui concerne 155 milliards de dollars alloués notamment au développement du réseau d'infrastructures et à la diversification de l'économie.

c. Le plan d'investissement public 2010- 2014

C'est le troisième plan quinquennal qui promet également financières injections de l'ordre de 21,214 milliards de dinars (ou équivalent de 286 milliard de dollars) dont plus de 40% de ces ressources sont réservés à l'amélioration du développement humain. Ainsi nous pouvons retenir deux grandes lignes de ce programme à savoir :

- . le parachèvement des grands projets déjà entamés, notamment dans les secteurs du rail, des routes et de l'eau, pour un montant de 9.700 milliards DA (équivalent à 130 milliards de dollars),

- . L'engagement de projets nouveaux pour un montant de 11.534 milliards DA (soit l'équivalent de près de 156 milliards de dollars).

Section 2 : L'évolution de la politique monétaire en Algérie

La politique monétaire en Algérie, notamment durant les dernières années a eu pour objectif final la stabilité monétaire à travers la stabilité des prix en fixant un taux d'inflation à moyen terme de 3%. Lorsque les résultats s'écartent de cet objectif (stabilité monétaire). La banque d'Algérie intervient en utilisant ses instruments de politique monétaire. Ce qui nous allons essayer de développer pour la période 1990-2000 et 2000-2016.

2.1. La politique monétaire en Algérie 1990-2000

Cette période a vu la mise en œuvre de la loi 90-10 qui porte sur la monnaie et le crédit, et qui a marqué d'une manière décisive, dans le domaine monétaire et bancaire, le processus de transition de l'économie algérienne vers une économie de marché, et notamment avec l'adoption du programme d'ajustement structurel entre 1994 et 1998.

La loi 90/10 du 14 avril 1990 a porté sur la réforme monétaire dans le but d'instaurer de nouveaux mécanismes financiers basés sur les règles d'économies de marché. Cette loi vient en complément des réformes économiques intervenues de 1986 à 1990. Cette loi « va ajuster à mettre définitivement fin à la triple crise d'endettement, d'inflation et de gestion monopolistique et leur substituer le financement par les fonds propres et l'épargne, ainsi que la régulation par le marché. Elle va construire les supports institutionnels, instrumentaux et opération de ces objectifs de rigueur et d'équilibre », dont les principaux points sont :

- L'autonomisation de la sphère monétaire et bancaire par rapport à la sphère ; la loi 90-10 a définitivement supprimé le caractère légal de la domination des entreprises publiques sur les banques ;
- l'octroi de crédit doit subir aux règles prudentielles ;
- Les relations entre les banques et les entreprises publiques sont soumises aux règles contractuelles.
- L'autonomisation de la sphère monétaire et bancaire par rapport à la sphère budgétaire ; afin de limiter le financement monétaire des déficits, un plafond est fixé pour les avances en compte courant accordées par la Banque d'Algérie au Trésor ;
- . Des normes et des ratios de gestion (livre Iv de la loi 90-10) ont été imposés aux banques, les obligeant ainsi à suivre et à répercuter, sur leur clientèle d'entreprises, les règles du prudent alité, de la commercialité, de l'éligibilité au crédit bancaire et de la viabilité. Désormais, l'accès des entreprises au crédit est tributaire de sa bonne surface financière, de la viabilité et de la rentabilité du projet qu'elle entend financer ;
- Le rétablissement du secteur bancaire en ses deux niveaux hiérarchisés.

2.1.1. Les objectifs de la politique monétaire durant la période 1990-2000

L'article 55 de la loi 90_10 relative à la monnaie et au crédit, modifiée et complétée, définissait l'objectif de la politique monétaire : « La banque centrale a pour mission de créer et de maintenir dans le domaine de la monnaie , du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale, en promouvant la mise

en œuvre de toutes les ressources productives du pays, tout en veillant à la stabilité interne et externe de monnaie ».

L'objectif ultime de la politique monétaire reste le maintien de la stabilité des prix, c'est-à-dire, réaliser une progression limitée de l'indice des prix à la consommation.

A partir de cet article, certains objectifs intermédiaires peuvent être tirés afin d'atteindre l'objectif final ;

L'objectif intermédiaire en la matière était représenté par l'agrégat avoirs intérieurs nets de la Banque d'Algérie au cours de la période 1994-1998 ;

Durant la période d'ajustement structurel, la politique monétaire tenait un caractère restrictif, qui avait pour objectif de réduire la masse monétaire et limiter sa restriction de la distribution des crédits à l'économie.

2.1.2. Les instruments de la politique monétaire entre 1990-2000

Pour atteindre les objectifs de politique monétaire arrêtés par le Conseil de la Monnaie et du Crédit en début de chaque exercice, et surtout durant la période de l'ajustement structurel, la Banque d'Algérie dispose des instruments de la politique monétaire suivants :

- **L'encadrement du crédit**

L'encadrement du crédit est une limite maximale que la Banque Centrale impose aux banques commerciales pour la distribution des crédits. Il permet les risques d'endettement excessif et de surendettement des ménages. Il concerne ; le crédit immobilier, les prêts à la consommation, la réserve d'argent et le rachat de crédit.

- **Le réescompte**

Le réescompte est une opération de refinancement des banques commerciales, qui constitue le taux directeur des crédits à l'économie. La Banque Centrale peut augmenter ou baisser ce taux en fonction des objectifs de la politique monétaire.

2.2. La politique monétaire en Algérie durant 2000-2016

A partir des années 2000, l'économie algérienne a connu plusieurs changements par rapport aux années précédentes. En effet avec la bonne conjoncture de la fiscalité pétrolière résultant de la hausse des prix des hydrocarbures, l'Algérie passe d'une situation de pénurie à une amélioration de la situation des finances publiques. Ainsi « l'accumulation des recettes des hydrocarbures a permis au système bancaire de vivre une surliquidité structurelle ».

2.2.1. Les objectifs de la politique monétaire durant la période 2000-2016

2.2.1.1. Les objectifs finaux

L'article 35 de l'ordonnance N03-11 relative à monnaie et au crédit, qui abroge la loi 90-10, définit clairement l'objectif de la politique monétaire : « La Banque Algérie a pour mission de créer et de maintenir dans les domaines de la monnaie, de crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement rapide de l'économie, tout en veillant à la stabilité interne et externe de la monnaie ».

L'objectif ultime de la politique monétaire est de maintenir la stabilité à travers la stabilité des prix en ciblant un taux d'inflation ne dépassent pas les 3%, dans le cadre de la prise en charge de la stabilité financière en tant que second objectif explicite de la politique monétaire.

2.2.1.2. Les objectifs intermédiaires

Afin de compléter l'objectif final établi par la politique monétaire, il y a lieu de fixer certains objectifs intermédiaires :

- .La détermination du taux d'expansion de la masse monétaire M2 ;
- .La détermination du taux de croissance des crédits à l'économie ;
- .Le contrôle efficace de l'excès de liquidité.

2.2.1.1. Les instruments utilisés durant la période de la surliquidité

Avec l'événement de l'excès de liquidité depuis 2001 sur le marché monétaire la banque d'Algérie a particulièrement renforcé les instruments indirects de la politique

monétaire. Au début de la banque d'Algérie n'a pas pu faire appel à tous les instruments de marché pour la conduite de la politique monétaire. Elle s'est appuyée sur l'utilisation de l'instrument des réserves obligatoires et sur le repris de liquidité par appel d'offre pour absorber une partie de l'excès de liquidité des banques et contenir la croissance de la masse monétaire.

2.2.1.1. Les réserves obligatoires

Afin de réduire la surliquidité globale et atténuer l'effet inflation, la banque d'Algérie a réactivé dès le début 2001 l'instrument traditionnel de réserves obligatoires, qui a été utilisé de manière active depuis 2001. Ce coefficient a été modifié selon l'instruction n°13-07 du 24 décembre 2007 où il a atteint 8%, et cela est dû à la hausse des prix moyens des hydrocarbures atteignant 100 dollars /baril, ce qui a engendré une augmentation des réserves bancaires. Leur en cour atteint 394.7 milliard de dinars à la fin 2008 contre seulement 272.1 milliard fin 2007 et il été plafonné à 12% en 2013. C'est la deuxième augmentation décidée par la banque dans un temps relativement court, la précédente ayant eu lieu en 2012 où taux de réserve obligatoire a été fixé à 11%. Cela est dû à l'augmentation de la monnaie en circulation qui atteint 3247.6 milliard en 2013 contre 2997.2 en 2012.

2.2.1.2. La reprise de liquidités

Les réserves obligatoire n'pas suffit à les liquidités bancaires supplémentaire offertes sur le marché interbancaire. La banque d'Algérie introduit un nouvel instrument direct de la politique monétaire, à savoir des opérations de liquidité qui a permis d'absorber une bonne partie des offres de liquidités avec un montant de 150milliard de dinars de 100 milliard de dinars en 2002 a 250 milliard de dinars en septembre 2003.

Face à la persistance de la situation d'excès d'offre de liquidités des sur le marché monétaire au cours de l'année 2004, la banque d'Algérie a intensifié ses interventions sur ce marché, en augmentant le montant des reprises de liquidités.

Pour l'année 2005 la tendance des reprises des liquidités par la banque d'Algérie sur le marché monétaire a été moins haussière. Cette reprise elle a joué aussi un rôle très accru au second semestre2007 passant de 450 milliard de dinars au cours des cinq premiers mois à 1100 milliard de dinars de juin 2007.De même, la banque d'Algérie a stabilisé à 135 milliard de dinars en 2014, après son augmentation à la hausse en avril 2012 de 1100à 1350 milliard de dinars.

En 2015 le fort baissé du prix de pétrole et corrélativement le déficit élevé du solde global de la balance des paiements a fait chuter la liquidité bancaire de 2730.9 milliard de dinars à fin 2014 à 1832.6 milliard de dinars à fin 2015, soit une baisse de 33% en conséquence. La banque d'Algérie a revu à la baisse le seuil de reprise de liquidité, Ces seuils sont ainsi passé de 1350 milliard de dinars à fin 2014 a 800 milliard de dinars pour avril 2015, 700 milliards de dinars en juin 2015, 500 en aout et 300 en octobre pour remonter à 700 milliard en décembre 2015.

2.2.1.3. La facilité de dépôts

Afin de bien contrôler la surliquidité bancaire la banque d'Algérie a introduit un nouvel instrument indirect qui consiste dans la facilité permanente ou la facilité de dépôts. Il représente l'instrument le plus flexible de la politique monétaire en Algérie dans la mesure où il permet aux banques de constituer des dépôts auprès de la banque d'Algérie à des taux d'intérêts fixé à l'avance qui constituer de fait un plancher aux taux d'intérêt fixé à l'avance qui constituer de fait un plancher aux taux d'intérêt à court terme.

Cet instrument a été instauré à partir de la seconde moitié de l'année 2005 afin d'absorber la surliquidité existants dans le système bancaire à un taux stabilisé à 0,3%. En effet il permet d'éponger plus de 450 milliard de dinars à la fin de 2006 contre 49 milliard de dinars en 2005, il constitue plus de 40% dans le taux d'absorption de l'excès de liquidité en 2006, et joue un rôle actif durant les année qui allait suivre ou il contribue à retirer des parts importantes de surliquidité. En avril 2016 il a pu retirer prêt de 371 milliard de dinars malgré la chute des prix des hydrocarbures. Concernant les opérations d'Open-Market sur le marché

En Algérie, le démarrage du marché monétaire a eu lieu durant l'année 1990 où le nombre de ses acteurs était restreint, ce qui a occasionné le manque d'efficacité des mécanismes de négociation du marché interbancaire. Ceci a conduit la Banque d'Algérie à décroisonner le marché en 1992 et à l'élargir aux investisseurs institutionnels.

Section3 : surliquidité bancaire en Algérie

3.1. Le marché monétaire algérien

Le marché monétaire représente le lieu des offres ou demandes de flux de capitaux à court terme, par des opérateurs appelés intervenants admis comme tels selon des conditionnalités spécifiques liées à leur statut et à leur sphère d'intervention économique. Cette mise à disposition s'effectue selon la loi de l'offre et de la demande. Le marché monétaire constitue, aussi, un encouragement pour les instruments indirects de la politique monétaire.

En Algérie, le démarrage du marché monétaire a eu lieu durant l'année 1990 où le nombre de ses acteurs était restreints ce qui a occasionné le manque d'efficacité des mécanismes de négociation du marché interbancaire, ceci a conduit la Banque d'Algérie à décloisonner le marché en 1992 et à l'élargir aux investisseurs institutionnels.

3.1.1. Historique du système bancaire Algérie

Le système bancaire algérien s'est constitué en deux étapes principales. La première étape a consisté en la mise en place d'un système bancaire national, la seconde en sa libéralisation vers le secteur privé, aussi bien national qu'étranger.

a.1. Un système bancaire national

Dès décembre 1962, l'Algérie se dote des instruments juridiques et institutionnels nécessaires à l'établissement de sa souveraineté monétaire. Cela se traduit par la création d'une monnaie nationale, le dinar algérien, et par la création de la Banque Centrale d'Algérie. Pour financer le développement économique du pays, l'Algérie va opérer progressivement une nationalisation du secteur bancaire et financier qui, jusqu'à la fin des années 1960, été largement composé d'opérateurs privés et étrangers. Au terme de la période, le secteur devient exclusivement public et spécialisé.

B.3. Le monopole de l'Etat

La nationalité du secteur bancaire s'opère progressivement soit par la création des établissements publics, soit par la création de sociétés nationales qui reprennent les activités des banques étrangères ayant cessé d'activer en Algérie et bénéficient du patrimoine et des

structures des banques étrangères dissoutes. Dans le cadre de monopole, la gestion du secteur revient au Trésor public et à l'organe de planification. Cela concerne aussi bien la banque centrale (Banque Centrale d'Algérie) que les banques primaires. Le Taux d'intérêt bancaire est déterminé par l'Etat. La période se caractérise également par le fait que les banques et les établissements financiers sont des instruments au service exclusif du développement économique et des entreprises publiques en particulier.

C.3. La spécialisation

Au début des années 1970, après être devenu exclusivement public, le secteur devient en outre spécialisé. Il est organisé par branches d'activité (agriculture, industrie, artisanat, hôtellerie, tourisme, BTP, énergie) et spécialisé par entreprise. Cette spécialisation est introduite au terme de la loi de finances pour 1970 qui impose alors aux sociétés nationales et aux établissements publics de concentrer leurs comptes bancaires et leurs opérations auprès d'une seule et même banque.

3.2. Banque d'Algérie

3.2.1. Présentation de la Banque d'Algérie

Après l'indépendance, l'Algérie s'est orientée vers un système économique centralisé fondé sur l'orientation des mécanismes de développement économique. A cette période, le choix de la politique monétaire dépend du mode de financement de l'économie nationale. La distribution des crédits était orientée par des procédures administratives en dehors des critères de rentabilité.

Ce crédit, qui constitue l'offre de monnaie, est une variable exogène, puisque la Banque d'Algérie refinance les banques commerciales par les recettes provenant de la rente pétrolière sans avoir la contrepartie réelle, qui est la production nationale. Donc, la politique monétaire consistant à alimenter l'économie en fonds nécessaires, au bon fonctionnement de l'entreprise publique par l'intermédiaire des banques et à doter le Trésor public des avances en compte courant. De ce fait, le financement de l'économie a pris la forme de découverts bancaires et des avances au titre des déficits budgétaires.

3.2.2. La création de la banque centrale et son rôle

a. La création de la banque centrale

L'Algérie c'est dotée d'un institut d'émission le 12 décembre 1962. Celui-ci avait pour mission de créer et de maintenir dans le domaine de la monnaie, de crédit et des changes les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale. Des aménagements furent apportés au cours des années 70 et le début des années 80.

b. Le rôle de la banque centrale

La loi de 13 décembre 1962 confère à la Banque Centrale d'Algérie le rôle d'émission de la monnaie centrale et la supervision de l'activité bancaire.

.3.2.3. L'organisation administrative de la banque

La direction de la Banque Centrale est assurée par un gouverneur assisté d'un directeur général, tous les deux sont nommés par un décret présidentiel, sans la fixation de la durée de l'exercice de leurs fonctions. Son administration est assurée par un conseil administratif que préside le gouverneur et pouvant être composé de huit à dix-huit membres choisis en raison de leurs hautes fonction et de leur expérience professionnelles. Tous ces conseils sont normés par décret du chef d'Etat pour une durée de trois ans.

Les prérogatives du Conseil d'Administration en matière de la politique monétaire sont en fait réduites ; elles se limitent essentiellement à :

- Etablir les normes et les conditions générales des opérations que la Banque Centrale est statutairement autorisée à effectuer ;
- Arrêter la liste des effets public susceptibles de faire l'objet de réescompte, de prise en pension ;
- Déterminer les taux d'intérêts et les commissions.

- **L'ordonnance n° 10-04 août 2010 relative à la monnaie et au crédit**

L'ordonnance n° 10-04 contienne des principales mesures sont :

- Les participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national représente 51% au moins du capital.

- L'Etat détiendra une action spécifique dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés et en vertu de laquelle il est représenté, sans droit de vote, au sein des organes sociaux ;
- L'Etat dispose d'un droit de préemption sur toute cession d'actions ou de titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier ;

Les cessions d'actions ou de titres assimilés réalisées à l'étranger par des sociétés de droit algérien qui ne se seraient pas réalisées conformément aux dispositions de l'ordonnance n°01-03 relative au développement de l'investissement sont nulles et nul effet ;

- La Banque d'Algérie a pour mission de veiller à la stabilité des prix et doit établir la balance des paiements et présenter la position financière extérieure de l'Algérie.

3.2. Evolution des principaux agrégats et indicateurs monétaires en Algérie

3.2.1. L'évolution monétaire en Algérie

Il convient de noter que la configuration concrète de la situation monétaire en Algérie a connu une évolution qui demeure fortement marquée par la conjoncture du marché pétrolier.

On peut distinguer à cet égard deux périodes : les années 90, caractérisées par la prédominance des problèmes de balance de paiements, et les années 2000, caractérisées, elles, par l'amélioration considérable des termes de l'échange, avec la hausse des prix de pétrole

Dans un premier temps, donc, la politique monétaire se présente comme un élément de politique de stabilisation et du PAS. L'offre de monnaie est strictement maîtrisée.

Cela est à lier en grande partie à la conjoncture pétrolière. L'offre de monnaie continue en effet à être déterminée par l'évolution des rentrées en devises provenant de l'exportation de pétrole.

Le boom des années 2000 va, quant à lui, ouvrir une nouvelle phase et donner lieu à une nouvelle situation : la surliquidité monétaire. La politique monétaire va s'efforcer de

stabiliser les prix en stérilisant les surplus. Telle est schématiquement l'évolution qui a caractérisée la conduite de la politique monétaire durant la dernière décennie.

3.2.2. Evolution de la liquidité de l'économie

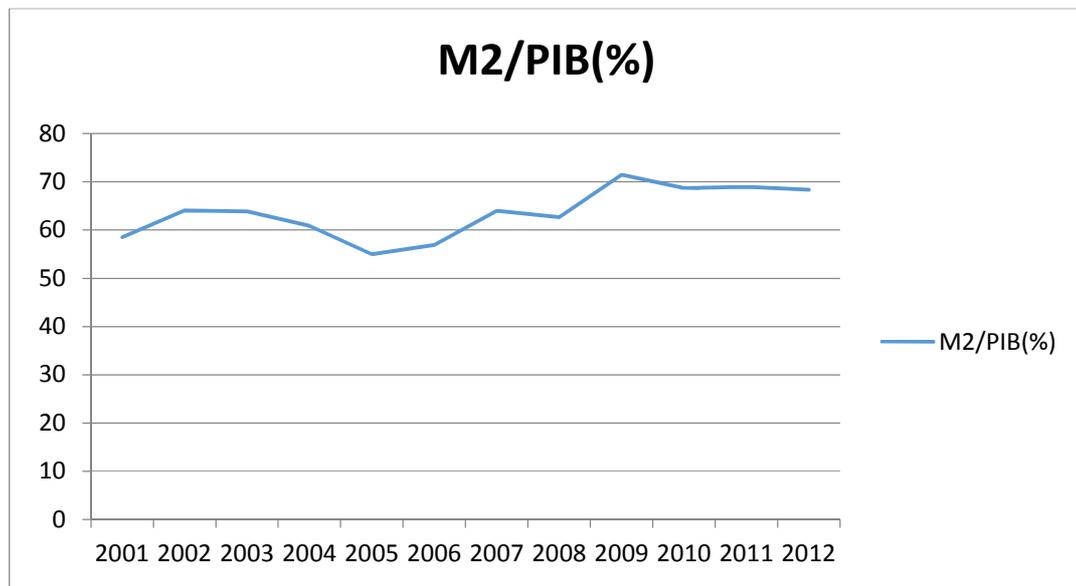
a. Situation monétaire durant les années 2000

Avec l'avènement d'une conjoncture favorable sur les marchés pétroliers, suite au net raffermissement des cours du brut à partir de 1999, l'Algérie passe, en quelques années seulement, d'une situation de pénurie de liquidités à une situation d'excès d'offre de liquidité. Le surplus commence à apparaître à partir de 2001, année à partir de laquelle le système bancaire vit une situation inédite d'excès de liquidités, ce qui est montré dans l'annexe n°1.

Tableau N°1 : Evolution du taux de liquidité de l'économie 2001-2012 (En milliards de DA)

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
M2	2473	2901	3354	3742	4158	4828	5995	6956	7173	8280	9929	11067
PIB	4227	4521	5252	6151	7562	8515	9366	11090	10034	12049	14389	16158
M2/PIB(%)	58,5	64,1	63,9	60,9	55	56,9	64,0	62,7	71,5	68,7	69,0	68,4

Source : réalisée par nous même à partir des données de la banque d'Algérie

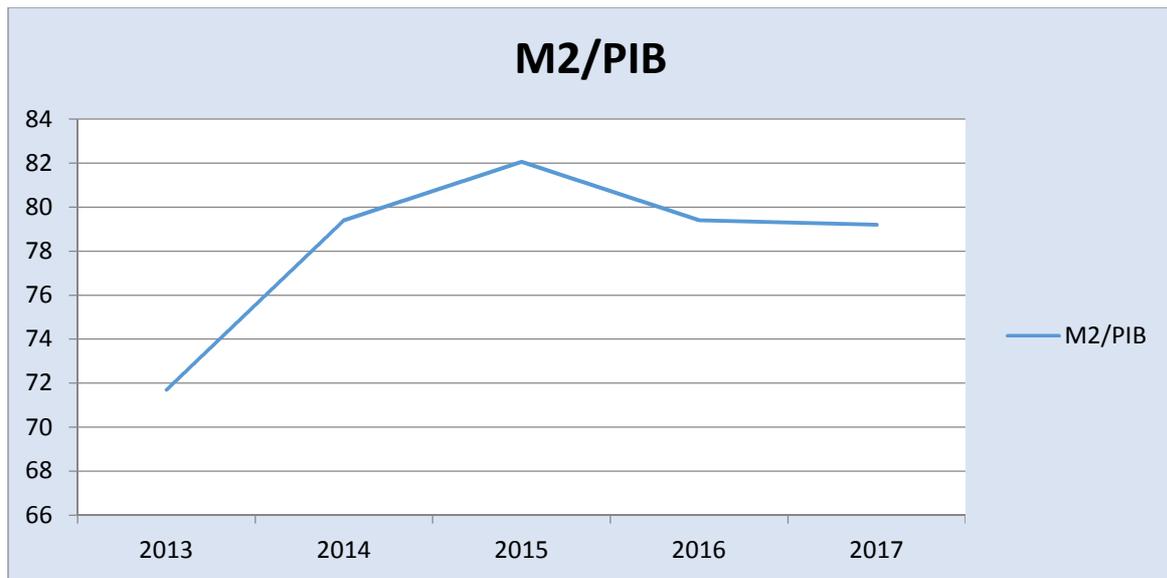


Graph N°1 : l'évolution de taux de liquidité de l'économie 2001-2012 (en milliards DA)

Tableau N°1 : l'évolution de taux de liquidité de l'économie 2013-2017 (en milliards DA)

Année	2013	2014	2015	2016	2017
M2	11941,5	13686,7	13704,5	13816,3	14974,6
Pib	166479	172286	167021	174068	189066
M2/pib	71,7	79,4	82,06	79,4	79,2

Graphes N° 2 : l'évolution de taux de liquidité de l'économie 2013-2017(en milliards DA)



Le tableau n°2 nous montre durant la période (2013-2017) qui a enregistré des fluctuations tout au long de la période, elle à atteint son sommet de 82.0% en 2015, et le plus bas a été atteint en 2013 qui est de 71.7%. Et pour le reste des années, ce ratio se maintient entre les deux marges

Le tableau n° 1 nous montre l'évolution du ratio de liquidité de l'économie durant la période allons de 2001 à 2012. La situation de surliquidité dans l'économie est illustrée par l'évolution de ce ratio qui passe de 40 % en 2000 à 58,5% en 2001 pour atteindre 68.4 % en 2012. On note une légère tendance à la baisse entre 2005 et 2006.

Il va sans dire que les avoirs extérieurs jouent un rôle central dans l'expansion des liquidités monétaires. Constitués par les réserves officielles de change, ils connaissent une croissance constante à laquelle contribue la conjoncture pétrolière favorable¹ ; ce point sera détaillé dans le prochain titre.

¹¹ NEMOUCH2 FAROUK, chocs pétroliers et déséquilibres monétaires en Algérie, revue science humains n°31, juin 2009.

D'après le graphe n°1 on constate que l'évolution du ratio de liquidité connaît une fluctuation durant la période allant de 1990 à 2012. Pendant les années 1990 il ne dépassait pas les 50% qui se traduisaient par une raréfaction des ressources financières internes et externes et cela est dû à une contraction de revenus pétrolières et gazières.

Mais à partir des années 2001 on constate un accroissement prodigieux qui s'est accru entre 2001 et 2003 pour passer de 58.5% à 63.9% respectivement afin d'atteindre un sommet de 71,5% en 2009.

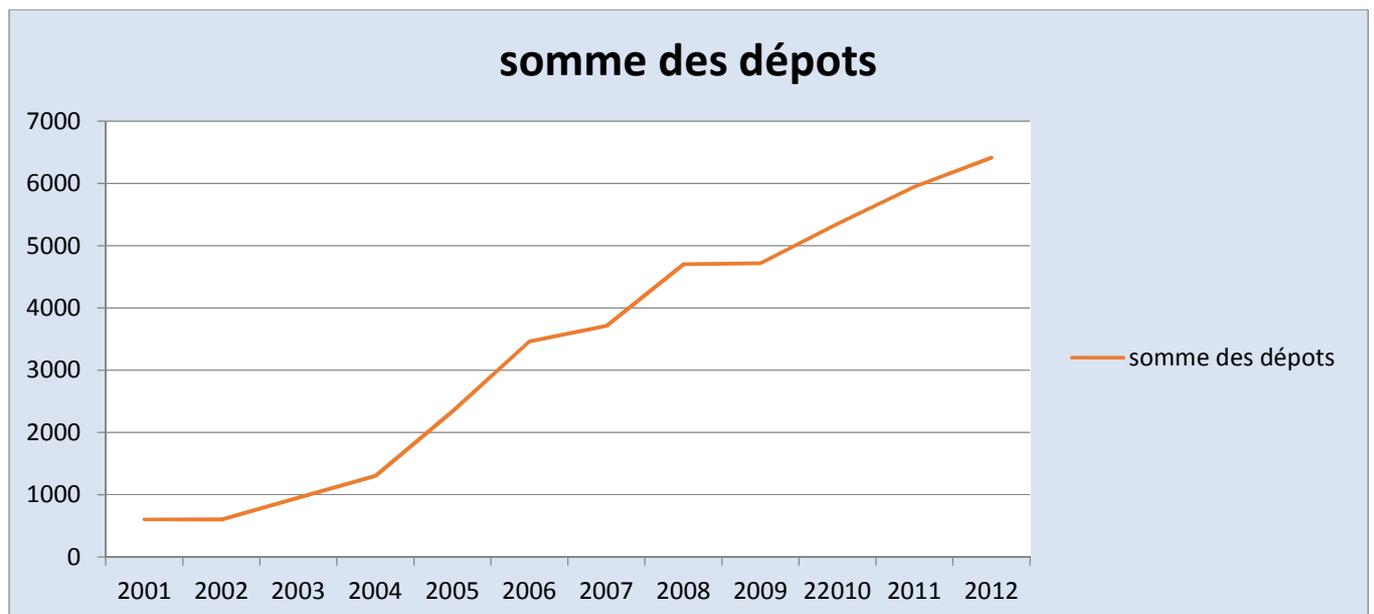
3.2.3. Evolution des dépôts à la Banque d'Algérie 2001-2012

Le système bancaire est en excès structurel de liquidités depuis 2002 tout comme le Trésor public ; ainsi leurs dépôts auprès de la Banque d'Algérie n'ont cessé d'augmenter. Au cours de cette période cet excès de liquidité est resté persistant.

Tableau N° 3 : l'évolution des dépôts à la Banque d'Algérie 2001-2012

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
dépôts des banques	191,6	168,7	361,2	273	232,3	240,2	418,1	345,4	325,2	433	487,1	688,2
dépôts du trésor	414,1	430,6	591,5	1029,3	2082,2	3222,6	3295,2	4359,3	4396,2	4922,5	5461,4	5731,0
somme des dépôts	605,7	599,3	952,7	1302,3	2341,5	3462,8	3713,4	4704,7	4721,4	5355,5	5948,5	6419,7
taux de croissance	-	-1	58,9	36,7	77,7	49,6	7,2	26,6	0,3	13,4	11	7,9

Graphe N°3: l'évolution des dépôts à la Banque d'Algérie 2001_2012



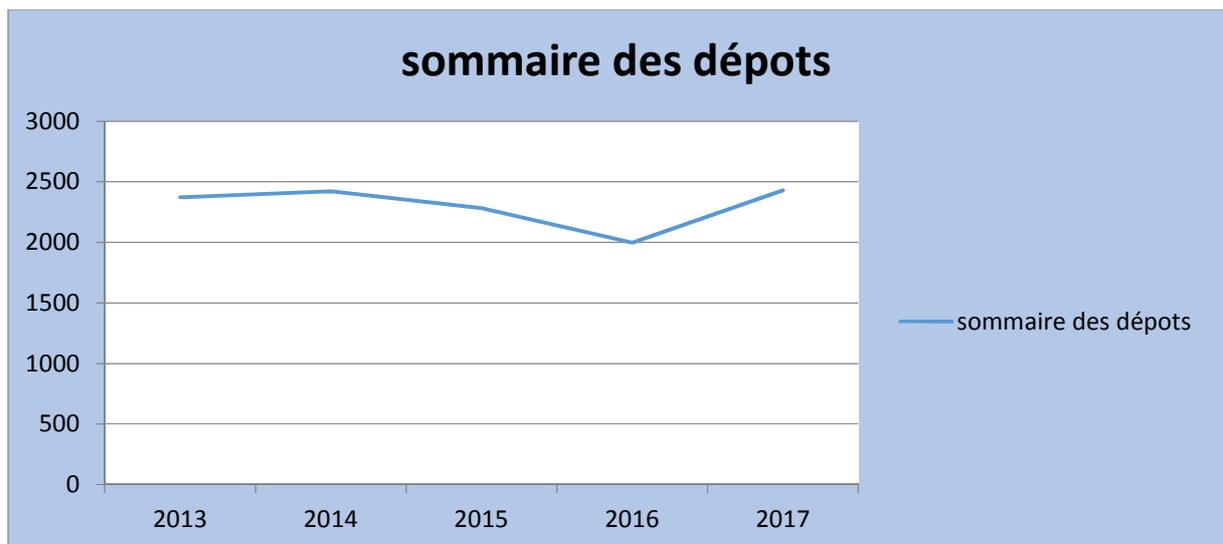
Source : réalise par nous même à partir des données du tableau précédent.

D'après le graphe n° 2 on constate qu'un excès de liquidité est enregistré au cours des années 2000, qui est jugé par l'évolution des dépôts des banques et ceux du Trésor auprès de la Banque d'Algérie. L'encours de ces dépôts ont débuté la décennie avec une stabilité où ils ont enregistré 605,7 mds de DA en 2001 pour descendre à 599,3 Mds de DA en 2002 soit une contraction de 1%, mais en 2003 ils ont connu une augmentation de 58,9%. A partir de cette année les dépôts enregistrent une tendance haussière où ils avaient atteint leurs sommets de croissance en 2005 avec 77,7%. Le niveau le plus bas de croissance a été enregistré en 2009. (0,3%) et à partir de cette année on assiste à une certaine stabilité. Cette évolution est due essentiellement aux dépôts du Trésor qui détient une part plus importante que ceux des banques dans l'ensemble des dépôts.

Tableau N° 4 : l'évolution des dépôts à la Banque d'Algérie 2013-2017(en milliards DA).

Année	2013	2014	2015	2016	2017
dépôts des Bq	890,2	938,4	1036,7	834,2	1395
dépôts Trésor	1481,3	1483,3	12446	1164,4	1035,8
sommaire des dépôts	2371,5	2421,7	2281,3	1998,6	2430,8
taux de croissance	0	2,1	-5,8	-12,4	21,6

Graph N° 4 : l'évolution des dépôts à la Banque d'Algérie 2013-2017



A partir du graph n°4, on constate qu'un excès de liquidité est enregistré au cours des années 2013, qui jugé par l'évolution des dépôts des banques et ceux du Trésor auprès de la Banque d'Algérie. L'encours de ces dépôts a débuté la décennie avec une stabilité où ils ont enregistré

2371.5 mds de DA en 2013 pour monter à 2421.7 mds de DA en 2014 soit une contraction de 2.1% le niveau le plus bas de la croissance a partir de cette année on assiste à une certaine stabilité. Mais en 2015 ils ont connue une augmentation de 5.8% a partir de cette année les dépôts enregistrent une tendance haussière en 2017 avec 21.6%.

4. Les contreparties de la masse monétaire

Les contreparties de la masse monétaire font référence aux sources de la création monétaire. Elles mettent en lumière le processus de la formation de la masse monétaire à l'échelle macro-économique. Les sources de la création monétaire définies par la loi sur la monnaie et crédit sont :

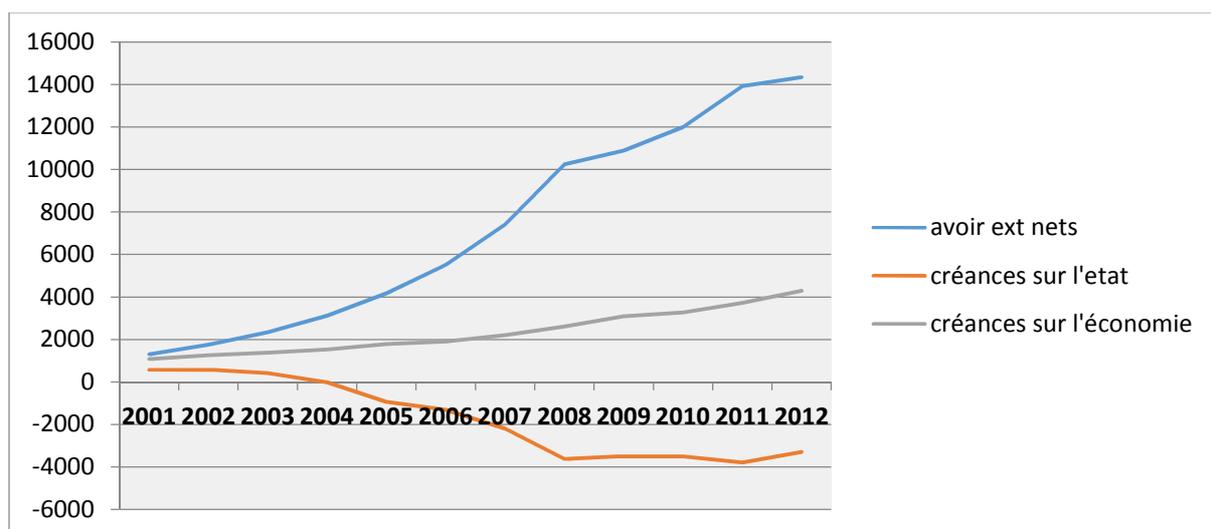
- La contrepartie extérieure représentée par les avoirs extérieurs (or, devise) lesquels sont la traduction monétaire de la balance de paiement.
- Les crédits à l'Etat
- Les crédits à l'économie

Selon le bulletin statistique de la Banque d'Algérie, la situation à fin décembre 2017 montre une reprise soutenue de l'expansion monétaire au cours de l'année ; tirée par une forte croissance de crédits à l'économie en contexte de progression appréciable des avoirs extérieurs, tout comme les dix dernières années (l'annexe n° 1). Le Tableaux n°2 nous renseigne sur cette situation.

Tableau N°5 : L'évolution de contrepartie de la masse monétaire 2001-2012. (En milliards de DA)

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
avoir extérieur nets	1310,7	1757,7	2342,6	3119,2	4179,7	5515,7	7415,5	10247,0	10886,0	11997,0	13928,2	14340,4
créances sur l'Etat	569,7	578,7	423,4	-20,6	-933,2	-1304,1	-2193,1	-3627,3	-3488,9	-3510,9	-3784,0	-3289,8
créances sur l'économie	1078,4	1262,8	1380,2	1535,0	1779,8	1905,4	2205,2	2615,5	3086,5	3268,1	3726,8	4297,5

Graphe N° 5: l'évolution de la contrepartie de la masse monétaire 2001-2012 (en milliards DA)



Si l'analyse des cycles monétaires au cours de l'année 2000 met en avant l'importance accrue du rôle des avoirs extérieurs comme déterminant structurel de l'expansion monétaire en Algérie, à l'exception de 2009, la monétisation des avoirs extérieurs reprend son rôle dans le processus de création monétaire en 2011. En effet, les avoirs extérieurs nets ont enregistré une progression de 16,05% en 2011 contre 10,21% en 2010, contre un pic d'expansion des avoirs extérieurs, enregistré en 2008 de 38,2%. La progression enregistrée en 2012, pour la troisième année consécutive, vient confirmer la consolidation de la position financière extérieure renforçant de nouveau le rôle des avoirs extérieurs dans l'évolution de la situation monétaire consolidée.

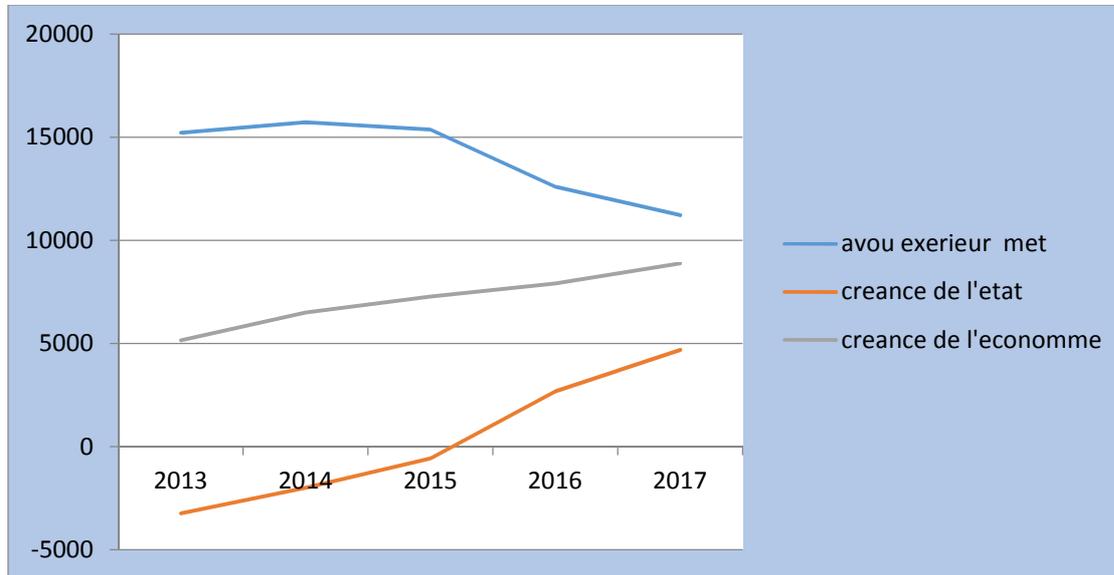
Les crédits à l'économie jouent un rôle de plus en plus dynamique dans la croissance de la liquidité monétaire, ils enregistrent une pente positive durant toute la période. Ils connaissent une forte progression en 2011 (19,98%). Alors ce dynamisme situe l'Algérie dans le groupe de pays émergents à croissance rapide du crédit. Ces crédits ont augmenté de 15,3% en 2012 contre 14% en 2011, une croissance qui atteindrait même 17% en y intégrant les rachats effectués par le Trésor.

Les crédits nets à l'Etat sont en constante diminution, et révèlent depuis 2004 la position créditrice nette du Trésor à l'égard de la Banque d'Algérie. Ils contribuent ainsi à la baisse constante des avoirs intérieurs, qui sont négatifs pour la première fois en 2004. L'Etat n'emprunte plus, que ce soit auprès de la Banque centrale ou de l'étranger.

Tableau N° 6 : l'évolution de la masse monétaire 2013-2017 (en molliards DA)

Année	2013	2014	2015	2016	2017
avoir extérieur net	15225	15735	15375	12 596,0	11227,4
créance de l'Etat	-3235	-1992,3	-567,5	2682,2	4691,9
créance de l'économie	5156,3	6504,6	7277,2	7909,9	8880,0

Graphe N°6 : l'évolution de la masse monétaire 2013-2017 (en milliards DA)



A partir du graphe n°6, on constate que le plus petit élément de la création monétaire provient des avoirs extérieurs. On remarque que l'année 2014 s'est caractérisée par endettement du Trésor, par contre les crédits à l'économie restent en évolution modeste, en comparaison à celle des avoirs extérieurs. Cette situation a engendré une surliquidité bancaire.

Les crédits à l'économie jouent un rôle de plus en plus dynamique dans la croissance de la liquidité monétaire, ils enregistrent une pente positive durant la période.

Les crédits nets de l'Etat sont en constante augmentation depuis 2014, à cause de la position débitrice nette du Trésor à l'égard de la Banque d'Algérie, ils contribuent ainsi à la hausse constante des avoirs intérieurs, qui sont positifs pour la première fois en 2014. L'Etat emprunte plus, que ce soit auprès de la Banque Centrale ou auprès de l'extérieur.

4.1. Gestion des avoirs extérieurs

L'Algérie, en tant que pays exportateur d'hydrocarbures, a enregistré des recettes à l'exportation record, conséquence d'un troisième « choc » pétrolier. Les avoirs extérieurs étant essentiellement composés des recettes des hydrocarbures dont les cours mondiaux sont une variable exogène, il est impossible pour la Banque d'Algérie de maîtriser ou limiter leur

croissance. La Banque d'Algérie est par conséquent dans l'impossibilité d'agir directement sur la première cause de la création monétaire.

Dans ces conditions, la Banque d'Algérie gère les avoirs extérieurs sans pouvoir les limiter. On a donc un contrôle strict des devises issues de l'exportation des hydrocarbures, la Sonatrach étant dans l'obligation de rétrocéder la totalité de ses devises à la Banque d'Algérie. Le fonds de régulation des recettes, créé en 2001, contribue également à la neutralisation de ces devises. Il est alimenté par les recettes budgétaires excédentaires par rapport au prix de référence prévisionnel décidé par la loi de finance. Le Fonds permettra de parer aux conséquences d'un éventuel retournement des marchés pétroliers.

4.2. Gestion des avoirs intérieurs

Il convient de souligner la situation particulière dans laquelle se situe la Banque d'Algérie. Pour mener une politique monétaire, des contacts entre banque commerciale et Banque centrale sont nécessaires. Mais une conjoncture de surliquidité, les banques commerciales n'ont pas besoin de se refinancer auprès de la Banque d'Algérie, ce qui explique l'abandon du guichet de réescompte. La Banque d'Algérie travaille par conséquent dans deux directions : offrir une rémunération aux banques pour leurs liquidités non employées, et d'autre part, les soumettre à des obligations réglementaires.

La maîtrise effective des crédits à l'économie et à l'Etat revient à faire face aux conséquences intérieures de la création monétaire externe que subit l'économie algérienne. Tout d'abord, la Banque d'Algérie tente de garder les crédits à l'économie sous contrôle par le biais d'instruments indirects, l'encadrement du crédit n'étant pas pratiqué. Pour éponger les surliquidités, la Banque d'Algérie intervient sur le marché monétaire interbancaire par des reprises de liquidités essentiellement. Dans le domaine réglementaire, elle cherche à accroître les fuites artificielles du bilan des banques par le biais des réserves obligatoires. De même, la réglementation prudentielle cherche à diminuer la part des crédits non performants.

A partir de 2014, année de la chute de prix de pétrole, on remarque que les avoirs des banques auprès de la banque n'ont pas été sensibles et affectés. Le tableau n° 4 nous montre qu'il permet l'année 2016(834,2 milliards da), les avoirs des banques n'ont cessé de croître, même après la chute des prix de hydrocarbures. En 2017, ils ont atteint 1395 milliards da.

Section 2 : L'évolution de la politique monétaire en Algérie

La politique monétaire en Algérie, a eu pour objectif final la stabilité monétaire à travers la stabilité des prix en fixant un taux d'inflation à moyen terme de 3%. Lorsque les résultats s'écartent de cet objectif (stabilité monétaire), la Banque d'Algérie intervient en utilisant ses instruments de politique monétaire. Ce que nous allons essayer de développer pour les périodes 1990-2000 et 2000-2016.

2.1. La politique monétaire en Algérie durant la 1990-2000

Cette période a vu la mise en œuvre de la loi 90-10 qui porte sur la monnaie et le crédit, et qui a marqué d'une manière décisive, dans le domaine monétaire et bancaire, le processus de transition de l'économie algérienne vers une économie de marché, et notamment avec l'adoption du programme d'ajustement structurel entre 1994 et 1998.

La loi 90/10 du 14 avril 1990 a porté sur la réforme monétaire dans le but d'instaurer de nouveaux mécanismes financiers basés sur les règles d'économies de marché. Cette loi vient en complément des réformes économiques intervenues de 1986 à 1990. Cette loi « va mettre définitivement fin à la triple crise d'endettement, d'inflation et de gestion monopolistique et leur substituer le financement par les fonds propres et l'épargne, ainsi que la régulation par le marché. Elle va construire les supports institutionnels, instrumentaux et ses objectifs de rigueur et d'équilibre », dont les principaux points sont :

- L'autonomisation de la sphère monétaire et bancaire par rapport à la sphère ;
- l'octroi de crédit doit être soumis aux règles prudentielles ;
- Les relations entre les banques et les entreprises publiques sont soumises aux règles contractuelles.
- L'autonomisation de la sphère monétaire et bancaire par rapport à la sphère budgétaire ; afin de limiter le financement monétaire des déficits, un plafond est fixé pour les avances en compte courant accordées par la Banque d'Algérie au Trésor ;
- . Des normes et des ratios de gestion (livre Iv de la loi 90-10) ont été imposés aux banques,

- Le rétablissement du secteur bancaire en ses deux niveaux hiérarchisés¹.

2.1.1. Les objectifs de la politique monétaire durant la période 1990-2000

L'article 55 de la loi 90_10 relative à la monnaie et au crédit, modifiée et complétée, définissait l'objectif de la politique monétaire : « La banque centrale a pour mission de créer et de maintenir dans le domaine de la monnaie , du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale, en promouvant la mise en œuvre de toutes les ressources productives du pays, tout en veillant à la stabilité interne et externe de monnaie ». ²

L'objectif ultime de la politique monétaire reste le maintien de la stabilité des prix, c'est-à-dire, réaliser une progression limitée de l'indice des prix à la consommation.

A partir de cet article, certains objectifs intermédiaires peuvent être tirés afin d'atteindre l'objectif final ;

L'objectif intermédiaire en la matière était représenté par l'agrégat « avoirs intérieurs nets de la Banque d'Algérie » au cours de la période 1994-1998 ;

2.1.2. Les instruments de la politique monétaire entre 1990-2000

Pour atteindre les objectifs de politique monétaire arrêtés par le Conseil de la Monnaie et du Crédit en début de chaque exercice, et surtout durant la période de l'ajustement structurel, la Banque d'Algérie dispose des instruments de la politique monétaire suivants :

- **L'encadrement du crédit**

L'encadrement du crédit est une limite maximale que la Banque Centrale impose aux banques commerciales pour la distribution des crédits. Il permet de limiter les risques

¹ Rapport de la banque d'Algérie 2006, chapitre 3 : situation monétaire et politique monétaire, p 147

² Rapport de la banque d'Algérie 2002, chapitre 4 : situation monétaire et politique monétaire, p12

d'endettement excessif et de surendettement des ménages. Il concerne le crédit immobilier, les prêts à la consommation, la réserve d'argent et le rachat de crédit.

- **Le réescompte**

Le réescompte est une opération de refinancement des banques commerciales. La Banque Centrale peut augmenter ou baisser ce taux en fonction des objectifs de la politique monétaire.

2.2. La politique monétaire en Algérie durant 2000-2016

A partir des années 2000, l'économie algérienne a connu plusieurs changements par rapport aux années précédentes. En effet avec la bonne conjoncture de la fiscalité pétrolière résultant de la hausse des prix des hydrocarbures, l'Algérie passe d'une situation de pénurie à une amélioration de la situation des finances publiques. Ainsi « l'accumulation des recettes des hydrocarbures a permis au système bancaire de vivre une surliquidité structurelle ». ³

2.2.1. Les objectifs de la politique monétaire durant la période 2000-2016

2.2.1.1. Les objectifs finaux

L'article 35 de l'ordonnance n° 03-11 relative à monnaie et au crédit, qui abroge la loi 90-10, définit clairement l'objectif de la politique monétaire : « La Banque Algérie a pour mission de créer et de maintenir dans les domaines de la monnaie, de crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement rapide de l'économie, tout en veillant à la stabilité intérieure et externe de la monnaie » .

L'objectif ultime de la politique monétaire est de maintenir la stabilité à travers la stabilité des prix en ciblant un taux d'inflation ne dépassent pas les 3%, dans le cadre de la

³³³³ Rapport de la banque d'Algérie 2002, op cit , p 13

prise en charge de la stabilité financière en tant que second objectif explicite de la politique monétaire.⁴

2.2.1.2. Les objectifs intermédiaires

Afin de compléter l'objectif final établi par la politique monétaire, il y a lieu de fixer certains objectifs intermédiaires :

- .La détermination du taux d'expansion de la masse monétaire M2 ;
- .La détermination du taux de croissance des crédits à l'économie ;
- .Le contrôle efficace de l'excès de liquidité.

2.2.1.1. Les instruments utilisés durant la période de la surliquidité

Avec l'événement de l'excès de liquidité depuis 2001 sur le marché monétaire, la Banque d'Algérie a particulièrement renforcé les instruments indirects de la politique monétaire. Au début la Banque d'Algérie n'a pas pu faire appel à tous les instruments de marché pour la conduire la politique monétaire. Elle s'est appuyée sur l'utilisation de l'instrument des réserves obligatoires et sur le repris de liquidité par appel d'offre pour absorber une partie de l'excès de liquidité des banques et contenir la croissance de la masse monétaire.

2.2.1.1. Les réserves obligatoires

Afin de réduire la surliquidité globale et atténuer l'effet d'inflation, la Banque d'Algérie a réactivé dès le début 2001 l'instrument traditionnel de réserves obligatoires, qui a été utilisé de manière active depuis 2001. Ce coefficient a été modifié selon l'instruction n°13-07 du 24 décembre 2007 où il a atteint 8%, et cela est dû à la hausse des prix moyens des hydrocarbures atteignant 100 dollars /baril, ce qui a engendré une augmentation des réserves bancaires. Leur encours atteint 394.7 milliards de dinars à la fin 2008 contre seulement 272.1 milliards fin 2007 et il été plafonné à 12% en 2013. C'est la deuxième augmentation décidée par la banque dans un temps relativement court, la précédente ayant eu lieu en 2012 où taux de réserve obligatoire a été fixé à 11%. Cela est dû à l'augmentation de la monnaie en circulation qui atteint 3247.6 milliard en 2013 contre 2997.2 en 2012⁵.

2.2.1.2. La reprise de liquidités

⁴⁴ Rapport de la banque d'Algérie 2003. Chapitre 4 : situation monétaire et la politique monétaire, p 88

⁵ Rapport de la banque d'Algérie 2014.

Les réserves obligatoires n'ont pas suffi à contenir les liquidités bancaires supplémentaires offertes sur le marché interbancaire. La Banque d'Algérie introduit un nouvel instrument direct de la politique monétaire, à savoir des opérations de liquidité qui ont permis d'absorber une bonne partie des offres excédentaires de liquidités avec un montant de 150 milliard de dinars (100 milliards de dinars en 2002 à 250 milliards de dinars en septembre 2003).

Face à la persistance de la situation d'excès d'offre de liquidités sur le marché monétaire au cours de l'année 2004, la Banque d'Algérie a intensifié ses interventions sur ce marché, en augmentant le montant des reprises de liquidités.

Pour l'année 2005 la tendance des reprises des liquidités par la banque d'Algérie sur le marché monétaire a été moins haussière. Cette reprise a joué aussi un rôle très accru au second semestre 2007 passant de 450 milliard de dinars au cours des cinq premiers mois à 1100 milliard de dinars de juin 2007. De même, la Banque d'Algérie a stabilisé à 135 milliard de dinars en 2014, après son augmentation en avril 2012 de 1100 à 1350 milliard de dinars.

En 2015, la forte baisse du prix de pétrole et corrélativement le déficit élevé du solde global de la balance des paiements a fait chuter la liquidité bancaire de 2730,9 milliard de dinars à fin 2014 à 1832,6 milliard de dinars à fin 2015, soit une baisse de 33%. La Banque d'Algérie a revu à la baisse le seuil de reprise de liquidité. Ce seuil a passé de 1350 milliard de dinars à fin 2014 à 800 milliard de dinars pour avril 2015, 700 milliards de dinars en juin 2015, 500 en août et 300 en octobre pour remonter à 700 milliard en décembre 2015⁶.

2.2.1.3. La facilité de dépôts

Afin de bien contrôler la surliquidité bancaire, la Banque d'Algérie a introduit un nouvel instrument indirect qui consiste dans la facilité permanente ou la facilité de dépôts. Elle représente l'instrument le plus flexible de la politique monétaire en Algérie dans la mesure où il permet aux banques de constituer des dépôts auprès de la Banque d'Algérie à des taux d'intérêts fixés à l'avance qui constituent de fait un plancher aux taux d'intérêt.

Cet instrument a été instauré à partir de la seconde moitié de l'année 2005 afin d'absorber la surliquidité existant dans le système bancaire à un taux stabilisé à 0,3%. En effet il permet d'éponger plus de 450 milliards de dinars à la fin de 2006 contre 49 milliards de dinars en 2005, il constitue plus de 40% dans le taux d'absorption de l'excès de liquidité en 2006, et joue un rôle actif durant les années qui allaient suivre où il contribue à retirer des parts

⁶ Les chiffres recueillis des rapports de la banque d'Algérie.

importantes de surliquidité. En avril 2016 il a pu retirer prêt de 371 milliard de dinars malgré la chute des prix des hydrocarbures. Concernant les opérations d'Open-Market sur le marché monétaire, elles sont effectuées à l'initiative de la banque d'Algérie qui décide également du choix d'un taux fixe ou variable à pratiquer sur ces opérations. Les opérations Open-Market n'ont pu être utilisées depuis l'année 2002 en tant qu'instrument indirect et actif de la politique monétaire en raison du faible développement du marché des titres publics⁷.

Section3 : surliquidité en Algérie

1. Le marché monétaire algérien

Le marché monétaire représente le lieu par excellence des offres ou demandes de flux de capitaux à court terme, par des opérateurs appelés intervenants admis comme tels selon des conditionnalités spécifiques liées à leur statut et à leur sphère d'intervention économique. Cette mise à disposition s'effectue selon la loi de l'offre et de la demande. Le marché monétaire constitue, aussi, un ancrage pour les instruments indirects de la politique monétaire.

En Algérie, le démarrage du marché monétaire a eu lieu durant l'année 1990 où le nombre de ses acteurs était restreints ce qui a occasionné le manque d'efficacité des mécanismes de négociation du marché interbancaire, ceci a conduit la Banque d'Algérie à décloisonner le marché en 1992 et à l'élargir aux investisseurs institutionnels.

1.1. Historique du système bancaire Algérie

Le système bancaire algérien s'est constitué en deux étapes principales. La première étape a consisté en la mise en place d'un système bancaire national, la seconde en sa libéralisation vers le secteur privé, aussi bien national qu'étranger.

1.1.1. Un système bancaire national

Dés décembre 1962, l'Algérie se dote des instruments juridiques et institutionnels nécessaires à l'établissement de sa souveraineté monétaire. Cela se traduit par la création

⁷ Rapport de la banque d'Algérie 2003.

d'une monnaie nationale, le dinar algérien, et par la création de la Banque Centrale d'Algérie⁸. Pour financer le développement économique du pays, l'Algérie va opérer progressivement une nationalisation du secteur bancaire et financier qui, jusqu'à la fin des années 1960, été largement composé d'opérateurs privés et étrangers. Au terme de la période, le secteur devient exclusivement public et spécialisé⁹.

1.1.2. Le monopole de l'Etat

La nationalité du secteur bancaire s'opère progressivement soit par la création des établissements publics, soit par la création de sociétés nationales qui reprennent les activités des banques étrangères ayant cessé d'activer en Algérie et bénéficient du patrimoine et des structures des banques étrangères dissoutes. Dans le cadre de monopole, la gestion du secteur revient au Trésor public et à l'organe de planification. Cela concerne aussi bien la banque centrale (Banque Centrale d'Algérie) que les banques primaires. Le Taux d'intérêt bancaire est déterminé par l'Etat. La période se caractérise également par le fait que les banques et les établissements financiers sont des instruments au service exclusif du développement économique et des entreprises publiques en particulier.

1.1.3. La spécialisation

Au début des années 1970, après être devenu exclusivement public, le secteur devient en outre spécialisé. IL est organisé par branches d'activité (agriculture, industrie, artisanat, hôtellerie, tourisme, BTP, énergie) et spécialise par entreprise. Cette spécialisation est introduite au terme de la loi de finances pour 1970 qui impose alors aux sociétés nationales et aux établissements publics de concentrer leurs comptes bancaire et leurs opérations auprès d'une seule et même banque.

1.1.4 Loi n°86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit ¹⁰

⁸ Succédant à la Banque de l'Algérie, la Banque Centrale d'Algérie fut créée au terme de loi n°62-144 du 13 décembre 1962

⁹ Guide des banques et des établissements financiers en Algérie, édition KPMG, Alger, 2012, p7

¹⁰ Journal officiel de la république Algérienne n°53 13 septembre 2009

Jusqu'à cette loi, le secteur bancaire est régi par des textes épars :

- La loi n°62-144 portant création et fixant les statuts de la Banque Centrale d'Algérie ;
- Les lois de finances pour 1970 et pour 1971 ;
- Loi n°80-05, modifiée et complétée, relative à l'exercice de la fonction de contrôle par la Cour des comptes.

La loi de 1986 relative au régime des banques et du crédit est le premier texte qui a pour objet d'encadrer l'activité bancaire et financière. Cette première réglementation n'apporte que peu d'innovation. En effet, la loi reconduit le principe selon lequel le système bancaire matière de financement de l'économie nationale. Dans cette perspective, il a pour mission de veiller à l'adéquation de l'affectation des ressources financières et monétaires dans le cadre de la réalisation du plan national de crédit avec les objectifs des plans nationaux de développement (article 10 de la loi susmentionnée).

2. Banque d'Algérie

2.1. Présentation de la banque d'Algérie

Après l'indépendance, l'Algérie s'est orientée vers un système économique centralisé fondé sur l'orientation des mécanismes de développement économique. A cette période, le choix de la politique monétaire dépend du mode de financement de l'économie nationale. La distribution des crédits était orientée par des procédures administratives en dehors des critères de rentabilité.

Ce crédit, qui constitue l'offre de monnaie, est une variable exogène, puisque la banque d'Algérie refinance les banques commerciales par les recettes provenant de la rente pétrolière sans avoir la contrepartie réelle, qui est la production nationale. Donc, la politique monétaire consistant à alimenter l'économie en fonds nécessaire, au bon fonctionnement de l'entreprise publique par l'intermédiaire des banques et à doter le trésor public des avances en compte courant. De ce fait, le financement de l'économie a pris la forme de découverts bancaires et des avances au titre des déficits budgétaires.¹¹

2.2. La création de la banque centrale et son rôle

¹¹ BOUYACOUB, A, (1987), « les mécanismes financiers et l'entreprise publique », les cahiers de CREAD, Alger.

2.2.1. La création de la banque centrale

Au lendemain de son accession à l'indépendance, l'Algérie voulait recouvrir intégralement sa souveraineté politique et économique, notamment son indépendance monétaire. À cet effet, elle s'est dotée d'un institut d'émission le 12 décembre 1962. Celui-ci avait pour mission de créer et de maintenir dans le domaine de la monnaie, de crédit et des changes les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale. Des aménagements furent apportés au cours des années 70 et le début des années 80. La réforme du système financier, tant dans son mode de gestion que dans ses attributions, devenait néanmoins impérative.

2.2.2. Le rôle de la banque centrale

La loi de 13 décembre 1962 confère à la Banque Centrale d'Algérie le rôle d'émission de la monnaie centrale et la supervision de l'activité bancaire. Ses prérogatives sont les suivantes :

- **La gestion du système monétaire :** le statut de « la banque des banques » démontre la responsabilité de la Banque Centrale d'Algérie dans l'orientation de la politique monétaire et sa mission de chapeauter l'ensemble du système bancaire. En raison de sa dépendance vis-à-vis du gouvernement, la banque centrale n'a pas pu définir sa propre politique monétaire.
- **Le rôle de banque d'émission :** la Banque Centrale exerce seule le privilège d'émettre de la monnaie fiduciaire et de maintenir la régulation de l'émission monétaire en fonction des objectifs de la politique monétaire et des mouvances de la conjoncture économique.
- **Le rôle de banque d'État et de réserve :** la Banque Centrale apporte son concours à l'État en consentant au trésor des avances en compte courant et en escomptant des obligations cautionnées afin d'assurer le recouvrement des déficits budgétaires de l'État. En outre, sur le plan externe, la Banque Centrale gère les réserves en devises et veille à l'application de la législation et de la réglementation de change. Cette mission de contrôle des changes a été confiée par la suite au profit des banques primaires en 1973¹².

¹² Loi n°62-144 du 13 décembre 1962.

2.2. L'organisation administrative de la banque

La direction de la Banque Centrale est assurée par un gouverneur assisté d'un directeur général, tous les deux sont nommés par un décret présidentiel, sans la fixation de la durée de l'exercice de leurs fonctions. Son administration est assurée par un conseil administratif que préside le gouverneur et pouvant être composé de huit à dix huit membres choisis en raison de leurs hautes fonctions et de leur expérience professionnelles. Tous ces conseils sont normés par décret du chef d'Etat pour une durée de trois ans.

Les prérogatives du Conseil d'Administration en matière de la politique monétaire sont en fait réduites ; elles se limitent essentiellement à :

- Etablir les normes et les conditions générales des opérations que la Banque Centrale est statutairement autorisée à effectuer ;
- Arrêter la liste des effets publics susceptibles de faire l'objet de réescompte, de prise en pension ou de mise en page ;
- Déterminer les taux d'intérêts et les commissions.¹³

2.3. Le système bancaire de la banque d'Algérie

L'Algérie se dote des instruments juridiques et institutionnels nécessaires à l'établissement de sa souveraineté monétaire. Cela se traduit par la création d'une monnaie nationale, le dinar algérien. Et par la création de la Banque Centrale d'Algérie.

Pour financer le développement économique du pays, l'Algérie va opérer progressivement une algérianisation du secteur bancaire et financier qui, jusqu'à la fin des années 1960, est encore largement composé d'opérateurs privés et étrangers. Au terme de la période, le secteur devient exclusivement public et spécialisé, et par la création de la Banque Centrale d'Algérie¹⁴.

• La loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit

La loi de 1990 va constituer la clef de voûte du nouveau système bancaire algérien. Les mesures les plus déterminantes sont, sans aucun doute, l'ouverture de l'activité bancaire au capital privé national, mais aussi étranger, et la libre détermination des taux d'intérêt bancaire par les banques sans intervention de l'Etat. La réforme porte sur l'organisation même du système.

¹³Www. Bank-of Algeria .Dz/ htm1/ présent.

¹⁴ Succédant à la banque de l'Algérie, la banque centrale d'Algérie fut créée au terme de la loi n°62-144 du 13 décembre 1962.

Le législateur pose le principe de l'agrément des banques en mettant en avant la qualité des actionnaires, la relation entre les différents actionnaires et la notion d'actionnaire de référence. Les principes posés par la loi sont applicables à tous les organismes bancaires, qu'ils soient la propriété de l'Etat ou du privés.

La loi réhabilite la banque centrale dans ses missions, réorganise les relations entre cette dernière et le Trésor, redéfinit le rôle des banques et introduit des standards internationaux dans la gestion de la monnaie et du crédit. La loi crée des organes nouveaux autonomes et érige le principe de commercialité comme mode de gouvernance des banques. La loi de 1990 consacre les principes suivants :

- L'autonomie de la Banque Centrale qui devient la Banque d'Algérie ;
- La régulation du système bancaire par des autorités administratives ;
- La séparation entre l'autorité de réglementation et d'agrément des banques et l'autorité de supervision ;
- Le monopole des banques sur les opérations de banque¹⁵.

- **L'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit**

L'ordonnance n°03-11 a pour objet de consolider le système et abroge la loi sur la monnaie et le crédit de 1990.

La volonté du législateur est alors de porter plus loin la libéralisation établie par la loi de 1990. La nouvelle banque centrale perd, quoiqu'un peu, de son autonomie vis-à-vis du pouvoir politique : les membres du Conseil de la monnaie et du crédit et du conseil d'administration de la Banque d'Algérie sont tous nommés par le président de la République. L'ordonnance consolide le régime déjà établi par la loi de 1990 en introduisant de nouveaux principes et /ou en définissant plus précisément : le secret professionnel, les charges et mouvements de capitaux, la protection des déposants. L'objectif de l'ordonnance est de « renforcer la sécurité financière, améliorer nettement le système de paiement et la qualité du marché »¹⁶

- **L'ordonnance n° 10-04 août 2010 relative à la monnaie et au crédit**

L'ordonnance n° 10-04 contient des principales mesures sont :

- Les participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national représente 51% au moins du capital. Par actionnariat national, il peut être entendu un ou plusieurs partenaires ;

¹⁵ Loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit

¹⁶ CNUCED, (2004), examen de la politique de l'investissement, Algérie, Nations Unies, conférences des Nations Unies sur le commerce et développement, New York et Genève.

- L'Etat détiendra une action spécifique dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés et en vertu de laquelle il est représenté, sans droit de vote, au sein des organes sociaux ;
- L'Etat dispose d'un droit de préemption sur toute cession d'action ou de titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier ;
- Les cessions d'actions ou de titres assimilés réalisées à l'étranger par des sociétés de droit algérien qui ne se seraient pas réalisées conformément aux dispositions aux dispositions de l'ordonnance n°01-03 relative au développement de l'investissement sont nulles et nul effet ;
- La Banque d'Algérie pour mission de veiller à la stabilité des prix et doit établir la balance des paiements et présenter la position financière extérieure de l'Algérie.
-

3.2. Evolution des principaux agrégats et indicateurs monétaires en Algérie

3.1. La masse monétaire

La masse monétaire (M2) a enregistré une forte augmentation, en 2001, de l'ordre de 23%. L'année 2002 a été marquée par une décélération de la croissance monétaire à un rythme de 17,3% en termes de masse monétaire M2. L'évolution de la situation monétaire au cours de l'année 2003 montre que l'agrégat monétaire (M2) a enregistré une croissance de 15,1%. Il s'agit là de la poursuite du recul du taux d'expansion monétaire. L'agrégat monétaire M2 a connu une croissance de 15,8% en 2004. L'année 2006 s'est caractérisée par une forte croissance de la masse monétaire (18,67%) comparativement au rythme enregistré en la matière en 2005 (11,2%) et ce, après le trend baisser durant les cinq années précédents. Avec une croissance monétaire supérieure au rythme de 2006 (18,6), l'année 2007 s'inscrit dans le

nouveau trend de reprise du rythme d'expansion monétaire et ce, après le cycle baisser de 2001 à 2004. Après le recul du taux d'expansion monétaire en termes de M2 au second semestre 2008 (5,36%) contre 10,13% au premier semestre 2008, le premier semestre 2009 a même enregistré une contraction en la matière (-1,13%), représentant un choc pour la situation monétaire. C'est dans ce contexte que l'expansion de M2 au second semestre 2009 (3,20) a permis de contrebalancer l'effet de la contraction monétaire du premier semestre, débouchant sur un rythme modéré de création de monnaie en 2009 (3,20%). Après une expansion monétaire historiquement basse enregistrée en 2009 sous l'effet de l'important choc externe, l'année 2010 a été marquée par le retour à l'expansion monétaire, mais à taux inférieur aux rythmes élevés des années 2006 à 2008. Avec une progression de 10,2% en 2010, la reprise du rôle des avoirs extérieurs nets dans le processus de création monétaire s'est conjuguée avec la poursuite du dynamisme des crédits à l'économie. La masse monétaire M2 est évaluée à 11941.5 milliards de dinars à fin décembre 2013 contre 11015.14 milliards de dinars à fin 2012, soit un taux de progression annuel de 8,45%. Cela confirme la décélération des rythmes d'expansion monétaire qui a caractérisé l'année 2012 (10,94% contre 19,91 en 2011). L'année 2014 est marquée par une reprise substantielle du rythme de l'expansion monétaire en Algérie nous allons construire un tableau pou regrouper toutes les donnés en la matière.

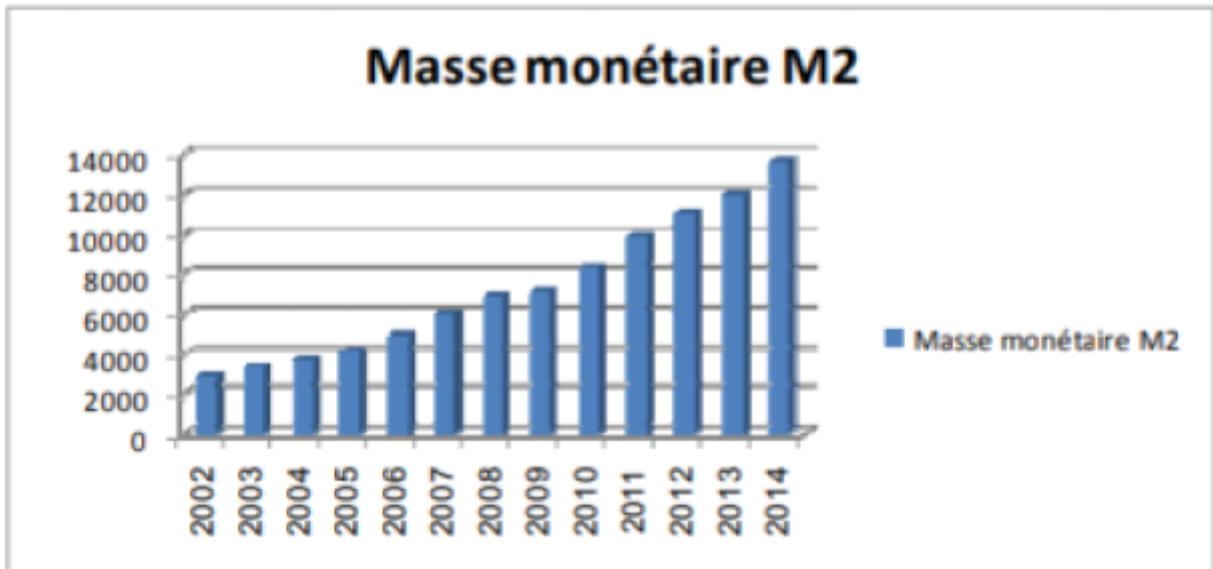
Tableau 1 : Evolution de M2 en Algérie de 1990 à 2014 (en milliards de dinars)

Année	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
M2	343,0	415,3	515,9	627,4	723,5	799,6	915,1	1081,5	1592,5	1789,4	2022,5	2473,5
2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
2901,5	3354,4	3738	4157,5	4933,7	5994,6	6955,9	7173	8280,7	9929,2	11015,1	11941,5	13663,9

Source : Bulletin statistique de la Banque d'Algérie de juin 2012, rapport du conseil national économique et social < regards sur la politique monétaire en Algérie >, 26 sessions plénières,

et document de la Banque d'Algérie : Tendances monétaires et financières au 4 trimestre de 2013.

Graphique1 : Evolution de la masse monétaire M2 en Algérie (de 2002 à 2014)



Source : Réalisé par nous-mêmes à partir des données du tableau1.

3.2. Les contreparties de la masse monétaire en Algérie

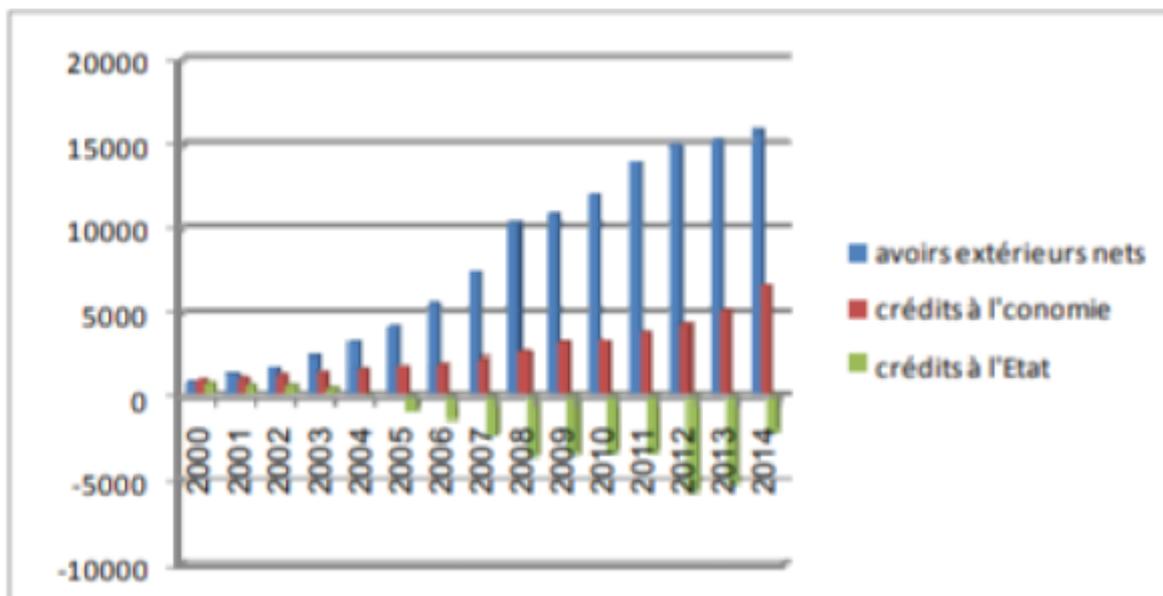
Les contreparties de la masse monétaire font référence aux sources de la création monétaire. Elles mettent en lumière le processus de la formation de la masse monétaire à l'échelle macro-économique. Les sources de la création monétaire définies par la loi sur la monnaie et le crédit sont :

. La contrepartie extérieure représentée par les avoirs extérieurs (or, devises et DTS) lesquels sont la traduction monétaire de la balance de paiement.

. Les crédits à l'Etat

.Les crédits à l'économie

Graphique 2 : Contreparties de la masse monétaire en Algérie de 2000 à 2014 (en milliards de dinars à la fin de chaque année)



Source : Bulletin statistique de la Banque d'Algérie de juin 2012, rapport du conseil national économique et social « égards sur la politique monétaire en Algérie », 26 sessions plénières, et document de la Banque d'Algérie : Tendances monétaires et financières au 4 trimestre de 2013.

3.3. Gestion des avoirs extérieurs

L'Algérie, en tant que pays exportateur d'hydrocarbures, est caractérisée par des recettes à l'exportation record, conséquence « choc » pétrolier. Les avoirs extérieurs étant essentiellement composés des recettes des hydrocarbures dont les cours mondiaux sont une variable exogène, il est impossible pour la Banque d'Algérie de maîtriser ou limiter leur croissance. La Banque d'Algérie est par conséquent dans l'impossibilité d'agir directement sur la première cause de la création monétaire.¹⁷

Dans ces conditions, la Banque d'Algérie gère les avoirs extérieurs de pouvoir les limiter. On a donc un contrôle strict des devises issues de l'exportation des hydrocarbures, la Sonatrach étant dans l'obligation de rétrocéder la totalité de ses devises à la BA. Le fonds de régulation des recettes, créé en 2001, contribue également à la neutralisation de ces devises. Il est alimenté par les recettes budgétaires excédentaires par rapport au prix de référence prévisionnel décidé par la loi de finance. Le Fonds permettra de parer aux conséquences d'un éventuel retournement des marchés pétroliers, et d'éponger la dette.

3.4. Gestion des avoirs intérieurs

¹⁷ Mission économique- fiche de synthèse sur la politique monétaire en Algérie -, abassade de France en Algérie, Le 20 juillet 2006

Il convient de souligner la situation particulière dans laquelle se situe la Banque d'Algérie aujourd'hui. Pour mener une politique monétaire, des contacts entre banque commerciale et Banque centrale sont nécessaires. Mais dans la conjoncture actuelle, les banques commerciales n'ont pas besoin de se refinancer auprès de la Banque d'Algérie, ce qui explique l'abandon du guichet de réescompte par exemple. La Banque d'Algérie travaille par conséquent dans deux directions : offrir une rémunération aux banques pour leurs liquidités non employées, et d'autre part, les soumettre à des obligations réglementaires.¹⁸

La maîtrise effective des crédits à l'économie et à l'Etat revient à faire face aux conséquences intérieures de la création monétaire externe que subit l'économie algérienne tout d'abord, la Banque d'Algérie tâche de garder les crédits à l'économie sous contrôle par le biais d'instruments indirects, l'encadrement du crédit n'étant pas pratiqué. Pour éponger les surliquidités, la Banque d'Algérie intervient sur le marché monétaire interbancaire par des reprises de liquidité essentiellement. Dans le domaine réglementaire, elle cherche à accroître les fuites artificielles du bilan des banques par le biais des réserves obligatoires. De même, la réglementation prudentielle cherche à diminuer la part des crédits non performants.

En ce qui concerne les crédits à l'Etat, ils ne sont plus à l'origine d'une création monétaire dans la mesure où les liquidités abondantes permettent au Trésor de se désendetter de ne plus faire appel à des crédits à l'intérieur comme à l'extérieur. La Banque d'Algérie, de par un objectif qui prend en compte les risques de déstabilisation auxquels est soumis le pays, mène une politique monétaire restrictive ne parvient pas à régler la situation.

Section 3 : surliquidité en Algérie

1. Le marché monétaire algérien

Le marché monétaire représente le lieu par excellence des offres ou demandes de flux de capitaux à court terme, par des opérateurs appelés intervenants admis comme tels selon des conditionnalités spécifiques liées à leur statut et à leur sphère d'intervention économique. Cette mise à disposition s'effectue selon la loi de l'offre et de la demande. Le marché monétaire constitue, aussi, un ancrage pour les instruments indirects de la politique monétaire.

¹⁸ Mission économique- fiche de synthèse sur la politique monétaire en Algérie – ambassade de France en Algérie , Le 20 juillet 2006.

En Algérie, le démarrage du marché monétaire a eu lieu durant l'année 1990 où le nombre de ses acteurs était restreints ce qui a occasionné le manque d'efficacité des mécanismes de négociation du marché interbancaire, ceci a conduit la Banque d'Algérie à décloisonner le marché en 1992 et à l'élargir aux investisseurs institutionnels.

1.1. Historique du système bancaire Algérie

Le système bancaire algérien s'est constitué en deux étapes principales. La première étape a consisté en la mise en place d'un système bancaire national, la seconde en sa libéralisation vers le secteur privé, aussi bien national qu'étranger.

1.1.1. Un système bancaire national

Dés décembre 1962, l'Algérie se dote des instruments juridiques et institutionnels nécessaires à l'établissement de sa souveraineté monétaire. Cela se traduit par la création d'une monnaie nationale, le dinar algérien, et par la création de la Banque Centrale d'Algérie¹⁹. Pour financer le développement économique du pays, l'Algérie va opérer progressivement une nationalisation du secteur bancaire et financier qui, jusqu'à la fin des années 1960, été largement composé d'opérateurs privés et étrangers. Au terme de la période, le secteur devient exclusivement public et spécialisé²⁰.

1.1.2. Le monopole de l'Etat

La nationalité du secteur bancaire s'opère progressivement soit par la création des établissements publics, soit par la création de sociétés nationales qui reprennent les activités des banques étrangères ayant cessé d'activer en Algérie et bénéficient du patrimoine et des structures des banques étrangères dissoutes. Dans le cadre de monopole, la gestion du secteur revient au Trésor public et à l'organe de planification. Cela concerne aussi bien la banque centrale (Banque Centrale d'Algérie) que les banques primaires. Le Taux d'intérêt bancaire

¹⁹ Succédant à la Banque de l'Algérie, la Banque Centrale d'Algérie fut créée au terme de loi n°62-144 du 13 décembre 1962

²⁰ Guide des banques et des établissements financiers en Algérie, édition KPMG, Alger, 2012, p7

est déterminé par l'Etat. La période se caractérise également par le fait que les banques et les établissements financiers sont des instruments au service exclusif du développement économique et des entreprises publiques en particulier.

1.1.3. La spécialisation

Au début des années 1970, après être devenu exclusivement public, le secteur devient en outre spécialisé. IL est organisé par branches d'activité (agriculture, industrie, artisanat, hôtellerie, tourisme, BTP, énergie) et spécialise par entreprise. Cette spécialisation est introduite au terme de la loi de finances pour 1970 qui impose alors aux sociétés nationales et aux établissements publics de concentrer leurs comptes bancaire et leurs opérations auprès d'une seule et même banque.

1.1.4 Loi n°86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit ²¹

Jusqu'à cette loi, le secteur bancaire est régi par des textes épars :

- La loi n°62-144 portant création et fixant les statuts de la Banque Centrale d'Algérie ;
- Les lois de finances pour 1970 et pour 1971 ;
- Loi n°80-05, modifiée et complétée, relative à l'exercice de la fonction de contrôle par la Cour des comptes.

La loi de 1986 relative au régime des banques et du crédit est le premier texte qui a pour objet d'encadrer l'activité bancaire et financière. Cette première réglementation n'apporte que peu d'innovation. En effet, la loi reconduit le principe selon lequel le système bancaire matière de financement de l'économie national. Dans cette perspective, il a pour mission de veiller à l'adéquation de l'affectation des ressources financières et monétaires dans le cadre de la réalisation du plan national de crédit avec les objectifs des plans nationaux de développement (article 10 de la loi susmentionnée).

2. Banque d'Algérie

2.1. Présentation de la banque d'Algérie

²¹ Journal officiel de la république Algérienne n°53 13 septembre 2009

Après l'indépendance, l'Algérie s'est orientée vers un système économique centralisé fondé sur l'orientation des mécanismes de développement économique. A cette période, le choix de la politique monétaire dépend du mode de financement de l'économie nationale. La distribution des crédits était orientée par des procédures administratives en dehors des critères de rentabilité.

Ce crédit, qui constitue l'offre de monnaie, est une variable exogène, puisque la banque d'Algérie refinance les banques commerciales par les recettes provenant de la rente pétrolière sans avoir la contrepartie réelle, qui est la production nationale. Donc, la politique monétaire consistant à alimenter l'économie en fonds nécessaire, au bon fonctionnement de l'entreprise publique par l'intermédiaire des banques et à doter le trésor public des avances en compte courant. De ce fait, le financement de l'économie a pris la forme de découverts bancaires et des avances au titre des déficits budgétaires.²²

2.2. La création de la banque centrale et son rôle

2.2.1. La création de la banque centrale

Au lendemain de son accession à l'indépendance, l'Algérie voulait recouvrir intégralement sa souveraineté politique et économique, notamment son indépendance monétaire. À cet effet, elle s'est dotée d'un institut d'émission le 12 décembre 1962. Celui-ci avait pour mission de créer et de maintenir dans le domaine de la monnaie, de crédit et des changes les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale. Des aménagements furent apportés au cours des années 70 et le début des années 80. La réforme du système financier, tant dans son mode de gestion que dans ses attributions, devenait néanmoins impérative.

2.2.2. Le rôle de la banque centrale

La loi de 13 décembre 1962 confère à la Banque Centrale d'Algérie le rôle d'émission de la monnaie centrale et la supervision de l'activité bancaire. Ses prérogatives sont les suivantes :

- **La gestion du système monétaire :** le statut de « la banque des banques » démontre la responsabilité de la Banque Centrale d'Algérie dans l'orientation de la politique

²² BOUYACOUB, A, (1987), « les mécanismes financiers et l'entreprise publique », les cahiers de CREAD, Alger.

monétaire et sa mission de chapeauter l'ensemble du système bancaire. En raison de sa dépendance vis-à-vis du gouvernement, la banque centrale n'a pas pu définir sa propre politique monétaire.

- **Le rôle de banque d'émission :** la Banque Centrale exerce seule le privilège d'émettre de la monnaie fiduciaire et de maintenir la régulation de l'émission monétaire en fonction des objectifs de la politique monétaire et des mouvances de la conjoncture économique.
- **Le rôle de banque d'État et de réserve :** la Banque Centrale apporte son concours à l'État en consentant au trésor des avances en compte courant et en escomptant des obligations cautionnées afin d'assurer le recouvrement des déficits budgétaires de l'État. En outre, sur le plan externe, la Banque Centrale gère les réserves en devises et veille à l'application de la législation et de la réglementation de change. Cette mission de contrôle des changes a été confiée par la suite au profit des banques primaires en 1973²³.

2.2. L'organisation administrative de la banque

La direction de la Banque Centrale est assurée par un gouverneur assisté d'un directeur général, tous les deux sont nommés par un décret présidentiel, sans la fixation de la durée de l'exercice de leurs fonctions. Son administration est assurée par un conseil administratif que préside le gouverneur et pouvant être composé de huit à dix huit membres choisis en raison de leurs hautes fonctions et de leur expérience professionnelles. Tous ces conseils sont nommés par décret du chef d'Etat pour une durée de trois ans.

Les prérogatives du Conseil d'Administration en matière de la politique monétaire sont en fait réduites ; elles se limitent essentiellement à :

- Etablir les normes et les conditions générales des opérations que la Banque Centrale est statutairement autorisée à effectuer ;
- Arrêter la liste des effets publics susceptibles de faire l'objet de réescompte, de prise en pension ou de mise en page ;
- Déterminer les taux d'intérêts et les commissions.²⁴

2.3. Le système bancaire de la banque d'Algérie

²³ Loi n°62-144 du 13 décembre 1962.

²⁴ www.Bank-of-Algeria.Dz/html/présent.

L'Algérie se dote des instruments juridiques et institutionnels nécessaires à l'établissement de sa souveraineté monétaire. Cela se traduit par la création d'une monnaie nationale, le dinar algérien. Et par la création de la Banque Centrale d'Algérie.

Pour financer le développement économique du pays, l'Algérie va opérer progressivement une algérianisation du secteur bancaire et financier qui, jusqu'à la fin des années 1960, est encore largement composé d'opérateurs privés et étrangers. Au terme de la période, le secteur devient exclusivement public et spécialisé, et par la création de la Banque Centrale d'Algérie²⁵.

- **La loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit**

La loi de 1990 va constituer la clef de voûte du nouveau système bancaire algérien. Les mesures les plus déterminantes sont, sans aucun doute, l'ouverture de l'activité bancaire au capital privé national, mais aussi étranger, et la libre détermination des taux d'intérêt bancaire par les banques sans intervention de l'Etat. La réforme porte sur l'organisation même du système.

Le législateur pose le principe de l'agrément des banques en mettant en avant la qualité des actionnaires, la relation entre les différents actionnaires et la notion d'actionnaire de référence. Les principes posés par la loi sont applicables à tous les organismes bancaire, qu'ils soient la propriété de l'Etat ou du privés.

La loi réhabilite la banque centrale dans ses missions, réorganise les relations entre cette dernière et le Trésor, redéfinit le rôle des banques et introduit des standards internationaux dans la gestion de la monnaie et du crédit. La loi crée des organes nouveaux autonomes et érige le principe de commercialité comme mode de gouvernance des banques. La loi de 1990 consacre les principes suivants :

- L'autonomie de la Banque Centrale qui devient la Banque d'Algérie ;
- La régulation du système bancaire par des autorités administratives ;
- La séparation entre l'autorité de réglementation et d'agrément des banques et l'autorité de supervision ;
- Le monopole des banques sur les opérations de banque²⁶.

- **L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit**

L'ordonnance n°03-11 a pour objet de consolider le système et abroge la loi sur la monnaie et le crédit de 1990.

²⁵ Succédant à la banque de l'Algérie, la banque centrale d'Algérie fut créée au terme de la loi n°62-144 du 13 décembre 1962.

²⁶ Loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative a la monnaie et au crédit

La volonté du législateur est alors de porter plus loin la libéralisation établie par la loi de 1990. La nouvelle banque centrale perd , quoiqu'un peu , de son autonomie vis-à-vis du pouvoir politique : les membres du Conseil de la monnaie et du crédit et du conseil d'administration de la Banque d'Algérie sont tous nommés par le président de la République. L'ordonnance consolide le régime déjà établi par la loi de 1990 en introduisant de nouveaux principes et /ou en définissant plus précisément : le secret professionnel , les charges et mouvements de capitaux , la protection des déposants . L'objectif de l'ordonnance est de « renforcer la sécurité financière, améliorer nettement le système de paiement et la qualité du marché »²⁷

- **L'ordonnance n° 10-04 aout 2010 relative à la monnaie et au crédit**

L'ordonnance n° 10-04 contient des principales mesures sont :

- Les participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national représente 51% au moins du capital. Par actionnariat national, il peut être entendu un ou plusieurs partenaires ;
- L'Etat détiendra une action spécifique dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés et en vertu de laquelle il est représenté, sans droit de vote , au sein des organes sociaux ;
- L'Etat dispose d'un droit de préemption sur toute cession d'action ou de titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier ;
- Les cessions d'actions ou de titres assimilés réalisées à l'étranger par des sociétés de droit algérien qui ne se seraient pas réalisées conformément aux dispositions aux dispositions de l'ordonnance n°01-03 relative au développement de l'investissement sont nulles et nul effet ;
- La Banque d'Algérie pour mission de veiller à la stabilité des prix et doit établir la balance des paiements et présenter la position financière extérieure de l'Algérie.
-

²⁷ CNUCED, (2004), examen de la politique de l'investissement, Algérie , nations unies , conférences des nations Unies sur le commerce et développement , New York et Genève.

3.2. Evolution des principaux agrégats et indicateurs monétaires en Algérie

3.1. La masse monétaire

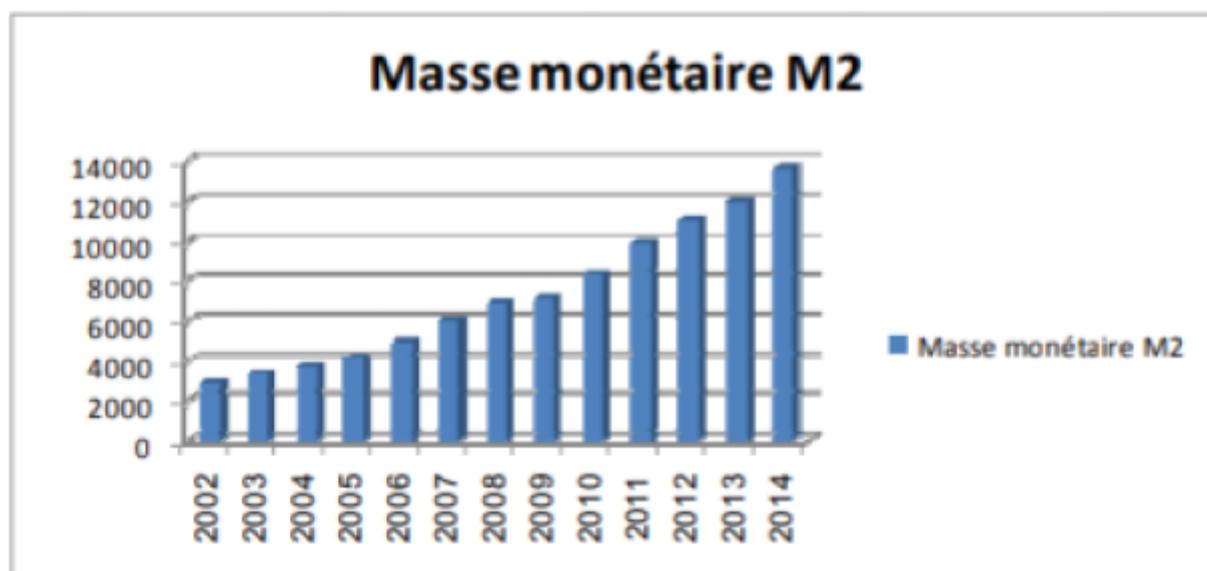
La masse monétaire (M2) a enregistré une forte augmentation, en 2001, de l'ordre de 23%. L'année 2002 a été marquée par une décélération de la croissance monétaire à un rythme de 17,3% en termes de masse monétaire M2. L'évolution de la situation monétaire au cours de l'année 2003 montre que l'agrégat monétaire (M2) a enregistré une croissance de 15,1%. Il s'agit là de la poursuite du recul du taux d'expansion monétaire. L'agrégat monétaire M2 a connu une croissance de 15,8% en 2004. L'année 2006 s'est caractérisée par une forte croissance de la masse monétaire (18,67%) comparativement au rythme enregistré en la matière en 2005 (11,2%) et ce, après le trend baissier durant les cinq années précédents. Avec une croissance monétaire supérieure au rythme de 2006 (18,6), l'année 2007 s'inscrit dans le nouveau trend de reprise du rythme d'expansion monétaire et ce, après le cycle baissier de 2001 à 2004. Après le recul du taux d'expansion monétaire en termes de M2 au second semestre 2008 (5,36%) contre 10,13% au premier semestre 2008, le premier semestre 2009 a même enregistré une contraction en la matière (-1,13%), représentant un choc pour la situation monétaire. C'est dans ce contexte que l'expansion de M2 au second semestre 2009 (3,20) a permis de contrebalancer l'effet de la contraction monétaire du premier semestre, débouchant sur un rythme modéré de création de monnaie en 2009 (3,20%). Après une expansion monétaire historiquement basse enregistrée en 2009 sous l'effet de l'important choc externe, l'année 2010 a été marquée par le retour à l'expansion monétaire, mais à taux inférieur aux rythmes élevés des années 2006 à 2008. Avec une progression de 10,2% en 2010, la reprise du rôle des avoirs extérieurs nets dans le processus de création monétaire s'est conjuguée avec la poursuite du dynamisme des crédits à l'économie. La masse monétaire M2 est évaluée à 11941.5 milliards de dinars à fin décembre 2013 contre 11015.14 milliards de dinars à fin 2012, soit un taux de progression annuel de 8,45%. Cela confirme la décélération des rythmes d'expansion monétaire qui a caractérisé l'année 2012 (10,94% contre 19,91 en 2011). L'année 2014 est marquée par une reprise substantielle du rythme de l'expansion monétaire en Algérie nous allons construire un tableau pour regrouper toutes les données en la matière.

Tableau 1 : Evolution de M2 en Algérie de 1990 à 2014 (en milliards de dinars)

Année	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
M2	343,0	415,3	515,9	627,4	723,5	799,6	915,1	1081,5	1592,5	1789,4	2022,5	2473,5
2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
2901,5	3354,4	3738	4157,5	4933,7	5994,6	6955,9	7173	8280,7	9929,2	11015,1	11941,5	13663,9

Source : Bulletin statistique de la Banque d'Algérie de juin 2012, rapport du conseil national économique et social < regards sur la politique monétaire en Algérie >, 26 sessions plénières, et document de la Banque d'Algérie : Tendances monétaires et financières au 4 trimestre de 2013.

Graphique1 : Evolution de la masse monétaire M2 en Algérie (de 2002 à 2014)



Source : Réalisé par nous-mêmes à partir des données du tableau1.

3.2. Les contreparties de la masse monétaire en Algérie

Les contreparties de la masse monétaire font référence aux sources de la création monétaire. Elles mettent en lumière le processus de la formation de la masse monétaire à

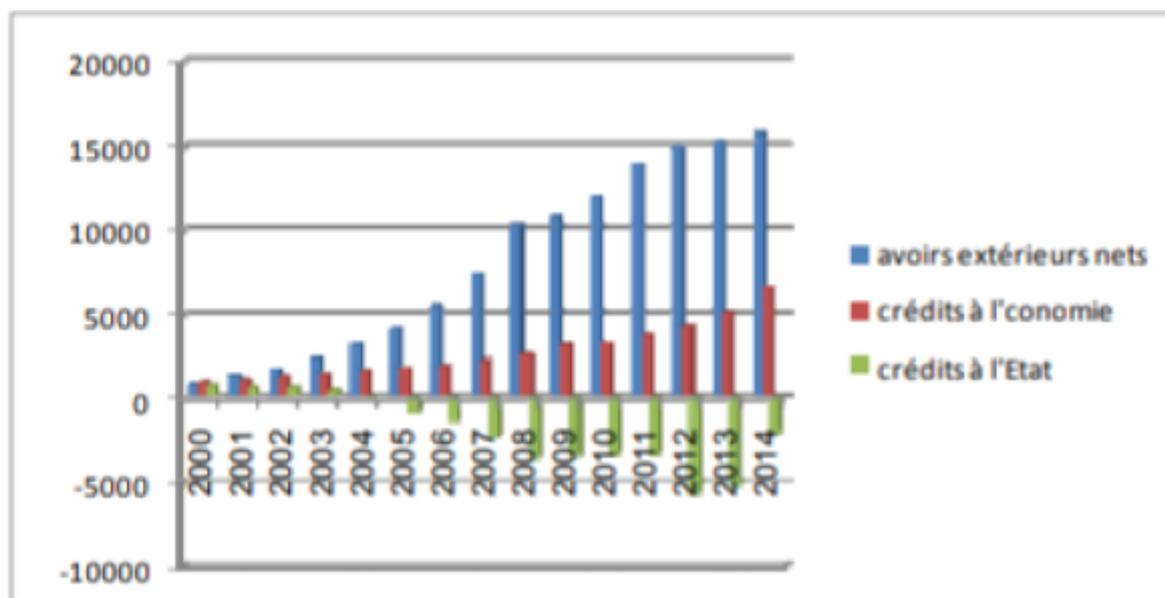
l'échelle macro-économique. Les sources de la création monétaire définies par la loi sur la monnaie et le crédit sont :

- . La contrepartie extérieure représentée par les avoirs extérieurs (or, devises et DTS) lesquels sont la traduction monétaire de la balance de paiement.

- . Les crédits à l'Etat

- . Les crédits à l'économie

Graphique 2 : Contreparties de la masse monétaire en Algérie de 2000 à 2014 (en milliards de dinars à la fin de chaque année)



Source : Bulletin statistique de la Banque d'Algérie de juin 2012, rapport du conseil national économique et social « égards sur la politique monétaire en Algérie », 26 sessions plénières, et document de la Banque d'Algérie : Tendances monétaires et financières au 4 trimestre de 2013.

3.3. Gestion des avoirs extérieurs

L'Algérie, en tant que pays exportateur d'hydrocarbures, est caractérisée par des recettes à l'exportation record, conséquence « choc » pétrolier. Les avoirs extérieurs étant essentiellement composés des recettes des hydrocarbures dont les cours mondiaux sont une variable exogène, il est impossible pour la Banque d'Algérie de maîtriser ou limiter leur

croissance. La Banque d'Algérie est par conséquent dans l'impossibilité d'agir directement sur la première cause de la création monétaire.²⁸

Dans ces conditions, la Banque d'Algérie gère les avoirs extérieurs de pouvoir les limiter. On a donc un contrôle strict des devises issues de l'exportation des hydrocarbures, la Sonatrach étant dans l'obligation de rétrocéder la totalité de ses devises à la BA. Le fonds de régulation des recettes, créé en 2001, contribue également à la neutralisation de ces devises. Il est alimenté par les recettes budgétaires excédentaires par rapport au prix de référence prévisionnel décidé par la loi de finance. Le Fonds permettra de parer aux conséquences d'un éventuel retournement des marchés pétroliers, et d'éponger la dette.

3.4. Gestion des avoirs intérieurs

Il convient de souligner la situation particulière dans laquelle se situe la Banque d'Algérie aujourd'hui. Pour mener une politique monétaire, des contacts entre banque commerciale et Banque centrale sont nécessaires. Mais dans la conjoncture actuelle, les banques commerciales n'ont pas besoin de se refinancer auprès de la Banque d'Algérie, ce qui explique l'abandon du guichet de réescompte par exemple. La Banque d'Algérie travaille par conséquent dans deux directions : offrir une rémunération aux banques pour leurs liquidités non employées, et d'autre part, les soumettre à des obligations réglementaires.²⁹

La maîtrise effective des crédits à l'économie et à l'Etat revient à faire face aux conséquences intérieures de la création monétaire externe que subit l'économie algérienne tout d'abord, la Banque d'Algérie tache de garder les crédits à l'économie sous contrôle par le biais d'instruments indirects, l'encadrement du crédit n'étant pas pratiqué. Pour éponger les surliquidités, la Banque d'Algérie intervient sur le marché monétaire interbancaire par des reprises de liquidité essentiellement. Dans le domaine réglementaire, elle cherche à accroître les fuites artificielles du bilan des banques par le biais des réserves obligatoires. De même, la réglementation prudentielle cherche à diminuer la part des crédits non performants.

En ce qui concerne les crédits à l'Etat, ils ne sont plus à l'origine d'une création monétaire dans la mesure où les liquidités abondantes permettent au Trésor de se désendetter de ne plus faire appel à des crédits à l'intérieur comme à l'extérieur. La Banque d'Algérie, de par un objectif qui prend en compte les risques de déstabilisation auxquels est soumis le pays, mène une politique monétaire restrictive ne parvient pas à régler la situation.

²⁸ Mission économique- fiche de synthèse sur la politique monétaire en Algérie -, ambassade de France en Algérie, Le 20 juillet 2006

²⁹ Mission économique- fiche de synthèse sur la politique monétaire en Algérie – ambassade de France en Algérie , Le 20 juillet 2006.

Section3 : surliquidité en Algérie

1. Le marché monétaire algérien

Le marché monétaire représente le lieu par excellence des offres ou demandes de flux de capitaux à court terme, par des opérateurs appelés intervenants admis comme tels selon des conditionnalités spécifiques liées à leur statut et à leur sphère d'intervention économique. Cette mise à disposition s'effectue selon la loi de l'offre et de la demande. Le marché monétaire constitue, aussi, un ancrage pour les instruments indirects de la politique monétaire.

En Algérie, le démarrage du marché monétaire a eu lieu durant l'année 1990 où le nombre de ses acteurs était restreints ce qui a occasionné le manque d'efficacité des mécanismes de négociation du marché interbancaire, ceci a conduit la Banque d'Algérie à décloisonner le marché en 1992 et à l'élargir aux investisseurs institutionnels.

1.1. Historique du système bancaire Algérie

Le système bancaire algérien s'est constitué en deux étapes principales. La première étape a consisté en la mise en place d'un système bancaire national, la seconde en sa libéralisation vers le secteur privé, aussi bien national qu'étranger.

1.1.1. Un système bancaire national

Dés décembre 1962, l'Algérie se dote des instruments juridiques et institutionnels nécessaires à l'établissement de sa souveraineté monétaire. Cela se traduit par la création d'une monnaie nationale, le dinar algérien, et par la création de la Banque Centrale d'Algérie¹. Pour financer le développement économique du pays, l'Algérie va opérer progressivement une nationalisation du secteur bancaire et financier qui, jusqu'à la fin des années 1960, été largement composé d'opérateurs privés et étrangers. Au terme de la période, le secteur devient exclusivement public et spécialisé².

¹ Succédant à la Banque de l'Algérie, la Banque Centrale d'Algérie fut créée au terme de loi n°62-144 du 13 décembre 1962

² Guide des banques et des établissements financiers en Algérie, édition KPMG, Alger, 2012, p7

1.1.2. Le monopole de l'Etat

La nationalité du secteur bancaire s'opère progressivement soit par la création des établissements publics, soit par la création de sociétés nationales qui reprennent les activités des banques étrangères ayant cessé d'activer en Algérie et bénéficient du patrimoine et des structures des banques étrangères dissoutes. Dans le cadre de monopole, la gestion du secteur revient au Trésor public et à l'organe de planification. Cela concerne aussi bien la banque centrale (Banque Centrale d'Algérie) que les banques primaires. Le Taux d'intérêt bancaire est déterminé par l'Etat. La période se caractérise également par le fait que les banques et les établissements financiers sont des instruments au service exclusif du développement économique et des entreprises publiques en particulier.

1.1.3. La spécialisation

Au début des années 1970, après être devenu exclusivement public, le secteur devient en outre spécialisé. IL est organisé par branches d'activité (agriculture, industrie, artisanat, hôtellerie, tourisme, BTP, énergie) et spécialise par entreprise. Cette spécialisation est introduite au terme de la loi de finances pour 1970 qui impose alors aux sociétés nationales et aux établissements publics de concentrer leurs comptes bancaire et leurs opérations auprès d'une seule et même banque.

1.1.4 Loi n°86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit ³

Jusqu'à cette loi, le secteur bancaire est régi par des textes épars :

- La loi n°62-144 portant création et fixant les statuts de la Banque Centrale d'Algérie ;
- Les lois de finances pour 1970 et pour 1971 ;
- Loi n°80-05, modifiée et complétée, relative à l'exercice de la fonction de contrôle par la Cour des comptes.

³ Journal officiel de la république Algérienne n°53 13 septembre 2009

La loi de 1986 relative au régime des banques et du crédit est le premier texte qui a pour objet d'encadrer l'activité bancaire et financière. Cette première réglementation n'apporte que peu d'innovation. En effet, la loi reconduit le principe selon lequel le système bancaire matière de financement de l'économie nationale. Dans cette perspective, il a pour mission de veiller à l'adéquation de l'affectation des ressources financières et monétaires dans le cadre de la réalisation du plan national de crédit avec les objectifs des plans nationaux de développement (article 10 de la loi susmentionnée).

2. Banque d'Algérie

2.1. Présentation de la banque d'Algérie

Après l'indépendance, l'Algérie s'est orientée vers un système économique centralisé fondé sur l'orientation des mécanismes de développement économique. A cette période, le choix de la politique monétaire dépend du mode de financement de l'économie nationale. La distribution des crédits était orientée par des procédures administratives en dehors des critères de rentabilité.

Ce crédit, qui constitue l'offre de monnaie, est une variable exogène, puisque la banque d'Algérie refinance les banques commerciales par les recettes provenant de la rente pétrolière sans avoir la contrepartie réelle, qui est la production nationale. Donc, la politique monétaire consistant à alimenter l'économie en fonds nécessaire, au bon fonctionnement de l'entreprise publique par l'intermédiaire des banques et à doter le trésor public des avances en compte courant. De ce fait, le financement de l'économie a pris la forme de découverts bancaires et des avances au titre des déficits budgétaires.⁴

2.2. La création de la banque centrale et son rôle

2.2.1. La création de la banque centrale

Au lendemain de son accession à l'indépendance, l'Algérie voulait recouvrer intégralement sa souveraineté politique et économique, notamment son indépendance monétaire. À cet effet, elle s'est dotée d'un institut d'émission le 12 décembre 1962. Celui-ci avait pour mission de créer et de maintenir dans le domaine de la monnaie, de crédit et des changes les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie nationale. Des aménagements furent apportés au cours des années 70 et le début des années

⁴ BOUYACOUB, A, (1987), « les mécanismes financiers et l'entreprise publique », les cahiers de CREAD, Alger.

80. La réforme du système financier, tant dans son mode de gestion que dans ses attributions, devenait néanmoins impérative.

2.2.2. Le rôle de la banque centrale

La loi de 13 décembre 1962 confère à la Banque Centrale d'Algérie le rôle d'émission de la monnaie centrale et la supervision de l'activité bancaire. Ses prérogatives sont les suivantes :

- **La gestion du système monétaire :** le statut de « la banque des banques » démontre la responsabilité de la Banque Centrale d'Algérie dans l'orientation de la politique monétaire et sa mission de chapeauter l'ensemble du système bancaire. En raison de sa dépendance vis-à-vis du gouvernement, la banque centrale n'a pas pu définir sa propre politique monétaire.
- **Le rôle de banque d'émission :** la Banque Centrale exerce seule le privilège d'émettre de la monnaie fiduciaire et de maintenir la régulation de l'émission monétaire en fonction des objectifs de la politique monétaire et des mouvances de la conjoncture économique.
- **Le rôle de banque d'État et de réserve :** la Banque Centrale apporte son concours à l'État en consentant au trésor des avances en compte courant et en escomptant des obligations cautionnées afin d'assurer le recouvrement des déficits budgétaires de l'État. En outre, sur le plan externe, la Banque Centrale gère les réserves en devises et veille à l'application de la législation et de la réglementation de change. Cette mission de contrôle des changes a été confiée par la suite au profit des banques primaires en 1973⁵.

2.2. L'organisation administrative de la banque

La direction de la Banque Centrale est assurée par un gouverneur assisté d'un directeur général, tous les deux sont nommés par un décret présidentiel, sans la fixation de la durée de l'exercice de leurs fonctions. Son administration est assurée par un conseil administratif que préside le gouverneur et pouvant être composé de huit à dix huit membres choisis en raison de leurs hautes fonctions et de leur expérience professionnelles. Tous ces conseils sont nommés par décret du chef d'Etat pour une durée de trois ans.

⁵ Loi n°62-144 du 13 décembre 1962.

Les prérogatives du Conseil d'Administration en matière de la politique monétaire sont en fait réduites ; elles se limitent essentiellement à :

- Etablir les normes et les conditions générales des opérations que la Banque Centrale est statutairement autorisée à effectuer ;
- Arrêter la liste des effets public susceptibles de faire l'objet de réescompte, de prise en pension ou de mise en page ;
- Déterminer les taux d'intérêts et les commissions.⁶

2.3. Le système bancaire de la banque d'Algérie

L'Algérie se dote des instruments juridiques et institutionnels nécessaires à l'établissement de sa souveraineté monétaire. Cela se traduit par la création d'une monnaie nationale, le dinar algérien. Et par la création de la Banque Centrale d'Algérie.

Pour financer le développement économique du pays, l'Algérie va opérer progressivement une algérianisation du secteur bancaire et financier qui, jusqu'à la fin des années 1960, est encore largement composé d'opérateurs privés et étrangers. Au terme de la période, le secteur devient exclusivement public et spécialisé, et par la création de la Banque Centrale d'Algérie⁷.

- **La loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit**

La loi de 1990 va constituer la clef de voûte du nouveau système bancaire algérien. Les mesures les plus déterminantes sont, sans aucun doute, l'ouverture de l'activité bancaire au capital privé national, mais aussi étranger, et la libre détermination des taux d'intérêt bancaire par les banques sans intervention de l'Etat. La réforme porte sur l'organisation même du système.

Le législateur pose le principe de l'agrément des banques en mettant en avant la qualité des actionnaires, la relation entre les différents actionnaires et la notion d'actionnaire de référence. Les principes posés par la loi sont applicables à tous les organismes bancaire, qu'ils soient la propriété de l'Etat ou du privés.

La loi réhabilite la banque centrale dans ses missions, réorganise les relations entre cette dernière et le Trésor, redéfinit le rôle des banques et introduit des standards internationaux dans la gestion de la monnaie et du crédit. La loi crée des organes nouveaux autonomes et

⁶Www. Bank-of Algeria .Dz/ htm1/ présent.

⁷ Succédant à la banque de l'Algérie, la banque centrale d'Algérie fut créée au terme de la loi n°62-144 du 13 décembre 1962.

érige le principe de commercialité comme mode de gouvernance des banques . La loi de 1990 consacre les principes suivants :

- L'autonomie de la Banque Centrale qui devient la Banque d'Algérie ;
- La régulation du système bancaire par des autorités administratives ;
- La séparation entre l'autorité de réglementation et d'agrément des banques et l'autorité de supervision ;
- Le monopole des banques sur les opérations de banque⁸.

- **L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit**

L'ordonnance n°03-11 a pour objet de consolider le système et abroge la loi sur la monnaie et le crédit de 1990.

La volonté du législateur est alors de porter plus loin la libéralisation établie par la loi de 1990. La nouvelle banque centrale perd , quoiqu'un peu , de son autonomie vis-à-vis du pouvoir politique : les membres du Conseil de la monnaie et du crédit et du conseil d'administration de la Banque d'Algérie sont tous nommés par le président de la République. L'ordonnance consolide le régime déjà établi par la loi de 1990 en introduisant de nouveaux principes et /ou en définissant plus précisément : le secret professionnel , les charges et mouvements de capitaux , la protection des déposants . L'objectif de l'ordonnance est de « renforcer la sécurité financière, améliorer nettement le système de paiement et la qualité du marché »⁹

- **L'ordonnance n° 10-04 aout 2010 relative à la monnaie et au crédit**

L'ordonnance n° 10-04 contient des principales mesures sont :

- Les participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national représente 51% au moins du capital. Par actionnariat national, il peut être entendu un ou plusieurs partenaires ;
- L'Etat détiendra une action spécifique dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés et en vertu de laquelle il est représenté, sans droit de vote , au sein des organes sociaux ;
- L'Etat dispose d'un droit de préemption sur toute cession d'action ou de titres assimilés d'une banque ou d'un établissement financier ;
- Les cessions d'actions ou de titres assimilés réalisées à l'étranger par des sociétés de droit algérien qui ne se seraient pas réalisées conformément aux dispositions aux

⁸ Loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative a la monnaie et au crédit

⁹ CNUCED, (2004), examen de la politique de l'investissement, Algérie , nations unies , conférences des nations Unies sur le commerce et développement , New York et Genève.

dispositions de l'ordonnance n°01-03 relative au développement de l'investissement sont nulles et nul effet ;

- La Banque d'Algérie pour mission de veiller à la stabilité des prix et doit établir la balance des paiements et présenter la position financière extérieure de l'Algérie.

-

3.2. Evolution des principaux agrégats et indicateurs monétaires en Algérie

3.1. La masse monétaire

La masse monétaire (M2) a enregistré une forte augmentation, en 2001, de l'ordre de 23%. L'année 2002 a été marquée par une décélération de la croissance monétaire à un rythme de 17,3% en termes de masse monétaire M2. L'évolution de la situation monétaire au cours de l'année 2003 montre que l'agrégat monétaire (M2) a enregistré une croissance de 15,1%. Il s'agit là de la poursuite du recul du taux d'expansion monétaire. L'agrégat monétaire M2 a connu une croissance de 15,8% en 2004. L'année 2006 s'est caractérisée par une forte croissance de la masse monétaire (18,67%) comparativement au rythme enregistré en la matière en 2005 (11,2%) et ce, après le trend baissé durant les cinq années précédents. Avec une croissance monétaire supérieure au rythme de 2006 (18,6%), l'année 2007 s'inscrit dans le nouveau trend de reprise du rythme d'expansion monétaire et ce, après le cycle baissé de 2001 à 2004. Après le recul du taux d'expansion monétaire en termes de M2 au second semestre 2008 (5,36%) contre 10,13% au premier semestre 2008, le premier semestre 2009 a même enregistré une contraction en la matière (-1,13%), représentant un choc pour la situation monétaire. C'est dans ce contexte que l'expansion de M2 au second semestre 2009 (3,20) a permis de contrebalancer l'effet de la contraction monétaire du premier semestre, débouchant sur un rythme modéré de création de monnaie en 2009 (3,20%). Après une

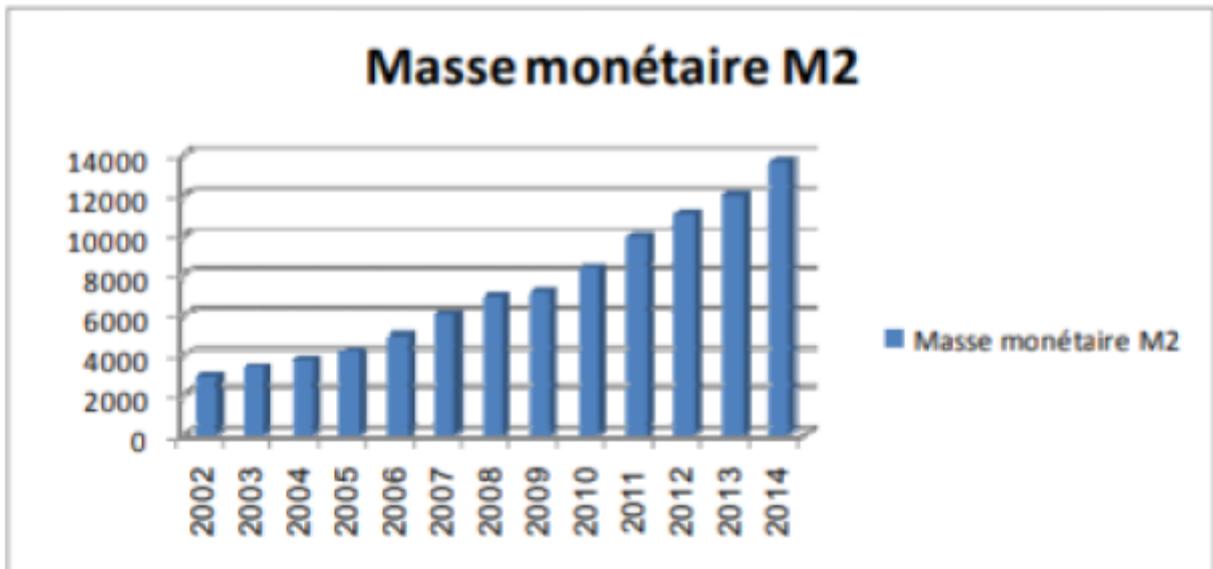
expansion monétaire historiquement basse enregistrée en 2009 sous l'effet de l'important choc externe, l'année 2010 a été marquée par le retour à l'expansion monétaire, mais à taux inférieur aux rythmes élevés des années 2006 à 2008. Avec une progression de 10,2% en 2010, la reprise du rôle des avoirs extérieurs nets dans le processus de création monétaire s'est conjuguée avec la poursuite du dynamisme des crédits à l'économie. La masse monétaire M2 est évaluée à 11941.5 milliards de dinars à fin décembre 2013 contre 11015.14 milliards de dinars à fin 2012, soit un taux de progression annuel de 8,45%. Cela confirme la décélération des rythmes d'expansion monétaire qui a caractérisé l'année 2012 (10,94% contre 19,91 en 2011). L'année 2014 est marquée par une reprise substantielle du rythme de l'expansion monétaire en Algérie nous allons construire un tableau pour regrouper toutes les données en la matière.

Tableau 1 : Evolution de M2 en Algérie de 1990 à 2014 (en milliards de dinars)

Année	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
M2	343,0	415,3	515,9	627,4	723,5	799,6	915,1	1081,5	1592,5	1789,4	2022,5	2473,5
2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
2901,5	3354,4	3738	4157,5	4933,7	5994,6	6955,9	7173	8280,7	9929,2	11015,1	11941,5	13663,9

Source : Bulletin statistique de la Banque d'Algérie de juin 2012, rapport du conseil national économique et social < regards sur la politique monétaire en Algérie >, 26 sessions plénières, et document de la Banque d'Algérie : Tendances monétaires et financières au 4 trimestre de 2013.

Graphique1 : Evolution de la masse monétaire M2 en Algérie (de 2002 à 2014)



Source : Réalisé par nous-mêmes à partir des données du tableau1.

3.2. Les contreparties de la masse monétaire en Algérie

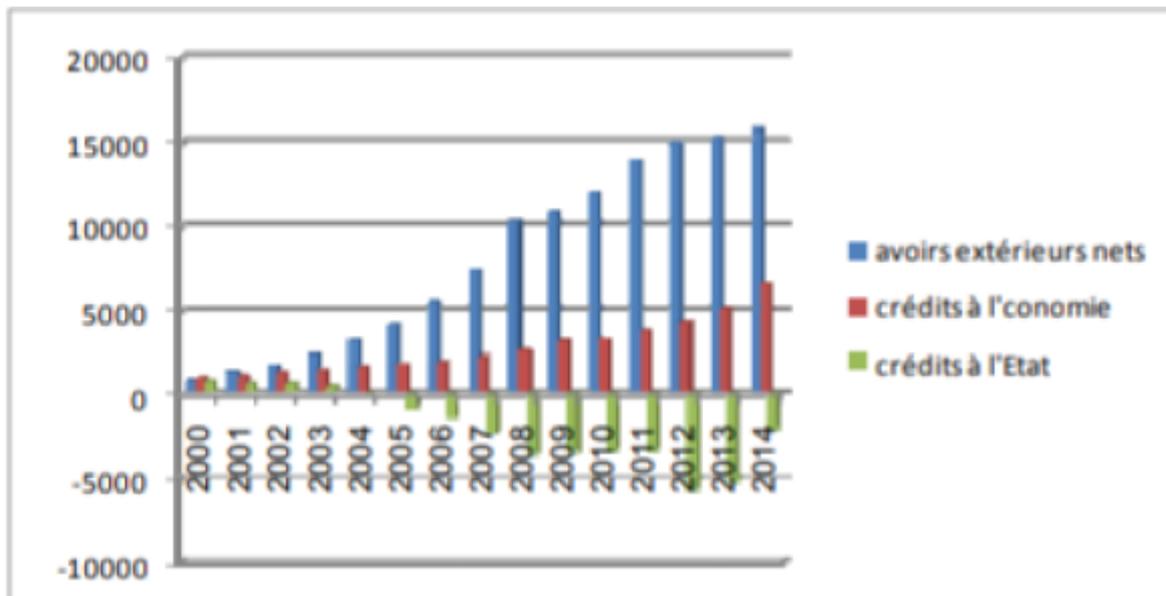
Les contreparties de la masse monétaire font référence aux sources de la création monétaire. Elles mettent en lumière le processus de la formation de la masse monétaire à l'échelle macro-économique. Les sources de la création monétaire définies par la loi sur la monnaie et le crédit sont :

- . La contrepartie extérieure représentée par les avoirs extérieurs (or, devises et DTS) lesquels sont la traduction monétaire de la balance de paiement.

- . Les crédits à l'Etat

- . Les crédits à l'économie

Graphique 2 : Contreparties de la masse monétaire en Algérie de 2000 à 2014 (en milliards de dinars à la fin de chaque année)



Source : Bulletin statistique de la Banque d'Algérie de juin 2012, rapport du conseil national économique et social « égards sur la politique monétaire en Algérie », 26 sessions plénières, et document de la Banque d'Algérie : Tendances monétaires et financières au 4 trimestre de 2013.

3.3. Gestion des avoirs extérieurs

L'Algérie, en tant que pays exportateur d'hydrocarbures, est caractérisée par des recettes à l'exportation record, conséquence « choc » pétrolier. Les avoirs extérieurs étant essentiellement composés des recettes des hydrocarbures dont les cours mondiaux sont une variable exogène, il est impossible pour la Banque d'Algérie de maîtriser ou limiter leur croissance. La Banque d'Algérie est par conséquent dans l'impossibilité d'agir directement sur la première cause de la création monétaire.¹⁰

Dans ces conditions, la Banque d'Algérie gère les avoirs extérieurs de pouvoir les limiter. On a donc un contrôle strict des devises issues de l'exportation des hydrocarbures, la Sonatrach étant dans l'obligation de rétrocéder la totalité de ses devises à la BA. Le fonds de régulation des recettes, créé en 2001, contribue également à la neutralisation de ces devises. Il est alimenté par les recettes budgétaires excédentaires par rapport au prix de référence prévisionnel décidé par la loi de finance. Le Fonds permettra de parer aux conséquences d'un éventuel retournement des marchés pétroliers, et d'éponger la dette.

3.4. Gestion des avoirs intérieurs

¹⁰ Mission économique- fiche de synthèse sur la politique monétaire en Algérie -, abassade de France en Algérie, Le 20 juillet 2006

Il convient de souligner la situation particulière dans laquelle se situe la Banque d'Algérie aujourd'hui. Pour mener une politique monétaire, des contacts entre banque commerciale et Banque centrale sont nécessaires. Mais dans la conjoncture actuelle, les banques commerciales n'ont pas besoin de se refinancer auprès de la Banque d'Algérie, ce qui explique l'abandon du guichet de réescompte par exemple. La Banque d'Algérie travaille par conséquent dans deux directions : offrir une rémunération aux banques pour leurs liquidités non employées, et d'autre part, les soumettre à des obligations réglementaires.¹¹

La maîtrise effective des crédits à l'économie et à l'Etat revient à faire face aux conséquences intérieures de la création monétaire externe que subit l'économie algérienne tout d'abord, la Banque d'Algérie tache de garder les crédits à l'économie sous contrôle par le biais d'instruments indirects, l'encadrement du crédit n'étant pas pratiqué. Pour éponger les surliquidités, la Banque d'Algérie intervient sur le marché monétaire interbancaire par des reprises de liquidité essentiellement. Dans le domaine réglementaire, elle cherche à accroître les fuites artificielles du bilan des banques par le biais des réserves obligatoires. De même, la réglementation prudentielle cherche à diminuer la part des crédits non performants.

En ce qui concerne les crédits à l'Etat, ils ne sont plus à l'origine d'une création monétaire dans la mesure où les liquidités abondantes permettent au Trésor de se désendetter de ne plus faire appel à des crédits à l'intérieur comme à l'extérieur. La Banque d'Algérie, de par un objectif qui prend en compte les risques de déstabilisation auxquels est soumis le pays, même une politique monétaire restrictive ne parvient pas à régler la situation.

¹¹ Mission économique- fiche de synthèse sur la politique monétaire en Algérie – ambassade de France en Algérie , Le 20 juillet 2006.

Conclusion

La Banque d'Algérie a remis en place ses instruments de refinancement ; comprenant les opérations d'appels d'offre comme outil principal et en facilité de prêt marginal. Pour accompagner cette démarché, la Banque d'Algérie doit renforcer davantage ses capacités de prévision et de gestion des liquidités en coordination avec le Trésor ainsi que sa capacité d'évaluation des garanties.

L'accès au guichet de réescompte ; qui permet aux banques de répondre à leur besoins de liquidités selon des échéances qui ne sont pas directement sous le contrôle de la Banque centrale, devrait être découragé le mécanisme de transactions de la politique monétaire et encourageant les banques à gérer plus efficacement leurs liquidités.

Conclusion générale

La politique monétaire d'un pays est une partie intégrante de sa politique économique, qui consiste en un ensemble de moyens et d'actions dont disposent les autorités monétaires par lesquels elles agissent sur l'activité économique par l'intermédiaire de la masse monétaire. Elle a pour objectif de contrôler la liquidité de l'économie à travers le contrôle de l'offre de monnaie. Pour atteindre leurs objectifs finaux, les autorités monétaires se fixent des objectifs intermédiaires facilement contrôlables et maîtrisables tout en adoptant des instruments en adéquation avec la situation financière de l'économie.

L'exercice de la politique monétaire en Algérie est confié à la Banque Centrale en tant qu'autorité monétaire. Jusqu'à la fin des années 1980, la politique monétaire était caractérisée par une gestion administrative, une dépendance du pouvoir monétaire au pouvoir politique. L'offre de monnaie est indépendante de l'activité économique et la demande de crédit est inélastique aux taux d'intérêt. Le système bancaire fonctionnait en tant qu'instrument privilégié au service de l'Etat et de planification centralisée, il est orienté à s'occuper des entreprises publiques au détriment des particuliers et des ménages.

Un nouvel environnement bancaire et financier est mis en place. Il se révélera beaucoup plus conforme à la libéralisation de l'économie, en faisant de la Banque d'Algérie la véritable autorité monétaire du pays. Le système bancaire et financier algérien a permis l'ouverture de cet espace aux banques et institutions financières nationales et étrangères et en lui donnant un caractère universel.

Il convient aussi de souligner la situation particulière dans laquelle se situe la Banque d'Algérie aujourd'hui pour mener à bien sa politique monétaire. Dans la situation actuelle, les banques commerciales n'ont pas besoin de se refinancer auprès d'elle, ce qui explique l'abandon du guichet de réescompte. Face à cette situation la Banque d'Algérie a intensifié ses interventions par le biais de trois instruments (réserve obligatoire, reprise de liquidité et facilité de dépôt) afin d'éponger l'excès de liquidités. Elle travaille par conséquent dans deux directions : offrir une rémunération aux banques pour leurs liquidités non employées d'une part et d'autre part, les soumettre à des obligations réglementaires.

Il faut également remarquer que même si les prix de pétrole ont connu une seule sensible, et la surliquidité n'a pas affecté profondément la liquidité bancaire, dans sa composante relative aux dépôts des banques auprès de la Banque d'Algérie.

La liste des tableaux

Tableau N°1 : Evolution du taux de liquidité de l'économie 2001-2012.....	46
Tableau N°2 : l'évolution de taux de liquidité de l'économie 2013-2017	47
Tableau N° 3 : l'évolution des dépôts à la Banque d'Algérie 2001-2012.....	49
Tableau N° 4 : l'évolution des dépôts à la Banque d'Algérie 2013-2017.....	50
Tableau N°5 : L'évolution de contrepartie de la masse monétaire 2001-2012.....	51
Tableau N° 6 : l'évolution de la masse monétaire 2013-2017	52

Liste des graphes

Grappe N°1 : l'évolution de taux de liquidité de l'économie 2001-2012	47
Grappe N° 2 : l'évolution de taux de liquidité de l'économie 2013-2017.....	48
Grappe N°3: l'évolution des dépôts à la Banque d'Algérie 2001_2012.....	49
Grappe N° 4 : l'évolution des dépôts à la Banque d'Algérie 2013-2017.....	50
Grappe N° 5: l'évolution de la contrepartie de la masse monétaire 2001-2012.....	51
Grappe N°6 : l'évolution de la masse monétaire 2013-2017	53

Table de matières

Introduction générale.....	2
-----------------------------------	----------

Chapitre 01 : la politique monétaire

Introduction.....	3
Section1: Concepts monétaire	4
1-1 Les formes et les fonctions de la monnaie.....	4
1-1.1 les formes de la monnaie.....	4
1-1-2Les fonctions de la monnaie.....	5
1.2. L'offre et la demande de la monnaie.....	6
1.2.1. L'offre de la monnaie.....	6
1.3.2 La demande de la monnaie.....	7
Section 02 : Les objectifs et les instruments de la politique monétaire	11
2-1 Les objectifs de la politique monétaire.....	12
2-1-1 Les objectifs intermédiaires de la politique monétaire.....	12
2-2 Les instruments de la politique monétaire.....	13
2-2-1 Les instruments du contrôle indirect.....	14
2-2-2 Les instruments du contrôle directs.....	15
Section 03 : Les types et canaux de transmission de la politique monétaire.....	15
3-1- Les typologie de la politique monétaire.....	15
3-1-1 La politique monétaire restrictive.....	16
3-1-2 La politique monétaire expansionniste.....	16
3-2 Les canaux de transmissions.....	16
Conclusion	18

Chapitre 2 : la liquidité bancaire

Introduction	19
Section 1 : la création monétaire	19
1.1. La notion de liquidité.....	19
1) La liquidité bancaire ou la quantité de monnaie émise par la banque centrale	19
2) La liquidité bancaire comme mesure de l'aptitude des banques dans leur ensemble à faire face à leurs obligations.....	20
Section 2 : Les risques de liquidité bancaire.....	21

Table de matières

2.1 Définition du risque bancaire.....	21
2.2 Les différents types de risques des banques.....	21
2.3. La concurrence bancaire et le risque de crédit.....	23
2.4. L'asymétrie d'information	24
3. Le traitement du risque de liquidité dans Bâle III.....	26
3-1-Les nouveaux ratios de liquidité LCR et NSFR.....	27
3-2-Propositions pour Bâle III 2010.....	28
4. La couverture du risque de contrepartie	29
5. Les garanties des risques bancaires	31
5-1. Les garanties personnelles.....	31
5-2. Les garanties réelles.....	32
Conclusion.....	33

Chapitre III : la politique monétaire et la liquidité bancaire en Algérie

Section 1 : Les variables monétaires et réelles en Algérie.....	34
1.1. L'évolution de la croissance économique	34
1.1.1 La période 1990-1999	34
1.1.2 La période 2000-2014	35
1.1.3 La période 2000-2014	35
1.1.2 Evolution du PIB en Algérie.....	35
1.1.3. Les plans de relance économique.....	36
Section 2 : L'évolution de la politique monétaire en Algérie.....	37
2.1. La politique monétaire en Algérie 1990-2000	37
2.1.1. Les objectifs de la politique monétaire durant la période 1990-2000	38
2.1.2. Les instruments de la politique monétaire entre 1990-2000	39
2.2. La politique monétaire en Algérie durant 2000-2016	39
2.2.1. Les objectifs de la politique monétaire durant la période 2000-2016	39
2.2.1.1. Les objectifs finaux	40
2.2.1.2. Les objectifs intermédiaires	40
2.2.1.1. Les instruments utilisés durant la période de la surliquidité	40
2.2.1.1. Les réserves obligatoires	40
2.2.1.2. La reprise de liquidités	41
2.2.1.3. La facilité de dépôts	41

Table de matières

Section3 : La surliquidité bancaire en Algérie	42
3.1. Le marché monétaire algérien	42
3.1.1. Historique du système bancaire Algérie	43
3.2. Banque d'Algérie	44
3.2.1. Présentation de la Banque d'Algérie.....	44
3.2.2. La création de la banque centrale et son rôle.....	44
3.2.3. L'organisation administrative de la banque.....	44
3.2. Evolution des principaux agrégats et indicateurs monétaires en Algérie	45
3.2.1. L'évolution monétaire en Algérie.....	46
3.2.2. Evolution de la liquidité de l'économie.....	47
3.2.3. Evolution des dépôts à la Banque d'Algérie 2001-2012.....	49
4. Les contreparties de la masse monétaire	50
4.1. Gestion des avoirs extérieurs.....	53
4.2. Gestion des avoirs intérieurs	54
Conclusion	55

Conclusion générale	56
---------------------------	----

Les annexes

Biographie

Liste des tableaux

Liste des graphes

Table de matières

Résumé

Durant la période 2012/2017, l'économie algérienne a connu de très importantes évolutions. En effet avec la chute du prix de pétrole une nette diminution est apparue sur l'ensemble des indicateurs macroéconomiques, ce qui a conforté la situation financière et monétaire du pays tant à l'intérieure qu'à l'extérieure.

Tout long de cette période, la balance des paiements a enregistré une insuffisance considérable entraînant ainsi une augmentation des avoirs extérieurs nets. Cette situation a une insuffisance de la liquidité bancaire conduisant à une révision de la politique monétaire pour déconseiller avec la situation qui prévaut.

La Banque d'Algérie a fait recours à trois instruments à savoir : les réserves obligatoires, la reprise de liquidité et la facilité de dépôts, pour pouvoir gérer cet excès en veillant au respect de sa mission principale de gestion de la monnaie